

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2020

La séance est ouverte à 18h40

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Mouget, P. Grandchamps, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohier

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, A. Oger,
G. Plennevaux
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, M. P. Mailleux (jusqu'au point 20.), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux
MM. J. Damiot, C. Pirot, F. Seumois, K. Tory

Mme F. Kinet
MM. L. Demarteau, P-Y Dupuis (jusqu'au point 40.1.) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale (sauf pour le point 48)
M. B. Falise, Directeur général adjoint (secrétaire pour le point 48)

Excusés et excusées:

Mme Ch. Deborsu, Echevine
Mme A-M. Salembier, Conseillère cdH
M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 2:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), P-Y. Dupuis et L. Demarteau (DéFI), PS
- Non: F. Kinet (DéFI), PTB

Points 14 à 19:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PS
- Abstention: PTB

Point 20:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 26:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PTB
- Non: PS

Point 33:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et PTB
- Abstention: PS

Point 39:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), P-Y. Dupuis et L. Demarteau (DéFI)
- Non: PS
- Abstention: F. Kinet (DéFI), PTB

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	35
CELLULE CONSEIL	35
1. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020	35
MANDATS ET TUTELLE CPAS	36
2. NEW: contrat de gestion	36
3. Chef de groupe: identité - remplacement	40
4. Commissions communales: composition - modification	40
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	45
GESTION DES TRAITEMENTS	45
5. Chèques consommation Corona: octroi	45
6. Chèques-cadeaux: octroi	53
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	54
COMPTABILITE.....	54
7. Comptes 2019: arrêté d'approbation.....	54
8. Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 1er trimestre	55
9. Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 2ème trimestre	55
BUDGET ET PLAN DE GESTION	55
10. Zone de secours N.A.G.E: prise de connaissance des MB n°2 de l'exercice 2020 et fixation de la dotation communale définitive 2020.....	55
ENTITES CONSOLIDEES	57
11. ASBL SONEFA: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	57
12. ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	58
13. ASBL GAU Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention.....	60
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	62
14. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: modification budgétaire 2020 – réformation	62
15. Fabrique d'église de Malonne: modification budgétaire 2020 - non approbation .	65
16. Fabrique d'église de Malonne: budget 2021 - réformation.....	66
17. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2021 - approbation	67
18. Fabrique d'église de Flawinne: budget 2021 - réformation	68
19. Fabrique d'église de Wierde: budget 2021 - réformation.....	71
RECETTES ORDINAIRES.....	72
20. Convention "Namur Capitale" 2020: approbation	72
21. Règlement-redevance pour les voyages scolaires	75
22. Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville	78
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	81
LOGISTIQUE.....	81
23. Acquisition de licences de la suite bureautique Office: centrale d'achat SPW - projet 81	
24. Acquisition de camionnettes à énergies alternatives: projet	83
25. Réseau local namurois de lecture publique: acquisition de livres - accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles - adhésion.....	84
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	85
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	85
26. Ecole de Basse-Enhaive: démolition - projet.....	85
27. Chapelle d'Hastimoulin: restauration - projet.....	86
GESTION IMMOBILIERE	88
28. Belgrade: Quartier militaire - autorisation domaniale - approbation	88
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	90
VOIRIE	90
29. Jambes, rue Gameda et place Brunehaut: acquisition d'emprise à titre gratuit selon les termes du permis d'urbanisme - reprise des équipements au domaine public communal - projet d'acte	90

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	91
30. Avenue des Combattants: stationnement (p30 minutes) - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	91
31. Ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - Port du masque" - ratification	92
32. Ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - mesures complémentaires relatives aux stages, mouvements de jeunesse, plaines de vacances ainsi qu'à l'enseignement au Conservatoire et à l'Académie des Beaux-Arts" - ratification	94
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	96
COHESION SOCIALE	96
33. Convention de collaboration dans le cadre de l'Education permanente: charte éditoriale	96
34. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - avenant à la convention.....	96
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	97
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....	97
35. Accord-cadre: adhésion	97
SPORTS.....	98
36. Relais pour la Vie: crise sanitaire - subvention.....	98
37. Divers clubs sportifs namurois: crise sanitaire - subventions.....	99
38. Subsidies projets sportifs 2020: 4ème répartition.....	101
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	108
REGIE FONCIERE	108
39. Ventes de biens: procédure - conditions	108
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS	109
40.1. "L'accessibilité et l'organisation de notre enseignement fondamental communal" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	109
40.2. "Gestion de la crise sanitaire : information et communication aux membres du Conseil communal et/ou groupes respectifs" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)	112
40.3. "Crise sanitaire : le point sur la situation de nos Maisons de Repos et de notre réseau hospitalier." (Mme C. Collard, Conseillère PS).....	112
40.4. "Notre ville face à la crise du Covid-19" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)	
113	
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	113

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

2 petits rappels pour commencer. Donc, durant la séance, je procéderai de la même façon que Monsieur le Bourgmestre, à savoir que pour les votes publics, je m'adresserai d'abord aux Chefs de groupe, ce qui n'empêche évidemment pas le Conseiller ou la Conseillère qui le souhaiterait de s'exprimer et de voter individuellement.

Nous n'aurons donc pas non plus de vote au scrutin secret en séance publique. Mais, je vous donnerai les détails plus pratiques lorsque nous serons justement à huis clos.

Vous avez reçu des délibérations modifiées par mail, hier, l'une concerne le point 4 – la composition des Commissions communales – et je me dois de rectifier une autre erreur, mais qui a déjà été corrigée depuis, la secrétaire de la Commission de Madame l'Echevine Charlotte Mouget n'est pas Monsieur Robin Haubruge, mais bien Madame Sylvie Trussart. Voilà pour ce point 4.

Vous avez également reçu une délibération modifiée concernant le point 32.

Monsieur le Bourgmestre vous a déjà tout dit, mais à l'entame de ce Conseil, nous allons donc avoir un débat sur un sujet qui nous préoccupe toutes et tous, à savoir la situation sanitaire à Namur et je lui cède de bonne grâce la parole.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

C'est vrai que l'ajout de ce point qui s'intercale dans notre ordre du jour aurait dû être spontané et nous veillerons d'ailleurs, à l'avenir, tant que la période de crise sanitaire n'est pas totalement derrière nous, à démarrer nos prochaines séances du Conseil communal par un point ouvrant le débat sur la situation sanitaire de manière à permettre à chacun et à chacune de poser les questions qui s'imposent étant donné que nous traversons quand même à l'échelle historique un momentum tout particulier. Cela évitera aussi que des Conseillers, comme cela a été le cas cette fois-ci et je les comprends, se sentent contraints de devoir inscrire des points à l'ordre du jour complémentaire pour que le débat s'enclenche à défaut de l'avoir spontanément fait. C'est pour cela qu'en suite de l'échange que nous avons eu dans ma Commission, vendredi midi, j'avais suggéré que l'on puisse alors démarrer la réunion par ce point et que l'ensemble du Collège y a souscrit. Et j'imagine que les Conseillers apprécieront la démarche et il me semble tout naturel d'absorber, comme on le dit dans la technique parlementaire, les 3 questions qui ont été inscrites à l'ordre du jour de manière complémentaire et qui visent précisément cette situation sanitaire. De mémoire, il y a un point de Monsieur Martin, un de Monsieur Warmoes et un de Madame Collard. Et que ces échanges puissent se faire dans le cadre de l'actuel débat et qu'ils soient traités à ce moment-ci plutôt que de doubler le débat en le faisant plus tard. Au demeurant, il y avait d'ailleurs un grand nombre de questions qu'ils posaient qui n'auraient matériellement pas été possible d'aborder dans l'espace de temps réduit qui est offert dans le cadre des questions ; 5 minutes ou 10, c'est parfois très peu.

Je voudrais dire aussi que lors de la première vague, nous avons pris le pli d'organiser un contact hebdomadaire avec les Chefs de groupe, le Collège et les principaux membres de la cellule de crise. Ce qui n'a plus été depuis lors pour une raison assez simple, c'est que la configuration de la seconde vague n'est plus la même, ce qui ne signifie pas qu'elle est moins douloureuse et moins problématique, loin s'en faut, elle est, à la limite, sur certains aspects plus douloureuse encore et plus problématique que la première, mais c'est vrai que lors de la première vague, non seulement le confinement était total, ce qui n'est pas le cas maintenant, mais surtout on était sous un régime de pouvoirs spéciaux avec des prérogatives qui étaient offertes par le Gouvernement wallon aux Collèges communaux de se substituer lors de prises de décisions aux prérogatives du Conseil communal. On n'est pas dans ce régime-ci. Donc, il n'y a aucune initiative que le Collège communal n'est en capacité de prendre qui relèverait normalement des seules compétences du Conseil. Donc, celui-ci continue d'exercer ses

pleines prérogatives, c'est pour cela que l'on n'a pas systématisé ce contact hebdomadaire qui se justifiait dès lors que les pouvoirs spéciaux étaient activés au niveau communal par le souci, bien légitime, de vouloir accompagner et contrôler cette action.

Toujours est-il que, sans tenir un débat global une fois par mois à l'occasion des séances du Conseil communal, cela nous paraît être trop peu également par rapport à la situation sanitaire et le souhait bien légitime des élus de la majorité comme de la minorité de vouloir davantage accompagner cette gestion de crise et d'être plus dûment informés qu'une fois par mois. C'est pour cela que le Collège communal proposerait qu'il y ait, entre 2 séances du Conseil communal, toutes les 2 semaines, un moment où l'on se réunit à nouveau virtuellement avec les principales disciplines de la cellule de crise, le Collège et les Chefs de groupe. Cela nous permettra, entre 2 Conseils communaux...

Monsieur Tory, pourriez-vous couper votre micro s'il vous plaît ? Monsieur Tory, on est content que tout se passe bien, mais pourriez-vous couper votre micro, s'il vous plaît ? Voilà, je suppose qu'il l'a fait, je ne le vois pas.

En tout état de cause, la volonté est donc d'avoir comme cela un contact sur la situation de crise sanitaire toutes les 2 semaines, une fois en séance du Conseil communal, 2 semaines après en séance à huis clos virtuelle et puis à nouveau le Conseil. Ce qui permet aussi lors de la séance à huis clos d'évoquer des éléments plus confidentiels, non pas que l'on ait des choses à cacher vis-à-vis de notre population, mais simplement s'il y a des situations à devoir traiter qui concernent, plus aigües de contaminations ou de difficultés, certaines institutions, des maisons de repos privées ou des institutions de personnes handicapées ou que sais-je, cela pourrait être discuter plus librement que sur la place publique nécessairement. Donc, je pense que de la sorte, on retrouve un rythme toutes les 2 semaines de contacts qui permet un accompagnement tant par la majorité que par la minorité de cette période atypique de crise que nous traversons sans devoir être dans le même rythme qu'au printemps dernier puisqu'il n'y a plus non plus de régime de pouvoirs spéciaux et donc, aucune prérogative que le Collège ne peut s'arroger au détriment du Conseil communal.

Voilà pour les aspects méthodologiques avant d'aborder le fond lui-même de la crise sanitaire, mais je m'autorise à m'arrêter là ayant déjà aperçu que Monsieur Martin voulait s'exprimer pour peut-être avoir d'abord une réaction sur la proposition qui est faite avant d'aborder le contenu et faire le topo sur la crise sanitaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, vous venez en effet de viser la question qui était adressée en point complémentaire et je ne peux bien sûr que partager votre proposition et être enthousiaste par rapport à la réponse que vous apportez à une demande qui était légitime et, je peux le comprendre et surtout l'espérer, partagée par la majorité des élus et vous l'avez dit vous-même, de la majorité comme de la minorité, j'insiste sur la minorité parce qu'elle me semble être plus positive que l'opposition surtout dans un dossier comme celui-là, surtout dans un point comme celui-là. J'entends bien et je sais aussi que le contexte est différent, particulier parce que nous avons la chance de nous réunir en Conseil communal même si la technique ne nous permet pas de nous rencontrer et de nous croiser humainement parlant, avec la difficulté technique, mais je pense que c'est important de continuer de pouvoir dialoguer et de pouvoir vous accompagner ou en tout cas, d'avoir les informations en direct, en live et de pouvoir aussi partager avec vous, on peut l'espérer. Si l'on peut aider, comme je le disais dans ma question, fût-ce modestement, aussi apporter notre soutien et nos points de vue dans la gestion de cette crise. C'était une volonté de notre part que ce point soit inscrit volontairement et l'on se réjouit que le point 0 ait été inscrit à notre demande. Ma collègue, Cathy Collard, avait embrayé sur 2 points spécifiques sur les maisons de repos et les hôpitaux avec toute une série de questions. On a en effet pu, lors de votre Commission, approcher, avoir déjà une série d'informations et je remercie également pour les informations que vous nous avez communiquées entre la Commission et le Conseil avec une série de chiffres qui sont

intéressants et dont on a pu partager avec le groupe entier.

Je me réjouis de la réponse que vous apportez en étant au rendez-vous et qui vous permettrait de pouvoir l'être sur une question aussi importante que celle-là vu que la deuxième vague qui nous touche, même si l'on peut espérer qu'elle puisse redescendre, mais avec toute la prudence d'usage, qu'elle puisse rapidement nous quitter et quitter les Namurois et bien sûr l'ensemble des gens qui sont touchés à travers le monde par cette vague qui nous affecte.

En tout cas, merci pour la proposition d'avoir entendu notre demande et d'avoir apporté une réponse qui pour le groupe PS est appréciée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes, vous souhaitez aussi vous exprimer ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente.

Je vais être plus bref, c'est simplement pour remercier le Bourgmestre et le Collège pour cette proposition et confirmer qu'effectivement si nous avons inscrit le point, c'était pour avoir ce débat ou cette discussion ou cet état des lieux et en particulier du rôle que la Ville peut jouer dans cette crise qui est quand même inédite et surtout la 2^{ème} vague qui est beaucoup plus forte à Namur que n'a été la 1^{ère}. On avait inscrit ce point parce que sinon cela aurait été un peu surréaliste d'avoir un Conseil communal sans dire un mot sur la Covid.

Pour les réunions tous les 15 jours, cela nous convient. Je pense qu'effectivement on peut aller aussi, dans ce genre de réunions entre chefs de groupe, plus dans le détail et prendre aussi plus de temps pour examiner des chiffres et des choses comme cela que l'on ne pourrait peut-être pas non plus dans un Conseil communal.

Je vous remercie donc pour la proposition et cela nous convient, au niveau du PTB également. Après, je ne sais pas si pratiquement maintenant, j'avais envoyé de nombreuses questions, mon intervention était une longue liste de questions, je ne suis même pas sûre que j'aurais pu les lire en 5 minutes, que 5 minutes pour y répondre aurait été encore plus compliqué. Cela prouve bien qu'il y a des sujets de discussion parce que j'ai essayé de me limiter quand même aux compétences communales. Je ne sais pas alors pratiquement comment on fait ? Si l'on fait nos interventions ? Si vous faites une introduction ? Mais j'espère que vous allez clarifier cela. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre, c'est à vous pour rentrer dans le vif du sujet.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR :

Madame la Présidente, si je puis me permettre, juste une petite chose pour une question technique, je m'étonne du niveau relativement bas, en ce qui me concerne, du son, en ce qui concerne le haut-parleur. Je ne sais pas si je suis le seul dans le cas ou pas ? J'ai personnellement le volume de mon PC qui est à fond et je n'entends pas énormément. Je ne sais pas si, au niveau de la régie, il y a moyen d'augmenter un peu le volume de sortie ou si c'est un problème qui ne concerne que moi ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois que l'on va vous entendre. En ce qui me concerne, je n'ai aucun problème. Les techniciens sont là et s'il y a un problème, ils vont le régler. Madame Kinet, vous avez un problème aussi ? Madame Kinet a apparemment aussi ce type de problème. Il est sûr que l'équipe technique va voir s'il est possible de faire quelque chose par rapport à cela.

M. E. Nahon, Conseiller communal MR :

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Pour répondre à la question de Monsieur Warmoes, comment compte-t-on procéder ? Je

suggérerais peut-être de partager quelques considérations introductives avec Monsieur Noël puisque les dimensions de gestion sous l'autorité du Bourgmestre et sociales sont prédominantes, je vais dire, sans négliger pour autant toutes les autres, c'est évident, de pouvoir être relativement brefs dans nos exposés pour permettre après, par correction et élégance vis-à-vis de ceux qui avaient inscrits les points, que la parole soit donnée prioritairement alors aux 3 Conseillers qui avaient inscrit des points. Ensuite, comme les questions vont inévitablement aller dans tous les sens et c'est légitime y compris sur les commerçants, les soutiens à leur apporter, qu'une fois que les Conseillers prioritairement les 3 qui avaient déposé les questions, mais tous les autres qui souhaiteraient aussi intervenir ont pu le faire, que l'ensemble des membres du Collège concernés par l'un ou plusieurs des questions puissent alors réagir, si cela vous convient ?

Je postule que cela vous convient alors. Je vais rentrer dans le vif du sujet.

Quelques éléments sur la situation sanitaire. Je risque peut-être, sur certains aspects, d'être redondant à l'égard des membres de ma Commission qui ont pris part à la réunion de celle-ci, vendredi midi, parce qu'entre vendredi midi et ce mardi, il n'y a pas eu 180 degrés de changement de situation. Ce qui est vrai, c'est qu'il y a une dizaine de jours, le vendredi avant la semaine de la Toussaint, lorsque j'ai pu réunir en visioconférence les directions générales des hôpitaux, ce que je fais de manière périodique, pour pouvoir faire un suivi et une prise de température de la situation de prises en charge hospitalière, les 3 directions générales de nos hôpitaux étaient objectivement très inquiètes. Très inquiètes parce qu'elles estimaient que le pic des hospitalisations, je ne parle pas nécessairement du pic de contaminations, mais bien des hospitalisations, allait survenir durant la semaine de la Toussaint. Vous vous souviendrez peut-être qu'à partir de lundi dernier, l'ensemble des hôpitaux belges était invité à passer en phase 2B qui est la phase la plus élevée dans le dispositif hospitalier. Il n'y pas de 3A ou de 3B. 2B étant la plus large. Et les directions générales des hôpitaux craignaient, vendredi, il y a une dizaine de jours, que cette phase 2 B avec les compléments de lits en soins intensifs qu'elles allaient offrir soient déjà saturés endéans les 4-5 jours qui suivent. Ce qui laissait alors une vraie perspective inquiétante y compris quant aux défauts de bras en suffisance parce que le problème n'est pas seulement les lits et les appareillages, c'est surtout les ressources humaines avec un personnel soignant qui est sur les rotules, qui est lui-même parfois malade, qui doit lui-même parfois être écarté et je tiens à les saluer une nouvelle fois pour le formidable travail qu'ils effectuent parce que, ne nous voilons pas la face, la situation a été tellement aigüe dans les hôpitaux – et c'est peut-être un peu présomptueux d'utiliser le passé d'ailleurs – qu'un moment donné, les contaminés positifs mais asymptomatiques étaient aussi, dans certains cas de figure, réquisitionnés pour être certain d'avoir suffisamment de ressources dans le personnel soignant.

Il a d'ailleurs été, pour être transparent avec vous, évoqué la possibilité face aux craintes qui étaient suggérées de la semaine écoulée que le Bourgmestre soit appelé à la cause pour activer son pouvoir de réquisition à l'égard du personnel. Donc, il avait été convenu que les hôpitaux commencent à préparer une liste de personnes qu'il était possible éventuellement de mobiliser. On a des milliers de personnes qui sont diplômées infirmier, par exemple, mais qui ne prestent pas en milieu hospitalier ou en milieu de soins. Il y a du personnel pensionné y compris récemment qui pouvait aussi être rappelable. Il y a des infirmières, par exemple, dans les PSE qui pouvaient aussi, à court terme, être mobilisées puisque les établissements scolaires étaient eux-mêmes fermés. Bref, nous, on préparait juridiquement l'arrêté de réquisition et eux les listings de ressources humaines pour le cas où. Finalement, les choses se sont mieux passées qu'escomptées la semaine dernière. On n'a pas dû activer cette option de la réquisition au personnel qui aurait été assez inédite, mais on était disposé à le faire. Nécessité faisant loi. Vous aurez d'ailleurs vu, nonobstant que chacun et chacune peut en penser et comme nous ne sommes pas dans l'enceinte fédérale, je ne vais pas faire le débat de fond sur le sujet, nonobstant ma propre opinion, mais que cette crainte d'un défaut de ressources humaines suffisant était tel que même la semaine dernière le parlement fédéral a majoritairement validé une loi permettant que des actes à portée médicale puissent être posés par des gens qui ne sont pourtant pas légalement diplômés ou qualifiés en la matière. C'est dire si, à l'échelle du pays, il y a eu une vraie interrogation sur la disponibilité en suffisance de ressources humaines. Je ne peux pas continuer de parler au passé parce que le problème

subsiste. Même s'il a été vécu de manière moins aigüe que ce que l'on a pu craindre, j'ai encore eu un contact avec les directions générales le week-end qui vient de s'écouler, les choses du côté de Saint-Luc ont pu être correctement gérées, au CHR également malgré que le CHR ait été, à un moment donné, fort embêté parce que son unité Covid aussi du côté d'Auvelais avait pu être contaminée par le Covid. Donc, ce n'était pas simple à gérer. Et Sainte Elisabeth pense que le pic est encore à venir avant la fin du mois. Donc, on a pu voir ces derniers jours, avant le week-end, un petit tassement, un frémissement visant à aplanir un peu la courbe, mais si l'on regarde les chiffres de ce début de semaine, aujourd'hui et hier, cela repart légèrement à la hausse aussi. Donc, il est un peu précocement de crier quelque victoire. Objectivement, on a encore beaucoup de mobilisation hospitalière à devoir accompagner et on prend tous les contacts utiles et modestes au niveau de la Ville, dans nos casquettes respectives, pour pouvoir voir comment on sait s'en faire le meilleur relais.

Il faut savoir que sous l'égide de la Province et de Monsieur le Gouverneur, il y a désormais une structure de soins intermédiaires qui a été concrétisée au Beau Vallon à Saint-Servais. Il y a une aile médicalisée de l'hôpital psychiatrique qui a pu être adéquatement transformée. Un soutien de l'armée qui est d'ailleurs venu pour prêter main forte. Un financement qui, aujourd'hui, reste incertain de cette structure de soins. Il faut savoir que ce sont les hôpitaux namurois qui contribuent aussi financièrement, ensemble, ils font des cotisations pour payer du personnel. Cette structure de soins au Beau Vallon est en capacité de pouvoir accueillir jusqu'à 25 ou 27 personnes, mais dans les faits, elle n'est, aujourd'hui, opérationnelle que pour une douzaine parce qu'il n'y a pas assez de ressources humaines pour encadrer au-delà de 12 personnes. Donc, il y a encore du potentiel qui peut être développé à l'avenir, mais à ce stade, c'est une structure qui a pour vocation de libérer des places de lits hospitaliers, de patients âgés étant sortis d'affaires par rapport au Covid, donc, ne nécessitant plus d'être en soins intensifs ou milieu hospitalier aigü, mais qui ne sont pas encore pour autant aptes à réintégrer leur maison de repos. Donc, il faut une structure intermédiaire où le suivi reste médicalement plus important qu'en maison de repos, mais sans être aussi important qu'en unité de soins intensifs. Je pense que c'est une structure intermédiaire utile et de vous à moi, je pense qu'il est utile d'y réfléchir à plus long terme au-delà même de la crise Covid parce que, dans bien des cas de figures, cela reste, y compris quand d'autres types de pathologie doivent être suivies, fort utile.

L'inquiétude aussi de nos hôpitaux et Madame Halut l'avait d'ailleurs relayée dans ma Commission, c'est qu'il y a un grand nombre de personnes qui postposent une série de consultations. Alors, il y a évidemment les rendez-vous qui, à l'initiative de l'hôpital, sont postposés parce qu'ils ne sont pas considérés comme étant prioritaires ou urgents et que les ressources hospitalières ont besoin d'être mobilisées sur la gestion Covid. Mais, Madame Halut nous disait qu'à l'heure d'aujourd'hui, on a, à peu près, une trentaine de pourcents en moins de diagnostics de cancer qui ont été réalisés par rapport à la même période, il y a un an. Et cela ne signifie pas pour autant que l'on vit dans une période où il y a moins de cancer, hélas ! Cela veut dire que, soit parce qu'il y a des reports qui se font de consultations, soit parce que certains patients ont peur de venir en milieu hospitalier craignant d'attraper le virus ou ont peur de gêner en considérant que leur problème n'est pas aussi prioritaire que celui du Covid, quel que soit le motif, il y a un risque d'un dégât collatéral sur d'autres types de pathologies qui devront alors être assumées et prises en charge ultérieurement. Et cela, c'est aussi un élément auquel il faut rester attentif et qui suscite pas mal d'interrogations. En tout cas, sur la place namuroise, autant on avait été préservé lors de la 1^{ère} vague, autant ce n'est plus le cas actuellement. Rien que sur ces 15 derniers jours, à Namur, on est à 1.568 nouvelles contaminations. Donc, c'est vrai que c'est conséquent et avec la province du Hainaut et la province de Liège, on a été la 3^{ème} province qui frôlait la saturation hospitalière. On a raison de continuer d'être particulièrement vigilant.

Vous avez vu aussi que la politique en matière de testing a été changée. La pression est moindre maintenant sur le centre de Jambes et de Belgrade depuis que l'on ne teste plus les asymptomatiques. N'en demeure pas moins que l'on pourra toujours s'interroger sur le fait que c'est la Ville et la Province qui ont dû, quelque part, donner toutes les aides logistiques, en ressources humaines et financières pour permettre la concrétisation de ce centre de testing alors que normalement, cela échoit à d'autres niveaux de pouvoirs. Viendra l'heure où il faudra

tirer les conclusions de tout cela. Ce qui nous importait du côté de la Ville de Namur, c'était de pouvoir d'abord être dans la solution, dans le résultat efficace et pas dans des querelles institutionnelles entre niveaux de pouvoirs et donc, oui, pour permettre que Belgrade soit réalisé, on a eu un partenariat extrêmement solide avec GAMENA, je tiens d'ailleurs à les en remercier parce que le cercle des médecins généralistes namurois, d'Andenne, ... sont sur le pont depuis le début. On a apporté au site de Jambes un appui en termes de mobilité avec toute une série de panneaux indicateurs et de personnes, notamment quand il y avait des remontées de files qui étaient très problématiques et dangereuses, pour un appui logistique aussi. Et sur le site de Belgrade, l'armée qui a pourtant déserté les lieux nous a quand même envoyé une petite facture de 10.000 € pour pouvoir occuper les hangars. C'est vrai qu'en tant de solidarité, on aurait pu peut-être s'en passer, mais soit, ce n'est pas grave. L'enjeu n'est pas la politique. On assumera ces 10.000 € parce que c'était essentiel d'offrir à notre population cette capacité d'un centre de testing supplémentaire. On a dépêché aussi des agents communaux dont ce n'est pas le métier à la base qui ont été recyclés d'autres services communaux qui tournaient au ralenti ; un appui logistique, de communication également. Et puis, en appui, ce centre intermédiaire de soins qui est en train d'ouvrir à l'initiative de la Province avec des soutiens là aussi, notamment logistique et informatique.

S'agissant du topo que l'on pourrait faire dans l'action sociale, je laisserai évidemment au Président du CPAS le soin de pouvoir le faire. Je me permettrai juste de compléter aussi ce petit propos introductif à portée générale par des considérations liées à l'action de notre Police parce qu'évidemment avec le couvre-feu qui a été décidé, avec les rassemblements qui sont interdits, avec des commerces qui doivent fermés, il y a énormément de sollicitations. Alors, certains parleront de délations, moi, j'évoquerais plutôt de la préoccupation puisque, souvent, quand les gens nous interpellent ou m'interpellent, ce n'est pas tant pour dénoncer scandaleusement leurs voisins, c'est surtout parce qu'ils sont eux-mêmes très préoccupés ou angoissés par l'irresponsabilité de certains comportements, soit parce qu'ils sont eux-mêmes craintifs, soit parce qu'ils sont publics à risque, soit parce que, et cela m'arrive de plus en plus, ce sont eux-mêmes des personnels du soin, des infirmiers ou des médecins qui sont scandalisés de voir certains comportements alors que, eux, sont confrontés, tous les jours évidemment à devoir sauver des vies.

On ne reste pas inactif parce que quand quelqu'un croise en rue quelqu'un qui ne porte pas le masque, tout de suite c'est : « mais que fait la Police ? ». La Police ne sait pas être derrière les 112.000 habitants de Namur plus tous les touristes pour s'assurer que quelqu'un porte son masque, mais pour autant, nous agissons. Pour être très clair, depuis ces 2-3 dernières semaines c'est-à-dire à partir du moment où le couvre-feu a été décrété, fin octobre, on a déjà eu l'occasion du côté de la Police de pouvoir dresser 156 procès-verbaux en lien avec la crise Covid ; 63 pour non-respect du couvre-feu, 48 PV pour non-port du masque et 43 pour des infractions à la règle de rassemblement, donc quand des gens étaient plus de 4 à être réunis, il y a également une fermeture de commerce ou autre. Donc, on a 156 PV qui ont déjà été dressés en l'espace d'une vingtaine de jours. La police ne reste pas inactive et, oui, nous sanctionnons les comportements qui sont inciviques ou qui sont irrespectueux des balises légales ou réglementaires qui ont été décrétées, qui ont été fixées. Je ne vous surprendrai pas en disant que la très grande majorité de ces enjeux sont en lien avec le centre-ville de Namur ou de Jambes bien plus que dans les campagnes et périphéries.

Un petit élément aussi qui est important de garder à l'œil. On a quand même, de manière très substantielle, davantage de décès en cette période que nous n'en avons à la même période l'an dernier. C'est très significativement en lien avec le Covid, c'est évidemment très compliqué parce que le cadre dans lequel, aujourd'hui, on peut accompagner un défunt s'est restreint par rapport même à la 1^{ère} vague. Donc, c'est humainement très douloureux. Je sais qu'à un certain moment, on avait presque 40% de décès supplémentaires par rapport à la même période l'an dernier. Il y a effectivement des éléments qui recueillent notre attention toute particulière sur le territoire.

Je pourrais vous parler aussi de toutes les aides logistiques potentielles, mais l'Echevin Auspert en aura la capacité en répondant à vos questions.

Les enjeux liés aussi à la gestion du personnel communal, bien que nous ayons toujours

transmis copie à tous les chefs de groupe les communications que nous faisons en interne de la Ville à l'égard de notre personnel et celui du CPAS pour permettre aussi puisque vous êtes co-employeurs, si je puis dire, de savoir quelles étaient les directives qui étaient données à l'égard du personnel.

On pourrait vous parler aussi de l'accompagnement de la fermeture des écoles, de la gestion de l'enseignement en ligne, le soutien au secteur Horeca et aux commerçants. Je ne doute pas que dans les échanges et dans les questions qui vont être posées par les Conseillers, ces points reviendront et donc, après ce tour de questions, les différents Echevins concernés pourront apporter les éléments de réponses sans que je ne leur coupe l'herbe sous le pied en le faisant maintenant en introduction, ce qui ne serait pas élégant.

Je m'en tiendrai là, Madame la Présidente, pour mon propos introductif, laissant le soin à Monsieur Noël de le compléter et puis alors, de nous tourner vers les Conseillers et en priorité ceux qui avaient déposé des questions. Je vous remercie.

M. P. Noël, Président du CPAS :

Madame la Présidente puis-je prendre la parole ?

Merci, je n'ai pas entendu vos propos, mais je suppose que c'était pour me céder la parole.

Avec la même courtoisie que le Bourgmestre, je ferai un commentaire assez concis en introduction pour permettre d'avoir les réponses aux questions plus précises qui seront posées ultérieurement.

Nous avons eu, il y a 10 jours ou à peu près maintenant 2 semaines, la même situation de tension que celle qui a été évoquée par le Bourgmestre. Et cette situation de tension, elle s'est marquée à la fois au niveau des équipes et donc, de leur travail quotidien, et également au niveau des maisons de repos. Singulièrement, qu'est-ce que cela a signifié ? Au niveau du CPAS, pour commencer, l'importance des personnes qui ont été mises en quarantaine ou ayant attrapé le virus a nécessité de réorganiser le dispositif au sein du CPAS en rationalisant les équipes pour les orienter vers les missions premières, à savoir la première ligne. Et donc, nous avons d'une part pris la décision de restreindre les plages d'ouverture du CPAS en ouverture physique c'est-à-dire en accessibilité du site uniquement le matin. Les services restant tout à fait disponibles en dehors de cette ouverture physique toute la journée, mais nous avons restreint l'ouverture du CPAS entre 8h30 et 12h30. Et nous avons dû aussi constater que certains secteurs, en tout cas c'est le terme qui est utilisé au sein du CPAS, ont été particulièrement touchés et donc, ont nécessité une réorganisation complète. Les choses sont en train de s'apaiser et permettent de continuer nos missions premières.

Cet absentéisme s'est aussi marqué au niveau d'un dispositif social principal qui est l'abri de nuit. Il y a aussi une dizaine de jours, nous avons eu une situation suffisamment critique au niveau de la présence des personnes dédiées à l'abri de nuit qui nous a questionnée sur la potentialité de le maintenir ouvert. Or, pour rappel, nous sommes à la fois en période hivernale, à la fois avec l'existence d'un couvre-feu et nous allons, à ce moment-là, arriver, puisque le 1^{er} novembre est une date clé pour nous, en, ce que l'on appelle, une période de plan Hiver. Donc, à l'entrée de ce plan Hiver, nous nous trouvons avec une équipe de base pour l'abri de nuit qui comporte une quinzaine de personnes, il ne restait plus qu'1 seule personne qui était mobilisable, les autres étant écartées soit par quarantaine, soit parce qu'ayant attrapées le virus. Cela a posé une tension certaine sur un dispositif qui est essentiel à l'heure actuelle et donc, nous avons fait appel, dans un premier temps, aux autres personnes travaillant au sein de la Cohésion sociale et la solidarité étant présente au sein du service, nous avons pu maintenir, dans un premier temps, 17 lits ouverts pendant 5 jours, et puis, revenir à 33 lits, il y a de cela maintenant un peu plus d'1 semaine.

Ce qui s'est ensuite avéré, c'est que, et vous le savez probablement, l'abri de nuit a suivi aussi une métamorphose assez importante puisqu'il a déménagé depuis ce lundi, depuis hier, sur le site de la Caserne du Génie de Jambes. Ce qui a pour conséquence positive que nous pouvons dès lors, maintenant, accueillir 63 lits en respectant la distanciation physique et toutes les précautions que nous pouvons prendre dans le cadre de la gestion de la crise. Donc, depuis hier soir, la 2^{ème} nuit va s'entamer dans 2 heures maintenant, nous pouvons accueillir, à l'abri de nuit, 63 personnes au maximum avec une équipe qui progressivement est revenue.

Nous sommes un peu plus apaisés sur la gestion du dispositif puisque nous avons vécu un moment de tension par l'absentéisme important des membres du personnel.

Cette tension est arrivée exactement au même moment au sein des maisons de repos, ensuite de manière quotidienne, l'absentéisme en maison de repos et nous avons atteint, il y a 15 jours de cela et pendant plusieurs jours, un taux d'absentéisme tel que cela mettait aussi en tension la capacité de pouvoir garantir la continuité des services en maisons de repos puisque nous avons totalisé jusqu'à 53 équivalents temps plein d'absentéisme en même temps. Pour rappel, on avait atteint, lors de la 1^{ère} vague un pic à plus de 70 équivalents temps plein. Nous avons tenu le coup, notamment grâce à la capacité de mobiliser des étudiants qui en recherche de stages, moyennant le passage d'un testing que nous prenions en charge, pouvaient être disponibles et renforcer les équipes. Donc, c'est pour cela que nous avons pu compter sur une vingtaine d'étudiants qui sont arrivés entre-temps en renfort et qui permettent aussi de soulager les services puisque conjointement nous avons eu, depuis, une diminution de cet absentéisme et le renfort d'étudiants. Là aussi, nous avons passé un pic en termes, je dirai, de présence de personnes. Il n'empêche qu'il y a 10 jours aussi s'est déclenché une augmentation significative des situations de cas positif à la fois dans les membres du personnel, mais aussi des résidents. Il y a 15 jours, nous avons dû prendre la décision de créer un cluster au niveau d'une de nos maisons de repos, à savoir Le Grand Pré, puisque nous avons jusqu'à 10 cas de personnes qui étaient détectées positives. Elles n'étaient pas, majoritairement, symptomatiques, mais il n'empêche que nous avons, grâce à notre testing auquel nous avons accès puisque, pour rappel au mois de juillet, nous avons fait un marché public au niveau du CPAS pour pouvoir avoir accès à notre propre testing que nous avons d'ailleurs utilisé régulièrement et l'on y reviendra, je pense, ultérieurement, nous avons donc pu anticipativement détecter des situations et permettre d'adopter la gestion des maisons de repos en conséquence, à savoir que lorsqu'il y avait un nombre de cas suffisamment conséquent, c'est créer un cluster donc une aile spécifiquement dédiée aux personnes qui sont porteuses du virus. Dans le cas présent, seul Le Grand Pré est passé par cette dynamique-là, mais nous avons également des cas et nous en avons toujours dans les autres maisons de repos avec des proportions moindres, ce qui a fait que nous avons pu les gérer en isolement individualisé et pas dans la création d'une aile spécifique.

Je ne vais pas rentrer plus dans les détails parce que, comme cela, je permets aux personnes qui ont souhaité poser des questions plus précises de répondre aussi de manière plus précise. Je pense que le moment de tension qui a été évoqué par le Bourgmestre, tout à l'heure, coïncide parfaitement avec les tensions que je viens d'évoquer dans les différents dispositifs sociaux et aussi en maisons de repos.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, pour l'introduction sur la thématique de la situation de crise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Collard, vous avez posé des questions sur les hôpitaux et les maisons de repos. Souhaitez-vous en poser d'autres ? Avez-vous eu suffisamment d'éclaircissement ?

Mme C. Collard, Conseillère communale PS :

Bonjour Madame la Présidente.

En fait, oui, j'ai eu les réponses que j'attendais. Il y a juste que je reste évidemment préoccupée pour le fonctionnement optimal de ou des structures intermédiaires où la question de réquisitions voire de recrutements devra être envisagée et plus structurellement d'ailleurs, si l'on veut maintenir, à juste titre, celles qui seront dans les faits bien utiles pour soulager nos milieux hospitaliers. Voilà ce que je voulais ajouter. Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Collard. Avez-vous d'autres questions ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

J'ai eu les réponses apportées qui destinaient sur la gestion de la crise. Moi, j'avais des questions qui étaient des questions plus poussées par rapport aux exposés des uns et des autres, mais je ne voudrais pas prendre ou voler la parole à Monsieur Warmoes qui avait écrit des questions préalables. Donc, je ne sais pas si je peux les poser maintenant ou si je reviens

après, je me range au niveau des Conseillers ? A vous de voir.

On ne vous entend pas, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'ai des problèmes parfois avec mon micro.

Comme vous proposez à Monsieur Warmoes de commencer, qu'il pose d'abord ses questions et vous verrez si vous en avez d'autres à ajouter alors.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente.

Zut alors, j'aurais préféré que Monsieur Martin pose déjà quelques questions parce que, moi, j'en avais beaucoup.

Je vais les parcourir parce que j'ai eu déjà quelques réponses à mes questions. Je les avais regroupées en 6 points. On ne va pas s'étendre sur la politique fédérale ou régionale en la matière, mais je m'étais focalisé sur ce que la Ville peut faire et j'avais 6 points par rapport à cela.

Le 1^{er} point par rapport à cela étant les centres de testing et renfort de la première ligne. Là, Monsieur le Bourgmestre, vous avez répondu à la plupart de mes questions. Donc, effectivement, la Ville s'est fort investie dans le centre de testing de Jambes et à des bonnes relations avec le GAMENA. Donc, je suppose que s'ils ont des besoins particuliers, ils vous en ont fait part et vous y avez donné suite. Je ne vais pas m'étendre plus là-dessus. J'avais juste une question sur le temps d'attente, d'une part pour les rendez-vous à Jambes puisque c'est sur rendez-vous si j'ai bien compris, et en temps réel à Belgrade puisque là, c'est sans rendez-vous. Inutile de dire que le temps d'attente prolonge inutilement la durée des quarantaines. Je ne sais pas si vous avez des chiffres à ce niveau-là.

Le 2^{ème} point, en ce qui concerne la recherche de clusters et recherche de contacts sur le plan local. Là, je pense que c'est un peu plus nouveau comme thématique, je ne pense pas que l'on en ait beaucoup parlé dans la 1^{ère} vague. Une des gros problèmes que nous avons, en Belgique par rapport à d'autres pays, c'est qu'au fait, la recherche des clusters et donc de traçages des lieux d'infection est quasi inexistant. Je parle au niveau fédéral et régional d'abord.

On sait que les lieux d'infection sont le travail, les écoles, les loisirs, ... forcément, une fois que le virus est dans une famille, il contamine la famille.

En Flandre, le Gouvernement Flamand vient de décider que les villes recevront des subsides pour engager des traceurs locaux. Avec nos médecins de Médecine pour le peuple, les 11 maisons médicales, on fait nous-mêmes le traçage au niveau local. Il y a une relation de confiance des médecins avec les personnes atteintes du Covid et cela permet, en toute confiance, de chercher des solutions, de voir où ils ont pu contracter le Covid, qui ils ont pu éventuellement contaminer et on peut examiner les difficultés pratiques. Je pense que c'est important de pouvoir faire cela d'un point de vue préventif naturellement pour circonscrire le plus vite possible cette pandémie, même si le virus est présent, maintenant, globalement partout, mais à un moment donné, il diminuera et il faudra éteindre les foyers. C'est d'ailleurs une stratégie que d'autres pays ont suivie avec succès. Donc, je me demandais si la Ville envisagerait d'avoir une structure d'appui local pour faire, sur le plan local, du testing, une recherche de contacts et du cluster ? Est-ce que la réflexion a eu lieu au niveau du Collège ? Est-ce que c'est envisageable ? C'était par rapport à ceci pour combler le vide qu'il y a au niveau fédéral et régional où je pense, pour avoir été en Commission Santé, si je me souviens bien des chiffres qui en fait était de 53% des gens contaminés qui donnent une réponse par rapport aux contacts qu'ils ont eus et où l'on peut effectivement aviser des personnes qui auraient pu être contaminées alors qu'au niveau de nos maisons médicales, on est beaucoup plus proche, on est à 93% d'élucidation, si je peux utiliser ce terme-là. Je pense donc qu'il y a un rôle pour les autorités locales à ce niveau-là aussi.

Mon 3^{ème} point, c'était la situation dans les maisons de repos. Là, Monsieur Noël a, en partie, aussi donné des réponses. J'avais quand même quelques sous-questions. Vous avez parlé

de nos 5 maisons de repos du CPAS, il y a aussi les maisons de repos privées, je pense que Monsieur le Bourgmestre est en relation avec celles-ci et pourra peut-être m'en dire quelque chose sur la situation dans ces maisons-là.

Je sais que l'on a abordé la question en Commission Santé, mais je pense que cela peut intéresser tout le monde. Si j'ai bien compris, la Région wallonne a décidé que le personnel pourrait être testé chaque semaine, Monsieur Noël me contredira si ce n'est pas le cas. Le problème, c'est que les résidents ne sont pas compris dans cette politique de dépistage. J'ai aussi compris que du personnel pourrait être engagé. La Région wallonne s'est engagée à subsidier ce personnel, je ne sais pas. C'est un éclaircissement que je demande.

La Ville de Namur ou le CPAS a investi dans son propre matériel et contrat de testing avec un laboratoire, une mesure que nous avons saluée, pour prendre les devants dans la période où le testing faisait défaut. Donc, je voulais savoir combien de tests ont déjà été effectués dans nos maisons de repos ? Quelle part éventuellement subsidiée, on va dire, par la sécurité sociale et la Région wallonne et quelle part en fonds propres ?

Sur les maisons de repos, est-ce que vous considérez que les maisons de repos sont maintenant mieux préparées que lors de la 1^{ère} vague particulièrement en ce qui concerne les mesures préventives, le stock de matériel de protection et l'oxygène qui est un facteur critique aussi ? Et, y-a-t-il des résidents hospitalisés ?

Le 4^{ème} point, je ne vais pas m'étendre trop dessus parce que je pense que c'est évident pour tout le monde que la fermeture de l'Horeca, le 16 octobre, suivie par les commerces qui sont considérés comme non-essentiels, si je me souviens bien le 30 octobre, pose bien entendu des gros problèmes aux indépendants et aux PME. Il y avait eu une mesure que nous avons approuvée en mai d'exonération de diverses taxes et redevances pour ces acteurs économiques qui sont aussi certainement dans une ville comme Namur, quand je prends l'Horeca, des gros pourvoyeur d'emplois. Il ne s'agit pas seulement des patrons, mais aussi des travailleurs. Est-ce que c'est envisageable de faire un geste dans ce sens-là ?

J'essaie d'aller plus vite que mon texte.

Est-ce qu'une aide complémentaire, journalière par exemple, est envisageable aussi pour les indépendants et chefs de petites entreprises puisque, maintenant, les montants qui sont octroyés par la Région wallonne, il s'agit d'un forfait, alors que l'on ne sait pas très bien la durée des mesures, alors une aide journalière pourrait être intéressante à ce niveau-là ?

Au moment de poser la question, les mesures fédérales n'étaient pas encore connues, mais c'est le cas maintenant. Je ne vais pas m'étendre là-dessus.

5^{ème} point, la fermeture des écoles et enseignement en ligne. C'est vrai que cela concerne principalement l'enseignement secondaire qui est au niveau communal de moindre importance par rapport aux primaires, mais quand même, est-ce que la Ville prévoit des fournitures d'ordinateurs ou d'accès à des lieux équipés pour les enfants des écoles communales qui seraient obligées de suivre l'enseignement à distance puisqu'il y a une fracture numérique, il y a des familles qui ne disposent pas d'ordinateur ou des moyens pour en disposer ? Quelles mesures sont prises à ce niveau-là ? D'une part, par la Ville, d'autre part, il y a un mécanisme, Monsieur le Président du CPAS pourra en dire plus, au niveau du CPAS pour aider à l'achat du matériel informatique ? Est-ce que le service fonctionne suffisamment ou est-ce qu'il faut le renforcer ?

Et dernière rubrique, si je puis dire comme cela, dans mes questions. Donc, on a fait le bilan lors du Conseil conjoint Ville/CPAS de l'opération Gardons le contact qui globalement s'est révélé être un bilan très positif tout en ayant une faiblesse qui est d'avoir raté une partie du public cible et d'autre part, s'adressant aux personnes âgées, il y a naturellement aussi des personnes isolées qui ont 65 ans. C'était une situation particulière avec la 1^{ère} vague qui a permis que des membres du personnel qui n'avaient plus ou moins d'autre tâche, j'essaie de résumer comme cela, pouvaient s'investir là-dedans. Cette initiative a dû être stopper assez rapidement après la fin de la 1^{ère} vague au regret, si j'ai bien compris, tant des bénéficiaires, des personnes isolées qui étaient aidées que des membres du personnel qui avaient pu avoir une relation particulière avec ces personnes. Et je sais que la pérennisation de l'initiative est

prévue dans le plan de relance. Mais, je voulais savoir puisque l'on est maintenant à nouveau dans une vague, que la situation se pose en partie de nouveau avec les conditions particulières que l'on a avec des journées plus courtes du fait de la période, des conditions climatiques qui se prêtent moins à être dehors aussi, et une circulation bien plus importante du virus qui n'incite certainement pas à aller se promener non plus. Quelles mesures peuvent être prises, plus dans l'urgence indépendamment de ce qui est prévu dans le plan de relance pour éviter l'isolement des personnes en remettant éventuellement partiellement cette opération sur pied ?

Voilà, c'étaient mes questions ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Monsieur Martin pour terminer ce premier jeu de questions ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Merci Madame la Présidente.

Je voulais d'abord revenir sur l'abri de nuit et souligner, s'il le fallait et féliciter les équipes de la Ville qui ont pu, en ces temps de Covid, assurer, au vue de la réduction du personnel, l'opérationnalisation du nouvel abri de nuit. Je pense que c'est important de dire que cela fonctionne malgré le fait que tout le monde est touché. Donc, je pense qu'il faudra les remercier et j'imagine que Monsieur Noël le fera en notre nom à tous, c'est important de le souligner, y compris tous ceux qui sont en 1^{ère} ligne, s'il fallait le redire.

Par rapport aux lits, j'ai entendu que les 63 lits étaient bien proportionnels des distanciations physiques adéquates par rapport à la situation Covid. J'aurais juste voulu avoir quelques explications en termes d'aménagement et peut-être, sans vouloir étendre trop longtemps le sujet, si à un moment donné, quand la période sera plus sereine, comme on l'avait déjà fait, si l'on pourrait aller visiter les lieux, pas tout de suite naturellement, mais je pense que ce serait aussi bien dans le cadre de votre Commission de pouvoir le faire, même dans quelques mois s'il le fallait ? C'est aussi montrer notre intérêt envers les personnes qui sont accueillies et envers les personnes qui y travaillent. Je pense que l'on peut retenir cela, c'est important d'aller voir ce qui a été fait sur place.

Par rapport à l'aide qui peut être apportée. J'ai entendu qu'un certain nombre d'étudiants avaient été engagés. La question du bénévolat qui était reprise, aujourd'hui, dans plusieurs articles de presse et qui montre que le bénévolat peut aussi être un plus que ce soit pour les hôpitaux, mais aussi dans nos lieux d'accueil. Je voulais savoir où l'on en était ? Si l'on avait pu avoir un suivi et si l'on avait déjà pu répondre à certains appels parce qu'il me revient que certaines personnes ayant utilisé l'adresse solidarité n'ont pas eu de réponse à leur demande. Donc, je voulais savoir si vous aviez, sinon des chiffres, des explications par rapport au suivi des demandes qui peuvent arriver par ce biais-là. Tant entendu que toutes les bonnes volontés doivent être bien accueillies dans ces moments-là, même si, en effet, j'imagine que l'on a envie de sérier une série de personnes qui pourraient être compétente avec des compétences particulières, c'est le cas de le dire, par exemple. Mais, je voulais quand même vous entendre par rapport à cela.

Et alors, sur la question de nos écoles, quelle est la situation actuellement ? Est-ce que l'on est prêt pour la reprise considérant les points de tension que l'on a connus, même si c'était prêt à craquer, je pense qu'on a évoqué cela en Commission du Bourgmestre, est-ce que la situation est ok pour la reprise ? Est-ce que, en tout cas sinon au niveau des élèves, au niveau des instituteurs, l'on enregistre encore, aujourd'hui, des incapacités ? Est-ce que des solutions sont prévues ? Je pense que ce serait utile de pouvoir voir si l'on est prêt aussi à ce niveau-là.

Je vous remercie en tout cas pour ces premières réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

La parole est de nouveau au Collège. Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Warmoes a reposé l'une ou l'autre question concernant GAMENA en soulignant que bon nombre d'informations avaient déjà été transmises, mais me demandant si j'avais des informations sur le délai d'attente moyen désormais dans les centres de testing. Non, je n'ai pas cette statistique. Je vous avoue que j'ai tenté malgré tout de vouloir me les procurer en envoyant un petit sms au docteur Henrion qui mérite amplement et publiquement d'être félicité pour le travail qu'il abat avec son équipe de GAMENA parce que depuis le mois de mars, ils sont toujours au front aussi, et je tiens à le dire, en espérant qu'il puisse voir à temps mon petit sms et me donner quelques informations, ce qui n'a pas pu être le cas, donc, je n'ai pas cette statistique à pouvoir vous donner maintenant. Mais, j'irai à la pêche aux informations et je vous enverrai un petit mail. En tout cas, c'est beaucoup plus fluide qu'avant, c'est certain.

S'agissant d'ailleurs de testing, il y a une nouvelle capacité qui va se déployer tout prochainement sur Namur parce que le CHU et l'Université de Namur se sont accordés et sont à une encablure d'être agréé pour quintupler leur capacité de testing grâce à un centre qu'ils ont mis sur pied, il y a un mois en un temps record, c'est du namurois, c'est du service de l'urgence et en crise sanitaire. Cela méritait d'être souligné et je les en remercie.

Je vous ai parlé tout à l'heure de la structure de soins intermédiaires qui se développait au Beau Vallon, il y en a une aussi qui est en gestation, même si ce n'est pas encore concrétisé et que l'on en est qu'au début, mais semble-t-il aussi du côté de Fosses-la-Ville avec l'appui aussi de notre hôpital public. Et cela méritait aussi d'être souligné.

Monsieur Warmoes m'interroge aussi sur le fait de savoir si oui ou non il est possible de déployer les recherches au niveau local en matière de testing et de clusters. Je ne pense pas que ce soit à la Ville de prendre cette initiative, elle n'en a d'ailleurs pas les outils méthodologiques. L'Université peut peut-être davantage le faire, mais il faut savoir que, chaque jour, en ma qualité de Bourgmestre, je suis gratifié d'un rapport transmis par l'AVIQ sur base des données de sciensano et, chaque jour, le détail est apporté sur la constitution des clusters qui sont en investigation sur le territoire communal, la localisation de ceux-ci et d'ailleurs cela me permet de faire le lien avec une autre de vos questions, l'indication aussi m'est procurée de la situation des personnes Covid positives dans chacune des maisons de repos ou institutions pour personnes handicapées, toutes les structures qui dépendent de l'AVIQ y compris les hôpitaux psychiatriques par exemple, qui permet d'avoir une information tant pour le personnel que pour les résidents. Je n'ai, hélas, pas parce que c'est un document strictement confidentiel au seul usage du Bourgmestre et de la passibilité de pouvoir rendre ce document public d'autant que cela risquerait de jeter inadéquatement l'un ou l'autre discrédit sur une institution ou l'autre juste parce que temporairement elle traverserait une période de contaminations et le fait qu'il y ait beaucoup de cas positifs Covid ne signifie pas pour autant que le milieu est particulièrement mal-géré ou problématique, loin s'en faut. Mais, c'est une information que je reçois quotidiennement et que je transmets aussitôt à la responsable de notre cellule de crise et de planification d'urgence. C'est un document à partir duquel j'ai pu notamment extraire les diagrammes que je vous ai transmis via les Chefs de groupe, il y a quelques jours. Je pourrais le refaire épisodiquement, mais oui, il y a un suivi qui est opéré aussi auprès des structures privées qui s'occupent des personnes âgées ou des personnes handicapées. Et à plusieurs reprises d'ailleurs, mon cabinet a pris l'initiative de les contacter pour s'assurer qu'ils ne manquaient de rien et que le cas échéant, s'ils avaient besoin d'un appui logistique quelconque y compris en équipements et matériel, comme nous l'avons fait par le passé, nous répondrions présents. Je me suis aussi enquis de savoir si du côté hospitalier ou des infrastructures, il y avait toujours suffisamment de réserves d'oxygène parce que l'on sait, vous l'avez rappelé Monsieur Warmoes, que c'était aussi un élément de préoccupation lors de la 1^{ère} vague. Il semblerait que les leçons ont été tirées pour tout le monde sur cet aspect-là, en tout cas, au niveau de l'oxygène. Donc, tant mieux.

De manière générale, la Ville a beaucoup plus eu le loisir d'être proactive et de mieux réagir et anticiper certains des effets de cette 2^{ème} vague dès lors que, très vite, le plan rebond qui vous avait été présenté début septembre avait consigné, et c'est bien de le faire quand les esprits sont encore vifs et à chaud sur la crise, toute leçon qu'il fallait tirer, les écueils à éviter. Donc, le plan de rebond que la Ville de Namur avait édicté, à l'initiative de son Administration

communale sous la houlette de la Direction générale, a réellement été un outil qui a pu aider aussi pour les semaines qui viennent de s'écouler et qui aidera encore à l'avenir. Donc, avoir pu très vite tirer les leçons, anticiper et consigner tout cela, cela a été une aide précieuse.

Voilà, Madame la Présidente les compléments que je pouvais apporter et qui concernait les éléments plus directement en lien avec mes compétences.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Noël ?

M. P. Noël, Président du CPAS :

Une fois n'est pas coutume, je pense que je serai plus long que le Bourgmestre pour répondre aux questions.

Je m'attarderai d'abord sur la situation de la maison de repos pour répondre précisément aux questions de Monsieur Warmoes. Donc, pour rappel, les 5 maisons de repos du CPAS sont chacune dotée d'un plan interne d'urgence qui est adapté à chacune de leur situation. Ces plans expliquent de manière précise les actes que l'on doit poser pour pouvoir gérer l'évolution d'une situation et éventuellement les nouveaux cas qui seraient déclarés. Nous avons mis beaucoup de choses en place au niveau de la prévention, et nous avons notamment mis un volet d'accompagnement sanitaire qui a été ajouté en intégrant des conseils des équipes des médecins sans frontière qui sont venues dans chacune de nos 5 maisons de repos. Et comme vous l'avez évoqué, comme nous l'avons déjà évoqué précédemment, nous avons également investi dans notre propre testing car, pour moi, les conditions d'accès de la Région wallonne étaient encore trop compliquées et, à mon sens dans la situation actuelle, le sont encore. En effet, il n'y avait pas moyen et il n'y a toujours pas moyen d'avoir de possibilités de testing préventif et il fallait au moins 2 cas positifs avérés, ce qui entraînait dans un délai que nous considérons trop long par rapport au risque encouru, et c'est pour cela que dès le mois de juillet, nous avons donc fonctionné avec nos propres tests.

Nous avons fait un testing généralisé début septembre pour tout le personnel et tous les résidentes et résidents qui nous a rassuré sur la situation, à ce moment-là. Nous avons effectué, ensuite, des testings au cas par cas en fonction des besoins et ces tests sont d'ailleurs pris en charge financièrement par l'INAMI. C'est une bonne chose par rapport à votre questionnement de tout à l'heure, Monsieur Warmoes. Nous en sommes à 2.158 tests réalisés jusqu'à présent auxquels il faut encore ajouter les tests systématiquement réalisés lors d'une entrée en maison de repos ou d'un retour d'hospitalisation. Sur ces 2.158 tests réalisés depuis début juillet, nous avons détecté 47 cas positifs chez les résidents, 49 cas positifs auprès des membres du personnel, 7 cas positifs au niveau des stagiaires, ce qui correspond à 103 détections positives sur les 2.158 tests réalisés.

À la date d'aujourd'hui, nous comptons des personnes qui sont guéries, mais nous avons toujours, et c'est l'inventaire qui a été fait ce matin, 20 résidents et 29 membres du personnel qui sont positifs. Et malheureusement, nous avons des décès à déclarer et que nous avons associé au Covid, même si les causes de décès sont dus à de multiples facteurs, mais nous avons quand-même pour cette 2^{ème} vague, 10 décès qui sont liés au Covid.

À côté de cela, la maison de repos d'Harscamps a été sélectionnée par l'AVIQ pour la phase pilote des tests salivaires des équipes. Donc, chaque agente ou agent effectue son propre prélèvement, des pauses sont prévues à la maison de repos et chacune et chacun a accès, par la suite à son test en ligne. Une cinquantaine de tests salivaires ont été transmis pour analyse hier et les premiers résultats sont tous négatifs.

La maison de repos d'Harscamps est actuellement en possession des tests lui permettant de réaliser d'ailleurs des prélèvements une fois par semaine pendant 1 mois, mais à l'heure actuelle, c'est la seule maison qui en est équipée. On sait que le dispositif tend à être étendu à l'ensemble des maisons de repos.

En ce qui concerne le stock de matériel, là aussi, comme l'a évoqué le Bourgmestre de manière globale, mais je précise pour les maisons de repos du CPAS, les stocks sont bons, nous avons du matériel en suffisance pour pouvoir répondre aux besoins exprimés, notamment au travers de 2 techniques d'oxygénation puisque cela faisait effectivement partie

des préoccupations tant au niveau de bonbonnes d'oxygène ou d'oxyde concentrateur et pour l'instant, et depuis les dernières semaines, la fourniture suit de manière tout à fait correcte. Donc, pas de souci de ce point de vue-là.

En ce qui concerne le manque de personnel, et je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a eu, durant une quinzaine de jours, pas mal d'absentéisme, mais nous avons pu compter sur la collaboration avec 2 Hautes Ecoles en soins infirmiers qui nous ont permis de dégager l'équivalent de 20 personnes en stage. Et grâce au fait que nous avons investi nous-mêmes dans le testing, nous avons pu garantir systématiquement à tous les étudiantes et étudiants, avant même que cela soit prévu par le Gouvernement wallon, d'accéder à ce testing rendant donc accessible le stage dans nos maisons de repos. Cela a fait gagner beaucoup de temps et cela a permis d'accueillir des stagiaires supplémentaires dans les maisons de repos.

L'intérim pourrait être activé si des renforts s'avéraient nécessaire, mais pour l'instant les choses semblent s'éloigner puisque l'absentéisme diminue de manière générale, ce qui est d'ailleurs une bonne chose.

En ce qui concerne votre question spécifiquement liée aux écoles, je laisserai Madame Grandchamps prendre le temps de répondre de manière plus précise sur le sujet, mais comme vous l'avez évoqué, parmi les missions du CPAS, la lutte contre la fracture numérique est un enjeu et encore plus crucial pour le moment. Dans le cadre du fonds Covid qui a été affecté au CPAS, nous avons la possibilité de pouvoir soutenir l'équipement de personnes pour pouvoir donc lutter contre cette fracture numérique. Mais, je voudrais juste rappeler le cadre dans lequel les choses sont possibles. Tout d'abord, le CPAS doit obligatoirement mener une enquête sociale individualisée pour pouvoir répondre à la demande et cette enquête se base sur 2 critères. D'abord la situation de besoin qui est avérée, et avérée en lien avec la crise Covid. Le rapport social de l'assistante sociale doit clairement démontrer que l'octroi de l'aide est en lien avec cette crise. Et pendant cette enquête, le CPAS vérifiera notamment les droits prioritaires du demandeur, ce qui n'exclut toutefois pas que nous ayons un octroi à une aide sociale, mais toutes les ressources disponibles et les charges sont étudiées. Le CPAS doit également prendre en compte les ressources de l'ensemble des ménages. Et 2^{ème} élément pour avoir y avoir accès, c'est de résider sur le territoire communal. On peut suivre l'enseignement sur le territoire communal, mais ne pas y résider et dans ce cas-là, le CPAS de Namur n'est pas le CPAS compétent. Nous invitons, dans ce cas-là, les personnes à se présenter auprès de leur CPAS compétent qui est le lieu de leur résidence. Voilà pour le point au niveau informatique.

En ce qui concerne Gardons le contact, je pense que votre question a déjà presque formulé l'ensemble des réponses que l'on pourrait obtenir. De manière très concrète, oui, nous comptons relancer, et le plus rapidement possible, une version adaptée et ajustée de Gardons le contact. Vous avez placé, vous-même dans la question la formulation, les éléments de contraintes. Il y a moins de personnes mobilisables sur le dispositif, néanmoins, nous voulons l'implanter de manière structurelle. Et comme je l'ai expliqué lors de la réunion conjointe du mois dernier, nous ne voulons pas non plus nous précipiter, mais bien préparer la relance en tenant compte de l'évaluation réalisée et en réfléchissant à un fonctionnement qui puisse durer dans le temps. Nous veillerons, cette fois, davantage à économiser les énergies des équipes. Moins de services de la Ville est en arrêt, il y a du personnel disponible à mobiliser néanmoins. Nous envisageons plutôt, dans le cadre de ce nouveau confinement, une course de longue haleine qu'un sprint. Donc, nous y travaillons d'ores et déjà et c'est une question, de quelques semaines plus tôt, je pense, pour que les choses puissent reprendre, mais là, de manière sensible et surtout de manière structurelle.

Monsieur Martin, sur la question relative à l'abri de nuit, d'abord je vous remercie d'avoir souligné, une fois de plus, l'engagement des personnes qui ont permis de maintenir le dispositif ouvert. Je voudrais aussi en profiter pour remercier l'ensemble des personnes qui ont permis que ce déménagement soit possible. C'est un fameux challenge de convertir cette destination initiale qui était une caserne militaire en un lieu qui accueille à la fois, et depuis hier, un abri de nuit de 63 lits et également l'école de français langue étrangère, donc l'alpha du CPAS qui comprend notamment dans son enceinte aussi une crèche qui est dédiée aux personnes qui suivent les cours d'alphabétisation français-langue étrangère. Donc, je pense

que l'on peut vraiment remercier le RT L'outil qui est donc l'entreprise de formation par le travail du CPAS qui a coordonné l'ensemble des travaux avec brio. Donc, son directeur a coordonné cela de main de maître par toutes les circonstances qu'il a pu rencontrer. Je pense que c'est très important de souligner aussi la participation des services communaux, que ce soit la Maintenance, le Bureau d'études du Bâtiment qui nous a permis d'avoir les plans et d'avoir le permis et donc de pouvoir faire les percements dans le mur d'enceinte qui nous facilite l'accès de manière assez importante, et puis l'Economat qui a géré les déménagements puisque cela fait partie de l'ensemble des éléments. L'Echevin Auspert pourra revenir sur le sujet, mais c'est une vraie collaboration fructueuse entre la Ville et le CPAS qui a permis de faire atterrir ce dispositif et ces dispositifs sur le site de la Caserne du Génie et bien sûr, aucun problème à pouvoir organiser une visite dès que les conditions le permettront.

De manière pratique, nous occupons le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage du bâtiment, d'un côté pour l'Alpha, de l'autre côté pour l'abri de nuit. Et dans l'abri de nuit, il y a 2 dortoirs de chacun 24 lits et un certain nombre de chambres individuels qui sont dégagées pour des besoins spécifiques. Le site est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite. Cela faisait partie des enjeux que nous souhaitions pouvoir mettre en place. Donc, nous avons dû faire des percements spécifiques dans une des façades du bâtiment. Nous avons aussi mis en place une rampe PMR pour pouvoir rendre accessible le site aux personnes à mobilité réduite.

Il y a également 6 douches qui permettent de pouvoir gérer l'hygiène et pour ceux qui sont passés devant le site, vous verrez qu'à l'entrée du site, nous avons aménagé un petit cheminement avec une roulotte. Cette roulotte est, en fait, l'endroit où la prise de paramètres est effectuée avant l'entrée sur le site, donc, toujours pour veiller à l'adéquation entre nos préoccupations d'accueil et les préoccupations liées à la crise sanitaire.

En ce qui concerne l'appel à bénévolat que vous avez évoqué, Monsieur Martin, l'appel était plus global que cela. Il y avait, et comme l'a évoqué Monsieur le Bourgmestre tout à l'heure, à la fois un appel avec des profils spécifiques de personnes qui seraient mobilisables parce que leurs qualifications leur permettraient de nous aider et à la fois, des personnes qui se sont mobilisées aussi....

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On ne vous entend plus Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS :

...Spontanément sous forme de bénévolat. La candidature n'y avait pas accès.... Il y a eu une petite coupure, est-ce que vous m'avez entendu ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Là, on vous entend, mais on ne vous entendait plus...

M. P. Noël, Président du CPAS :

Ah voilà, je m'excuse. Donc, je disais par rapport aux personnes qui se sont manifestées suite à l'appel qui a été lancée, donc, je suis un peu surpris de votre retour, Monsieur Martin, parce que normalement depuis jeudi dernier, nous avons 2 personnes qui rappellent systématiquement toutes les personnes qui se sont manifestées pour pouvoir avoir les informations nécessaires pour savoir sur quel dispositif éventuellement elles savent où elles veulent bien être mobilisées, dans quelle condition, dans quelle tranche horaire on pourrait les appeler pour pouvoir les verser dans une forme de réserves au cas où nous nous trouvions dans une situation difficile pour pouvoir les mobiliser. Donc, normalement, à l'heure d'aujourd'hui, l'ensemble des personnes qui se sont déjà manifestées auraient dû être recontactées justement pour pouvoir créer le lien de la bonne réception de leur disponibilité et d'affiner leur expérience avec les endroits où nous pourrions éventuellement avoir besoin d'elles. Sauf une information qui m'aurait échappée, mais cela vous pourrez peut-être voir avec les personnes qui auraient contacté, Monsieur Martin, mais normalement tout le monde sera, si ce n'est déjà fait, contacté pour pouvoir bien confirmé l'intérêt pour l'un ou l'autre dispositif et leur capacité à pouvoir les mobiliser.

Voilà, je pense avoir à peu près parcouru l'ensemble des questions, mais si j'ai omis quelque chose, n'hésitez pas à revenir vers moi.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert, Madame Grandchamps, souhaitez-vous compléter les informations ?

M. T. Auspert, Echevin :

Oui Madame la Présidente.

Brièvement parce que beaucoup de choses ont déjà été dites et concernant les services communaux, Monsieur le Bourgmestre a été relativement complet.

Je tiens juste à rassurer par rapport à certaines questions qui ont été posées, toutes les implantations communales n'ont jamais cessé d'être alimentées depuis le début de la crise que ce soit en savon, gel, produit désinfectant, quand c'était nécessaire, blouses ou masques. Je tiens à rappeler que pour l'instant le service Economat et le service Logistique de la Ville de Namur gèrent les stocks fédéraux qui leur ont été confiés pour une question de place et nous avons déjà constitué les stocks propres à la Ville, je pense notamment à plusieurs dizaines de milliers de masques qui répondent aux normes Afnor et de blouses que l'on a mis à disposition des institutions ou à disposition du centre ou des centres de testing.

On a eu l'occasion aussi de fournir en matériel les différents centres de testing, je pense tout simplement à du mobilier, mais également à du matériel informatique que l'on a pu récupérer, mais qui était encore tout à fait en état de marche. Le service de l'Economat, si besoin en est, coordonne les livraisons qui seraient nécessaires. Je pense à une dizaine de camionnettes qui ont été mises de côté pour pouvoir réagir dans l'urgence si cela s'avérait. Mais, également souligner la bonne collaboration que l'on a eu avec différents services communaux, je pense notamment et je vais peut-être en oublier, excusez-moi, aux services du DEL, les Sports, la Jeunesse qui ont été réaffectés puisque certaines infrastructures étaient fermées et qui ont collaborés étroitement avec tout le service de l'Economat pour pouvoir permettre toutes ces livraisons. Donc, tous les bâtiments communaux ont été livrés en permanence, en continu. Toutes les écoles communales ont été également fournies par rapport aux produits et au matériel dont elles avaient besoin.

Le service de la Maintenance a réalisé 120 panneaux-totem informatifs qui ont été mis à l'entrée de tous les bâtiments publics et dans certains cas, à l'entrée de structures publiques également.

Et en collaboration avec le service de la Voirie, Monsieur Gennart pourra peut-être me compléter, on va mettre des distributeurs publics de gel à différents endroits de la Ville de Namur, en étroite collaboration entre l'Economat et la Voirie.

Je pense qu'il faut souligner toutes ces opérations qui ont été menées parce que cela a, à chaque fois, été du personnel communal qui a accepté très facilement de se faire réaffecter et de s'adapter à la situation que l'on vivait.

Je prends acte des remerciements de Monsieur Noël concernant les travaux qui ont dû être fait dans une relative urgence à la Caserne du Génie. Il ne faudrait pas oublier non plus que dans l'urgence, les services de la Maintenance, pendant les mois de juin, juillet, août et septembre, ont permis également de remettre aux normes l'ancienne école de Froidebise pour pouvoir y déménager les élèves de l'ancienne école de Basse-Enhaive afin de répondre à toutes les normes qui étaient nécessaires.

Pour ma part, je ne serai pas plus long, mais je tiens à tirer mon chapeau à tous les services qui ont accepté de se réadapter dans le bon sens du terme.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert. Madame Grandchamps, encore un complément concernant les écoles ?

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Oui absolument, Merci Madame la Présidente.

Quelques informations sur l'enseignement communal, il y avait pas mal de changements. Une

première circulaire qui devait s'appliquer après les vacances qui a finalement été annulée et remplacée par une autre.

On a eu la gestion de ces 9 et 10 novembre puisque les écoles étaient fermées et les enseignants en congé, mais les communes étaient chargées d'organiser l'accueil extrascolaire. Nous l'avons organisé et nous l'avons ouvert également aux écoles libres que nous avons accueillies dans une école spéciale, particulière, pour ne pas mélanger les groupes. Donc, nous avons vraiment veillé à ce que les choses soient bien respectées, et je vous passe toutes les sagas parce que cela n'a pas été simple d'apprendre que c'était les communes qui devaient gérer cela.

Après le congé du 12 et du 13 novembre c'est-à-dire ce jeudi, ce vendredi, les enfants, je parle donc de maternelles et primaires, d'ailleurs les secondaires aussi, sont chez eux, mais les enseignants sont dans les écoles pour préparer la rentrée qui aura donc lieu lundi prochain.

En termes de fréquentation, on avait sur 4.500 enfants une grosse centaine d'enfants présents hier et aujourd'hui. Et on en aura environ 170 fin de semaine, ce qui reste vraiment très peu puisque la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dit bien que c'est pour les enfants de personnes qui n'ont pas d'autres solutions et qui travaillent dans des métiers nécessaires.

Le retour en présentiel à 100% pour les enfants de maternelles et de primaires se prépare. À 100%, oui, mais c'est vrai que parfois nous avons dans les semaines qui ont précédé les congés dû fermer des classes parce qu'il y avait un cas présumé de Covid soit d'un enfant, soit d'un enseignant, mais nous n'avons jamais dû fermer d'école entièrement. Ce qui veut dire que parfois des enfants sont chez eux alors qu'il y a cours, parfois l'enseignant est chez lui alors que les enfants sont à l'école et parfois l'ensemble des enfants et des enseignants ne sont pas là non plus. Donc, nous préparons, avec le service Enseignement, une plateforme numérique. Vous savez que l'on a mis en place une plateforme numérique, mais un peu artisanale lors du premier confinement. Ici, nous voulons aller plus loin et donc un marché est en phase de finalisation pour obtenir une plateforme qui permettra de la connexion, je dirais, entre les élèves et l'enseignant dans n'importe quel cas de figure que je viens de citer.

À côté de cela, on sait aussi que si on devait arriver à faire de l'école à distance de manière ponctuelle ou de manière plus large si la situation venait à se dégrader, nous avons alors besoin de matériel et nous, je parle notamment de certains élèves, et donc, au-delà de ce que le CPAS met en place et qui est vraiment nécessaire pour pouvoir connecter des enfants à distance, la Ville investit, vous le savez, dans le cadre de l'informatisation de ces propres écoles et d'ici la fin de l'année, nous allons acheter des tablettes pour nos écoles qui pourront être mises à disposition d'enfants qui le nécessiteraient. Ça, c'est un peu en gros pour l'école.

Donc, beaucoup de stress dû à tous ces changements, beaucoup de stress pour l'équipe de la Ville et elle fait un travail formidable, je parle du service Enseignement, de la Cheffe de Département et de toutes les personnes, mais également dans les écoles avec des directeurs qui doivent s'adapter au jour le jour, des enseignants bien entendu et tout le personnel des écoles, et tous les services aussi qui viennent aider. On a d'autres services qui viennent aider à suppléer parce que l'on a parfois, même beaucoup, des enseignants à remplacer, des enseignants qui sont en quarantaine, et donc là, on fait au mieux. On évite également que des maîtres spéciaux qui passent d'école en école continuent à le faire, ils sont plutôt, maintenant, affectés dans des implantations. Et ils sont évidemment en charge de leur propre cours, mais peuvent venir en suppléance d'enseignant pour que les classes restent actives en groupe.

Voilà pour ce qui est des écoles.

Un petit mot pour les crèches et évidemment l'information que je partage avec vous, mais qui concerne également Monsieur Capelle qui est Président de la Sonefa. Juste un petit mot parce que la Sonefa, évidemment ce ne sont pas toutes les crèches du territoire, mais c'est un bon indicateur sur ce qui se passe sur le monde de la petite enfance, et avec Monsieur Capelle, on voudrait insister sur le fait que les puéricultrices sont aussi des personnes de première ligne qui font un travail qui n'est pas facile avec aussi pas mal de stress. On sait que des enfants, on est en hiver, sont souvent malades, on peut plus vite avoir peur. Donc, ce n'est pas un métier facile non plus, on tient à le saluer et saluer toutes ces personnes. Pour l'instant, cette semaine-ci, l'entièreté des crèches sont ouvertes, de la Sonefa, ce qui n'a pas été le cas,

toujours, avant les vacances parce que là aussi de temps en temps, soit il n'y avait pas assez d'enfants, soit il n'y avait pas assez de puéricultrices. Donc, les enfants étaient, du coup, répartis ailleurs. Mais cette semaine, période de vacances, on a un taux de fréquentation de 60% environ et donc, on arrive à gérer l'équilibre entre puéricultrices, puériculteurs et enfants. On verra donc ce que nous réserve la semaine de reprise, mais a priori cela devrait, d'après les informations que nous avons reçues, revenir un peu à la normale. Nous verrons cela, mais en tout cas, tout est prêt, tout est fait pour que cela se passe dans les meilleures conditions possibles avec une directrice, là aussi, qui fait un travail formidable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre a, de nouveau, sollicité la parole. Ceci dit, s'il y a d'autres membres du Collège qui souhaite aussi s'exprimer, je leur demande de lever la petite main bleue parce que je ne vois pas, moi, d'ici. Donc, si Monsieur Gennart ou Madame Scailquin veulent aussi répondre à certaines questions, il faut me le signaler. Mais je vous donne la parole, Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ce sera très court, Madame la Présidente, je voulais dire qu'entre temps, j'avais reçu une réponse du docteur Henrion pour pouvoir satisfaire Monsieur Warmoes qui m'indique qu'actuellement le centre de testing de Jambes est fermé probablement parce qu'il n'y a plus la même pression pour le testing et que dès lors, c'est à Belgrade que les tests se poursuivent et que cela prend une poignée de minutes pour pouvoir être testé.

Juste un autre élément de réflexion par rapport à ce qui a été évoqué, c'est vrai que dans certains de nos services communaux ou dans l'enseignement, il y a du stress lié à toute la réorganisation et je comprends que cela perturbe. C'est vrai que cela demande une très grande mobilisation de l'ensemble des services pour réorganiser à notre échelle tout ce qui est l'accompagnement scolaire. Ne perdons pas de vue que cela reste un stress quant à savoir comment fonctionner là où d'autres sont actuellement confrontés à un stress quant à savoir comment subsister. C'était juste pour pouvoir remettre les choses en perspective.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin pour l'Horeca ?

Mme S. Scailquin, Echevine :

Oui, merci Madame la Présidente.

Quelques éléments par rapport aux questionnements de Monsieur Warmoes par rapport aux commerçants et aux horécaistes. Vous avez raison, Monsieur Warmoes, si le 1^{er} confinement était une période très difficile pour les commerçants, les Horecas et pour les indépendants, elle est d'autant plus préoccupante et inquiétante lors de ce 2^{ème} confinement et de cette fermeture de l'Horeca et puis des commerces non-essentiels. La Ville continue d'être à côté de ceux-ci pour les aider et les soutenir. Vous l'avez signalé, pour rappel, nous avons déjà pris des mesures d'exonération des taxes et des redevances que nous avons adoptées au Conseil communal il y a quelques mois pendant une période déterminée de 3 mois pour les commerçants pour certaines taxes et redevances et pour l'année complète pour les Horecas. Donc, de nouvelles mesures de soutien financier, aujourd'hui, sont compliquées voire impossibles à mettre en œuvre. Vous avez sollicité une aide journalière de la part de la Ville pour les horécaistes, je pense que nous n'avons pas les moyens, malheureusement, financiers pour pouvoir prendre une telle mesure. C'est une mesure généreuse, mais c'est très compliqué. Heureusement mais ce n'est pas suffisant, il y a donc les aides qui ont été prises au niveau fédéral et au niveau régional qui ne sont, bien sûr, pas suffisantes. Néanmoins, nous sommes bien au côté des commerçants et des horécaistes. Nous avons une réunion encore hier soir, Monsieur le Bourgmestre et moi-même, avec des représentants de commerçants, de l'Horeca, les associations de commerçants, la gestion de Centreville avec Madame Bazelaire qui est aussi présente aujourd'hui. Nous travaillons actuellement sur des mesures de soutien en termes de stationnement et donc, de pouvoir encore proposer une gratuité du

stationnement. Dans quelques jours, on pourra annoncer cela. On y travaille.

On travaille également sur la question de l'information et de la communication. Vous savez qu'il est très compliqué de savoir, entre les commerces essentiels et non-essentiels, qui est ouvert et qui n'est pas ouvert. Dans ceux qui ne sont pas ouverts, quelles sont les initiatives qui sont prises par les uns et par les autres. Donc, nous sommes aussi en phase de réactiver la carte interactive qui avait été mise en place lors du 1^{er} confinement avec l'ensemble des informations sur qui est ouvert, qui n'est pas ouvert, qui fait quoi. Donc, l'ensemble des initiatives et pour cela, on travaille avec Namur Centreville et les associations de commerçants. Toutes ces informations devraient être publiées sur le site Internet de la Ville et sur nos réseaux sociaux d'ici la fin de la semaine. C'est un autre élément sur lequel on soutient les commerçants et les Horecas.

On a aussi toujours ce dialogue constant avec ceux-ci, pour entendre en tout cas leurs demandes précises auprès de la Ville. Aujourd'hui, leurs demandes concernent le stationnement, concernent également, vous savez que nous sommes en automne et bientôt en hiver, il fait sombre plus rapidement, ce qui donne aussi un sentiment moins agréable en ville, de pouvoir allumer plus rapidement les illuminations de Noël et avec Madame Barzin et Namur Centreville, on prépare également les Fêtes de fin d'année en mode Covid, bien sûr, mais avec des éléments au niveau de la décoration, au niveau des illuminations des rues, une communication aussi plus importante pour permettre en tout cas de soutenir les commerçants.

Donc, on reste à leur côté avec les moyens qui sont ceux de la Ville en termes de communication et de financement également.

Voilà pour les éléments que je souhaitais partager avec vous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur le Bourgmestre, vous souhaitez encore ajouter quelque chose avant que nous ne passions à la 2^{ème} série de questions ?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pas du tout, j'ai juste oublié d'abaisser ma petite main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cela arrive à tout le monde.

Je vois que d'autres Conseillers ont décidé de s'exprimer. Je vois Monsieur Demarteau, Madame Klein, puis Madame Collard. Je vous en prie, dans cet ordre-là.

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI :

Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à toutes et à tous,

Je voulais revenir d'abord sur la tenue des réunions par la suite pour tenir informer la minorité parce que je pense que c'est une demande dont on a discuté en Commission et le fait de faire le point aussi durant ce Conseil, c'est très important, même si cela prend du temps, on voit que le temps tourne déjà. Je pense que, vu la situation actuelle, la situation gravissime, on ne pouvait pas passer un Conseil sans le faire.

Pour DéFI, surtout, on se pose encore quelques questions pour la suite parce que lorsque l'on voit les dernières déclarations du Ministre de la Santé, on nous dit que cela pourra encore durer des dizaines de semaines et j'ai bien entendu vos réponses, Madame Scailquin, pour les commerces, mais comme je vous l'ai déjà dit en Commission, les commerçants s'étaient sentis soutenus par la Ville lors de la 1^{ère} vague et du 1^{er} confinement, parce que cela a été le 1^{er} acteur à donner des solutions concrètes et une lueur d'espoir, à avoir communiqué en premier. Cette fois-ci, comme je vous ai fait la remarque, ça a été un peu moins le cas même si la situation, vous me l'avez expliqué, c'était aussi parce que c'étaient les vacances de Toussaint. Je pense que la communication doit être vraiment lancée au plus vite parce que c'est une crainte et que nous sommes le pouvoir qui est le plus proche des commerçants, des indépendants et de l'Horeca. Donc, ils attendent aussi un soutien surtout quand l'on voit les nouvelles. On nous dit que le confinement pourra encore prendre plus de temps que la 1^{ère}

fois. Je pense qu'ils attendent des réponses, une lueur peut-être d'espoir, de soutien même si l'on sait que déjà certaines choses ont été prises notamment via le plan de relance.

Je voulais justement revenir sur ce plan de relance, qu'en est-il de la suite ? On sait que l'on a lancé un plan de relance juste avant le début d'une 2^{ème} vague qui est en train de nous toucher. Comment va-t-il évoluer si cela continue comme cela ? On sait que le budget 2021 va arriver aussi. Si les moyens ne peuvent pas être affectés à certaines choses, certaines animations dont on avait parlé pour les fêtes de fin d'année parce que l'on ne sait toujours pas comment cela va se dérouler ? Comment est-ce que vous discutez déjà de certaines choses de comment gérer les budgets et voir pour la suite ou des aides supplémentaires ? Est-ce qu'il y a un 2^{ème} plan de relance, je ne sais pas ?

Sinon, je vais revenir sur les commerçants, on parle toujours de commerçants non-essentiels et pourtant ils sont essentiels à la vie de certaines familles aussi, je pense qu'il faut vraiment essayer d'être là un maximum au plus proche de chacun, essayer de les rassurer. Et le problème, et ça, j'aimerais un peu le dénoncer lors de ce Conseil communal, c'est heureusement que la Ville est là sur certaines choses quand les autres niveaux de pouvoirs ne sont pas compétents. On le voit encore, ici, avec les montants que l'on doit débloquer pour avoir des centres de testing, la Ville le fait et je voudrais la remercier et remercier le Collège et tous les agents de terrain. Elle fournit du personnel, paie une facture qui pourtant ne devrait peut-être pas lui être destinée, mais on l'accepte parce qu'il faut être là pour le citoyen. À un moment, il faudra aussi dénoncer tout cela. On se rappelle de la 1^{ère} vague et des problèmes que l'on avait déjà dénoncés à ce moment-là, du manque de compétences de certains organes qui devraient être là en appui pour nous et que l'on doit toujours trouver une solution par la Ville. Donc, je voulais la féliciter. Mais, il y a un moment où il faut se poser les bonnes questions et parfois, ce sont des problèmes récurrents que l'on avait déjà eus lors de la 1^{ère} vague et qui sont encore présents et on se dit parfois que l'on aimerait être soutenu au niveau local aussi pour pouvoir être là pour nos citoyens et ne pas devoir toujours palier aux problèmes et aux manques des autres.

Voilà ce que je voulais dire. Je vais laisser la parole aux autres, mais merci en tout cas pour tout ce que vous faites actuellement et nous espérons que l'on pourra continuer à avoir des dialogues constructifs, comme on les a eus lors de la 1^{ère} fois et de pouvoir toujours parler de toutes les choses franchement et de pouvoir trouver des solutions s'il faut en trouver.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau. Madame Klein ?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH :

Merci Madame la Présidente.

Bonsoir à tout le monde.

D'abord, au nom du cdH, j'aimerais, dans ce débat, avoir un petit mot et une petite pensée pour toutes les familles endeuillées par la crise, la pandémie à Namur, et aussi saluer tous ces Namuroises et Namurois qui font de gros efforts parce que c'est vrai que l'on épingle souvent les travers, ceux qui n'appliquent pas les mesures, mais je pense qu'il y a tellement de Namurois qui font tellement d'efforts et qui certains mêmes, depuis le 1^{er} confinement, qui ne se sont jamais vraiment déconfinés parmi les personnes les plus vulnérables. Donc, je voulais saluer ces efforts, je voulais saluer aussi, et un peu compatir par rapport à toutes ces personnes qui sont encore dans les hôpitaux, leur souhaiter beaucoup de courage et aussi remercier, cela a déjà été fait, mais je crois que l'on ne doit jamais être avare de remerciements tous les services de la Ville. On a entendu à quel point ils étaient variés à se mobiliser pour prêter main forte aux hôpitaux ou par rapport aux personnes sans abri. Donc, un tout grand merci.

J'avais quelques petites questions.

On nous a parlé, aujourd'hui, de cette aile médicalisée pour accueillir des patients Covid qui s'était installée, aménagée au Beau Vallon, qu'il y avait peut-être une possibilité aussi à Fosses-la-Ville. J'en avais déjà parlé un peu à la Commission du Bourgmestre, mais le Président du CPAS et l'Echevin de la Cohésion sociale n'était pas là. J'avais vu, comme sans

doute d'autres parmi vous, un reportage au niveau de la RTBF où il parlait de maisons de repos qui avaient aussi aménagé une aile spécifique pour le retour des patients Covid des hôpitaux qui ne nécessitaient plus de soins très importants, mais qui nécessitaient quand même une série de soins. Et donc, c'étaient des ailes aménagées dans les maisons de repos au-delà des ailes dont vous avez parlé, Monsieur Noël, d'isolement de personnes positives. Donc, là, c'est plutôt pour le retour et pour désengorger les hôpitaux. Je ne sais pas si vous en avez entendu parlé, si c'est quelque chose qui serait intéressant pour la solidarité avec les hôpitaux. On n'a pas des maisons de repos qui pourraient être aménagées avec des ailes complètement isolées.

J'avais une autre question, quelque chose qui me perturbe un peu, c'est vrai que j'avais posé la question en Commission pour essayer de savoir, de comprendre pourquoi Namur était attaquée comme cela de plein fouet par cette 2^{ème} vague alors qu'elle avait assez bien résistée à la 1^{ère}. C'est vrai que, Monsieur le Bourgmestre, vous aviez fait remarqué qu'effectivement on est une ville estudiantine avec beaucoup de jeunes qui s'étaient retrouvés à la rentrée. Personnellement, je n'ai jamais très bien compris pourquoi l'enseignement supérieur, les Universités, les Hautes Ecoles avaient repris de cette façon la rentrée ? Je trouve normal et souhaitable pour la santé psychologique des plus jeunes que l'école fondamentale reste ouverte. Je trouve qu'au niveau de l'enseignement supérieur, d'ailleurs l'enseignement supérieur avait été le premier à débrayer lors de la 1^{ère} vague. Je comprends qu'il fallait une rentrée scolaire, mais je me suis demandée pourquoi parce que l'on voyait bien que ces étudiants avaient beaucoup de difficultés à respecter les mesures. Je ne suis pas évidemment pour qu'on ferme encore, pendant des mois, l'enseignement supérieur, mais je me dis que là, il faudrait peut-être, surtout que par ailleurs, on sait que le développement des connaissances, des apprentissages se font déjà de plus en plus et se feront toujours plus en ligne, donc, je trouve que cela ne se justifie pas non plus que tous les étudiants se retrouvent toujours à tous les cours. Je trouve qu'il faudrait au moins pouvoir moduler pour qu'il y ait moins de concentration. Je sais que c'est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais puisqu'il y a quand-même des latitudes aussi au niveau des pouvoirs locaux, je ne sais pas si la Ville par le dialogue, je ne pense pas à des interdictions, mais on a parlé beaucoup de contacts avec les étudiants pour un tout autre aspect, mais avec les autorités académiques et de façon plus générale avec les Hautes Ecoles, est-ce qu'il y a, là, une possibilité de dialogue pour que l'on réfléchisse à cette question-là et qu'il y ait des aménagements possibles ? C'est une idée qui me venait. Je ne sais pas si elle est réalisable, souhaitable, mais je voulais quand-même la soumettre à votre réflexion.

Merci beaucoup pour votre écoute.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein. Madame Collard ?

Mme C. Collard, Conseillère communale PS :

Madame la Présidente, moi, j'aurais voulu poser une petite question à Monsieur Noël. Dans les points d'actualité de ces jours, on soulignait que, dans ce contexte de crise sanitaire et anxiogène, la problématique de la maltraitance des aînés serait sous-estimée. Est-elle aussi un point d'attention et via quel service ? Des mesures sont-elles prises pour prévenir ces faits notamment au sein de nos structures ? Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard. Madame Quintero, c'est à vous.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale ECOLO :

Merci Madame Oger.

J'avais quelques petites questions. La première concerne l'abri de nuit. Je me souviens que lors du 1^{er} confinement, il n'avait pas été possible d'aménager des espaces pour le public féminin des SDF. Donc, je voulais savoir si, cette fois-ci comme il y a 2 dortoirs et des chambres individuelles, il est possible d'aménager un espace pour ces personnes-là qui est souvent un public invisibilisé et qui parfois n'ose pas se rendre dans ces structures d'accueil parce qu'elles ont peur parce qu'elles n'ont pas d'espace pour elles ? C'était une première question par rapport au public féminin des sans-abris.

Vous avez parlé aussi d'une roulotte où il y avait des prises de paramètres et je me demandais alors comment cela se passait quand il y avait un cas de suspicion Covid ? Qu'advenait-il de cette personne ? Quel était le processus ? Cela, c'est pour l'abri de nuit.

Excusez-moi, j'ai mon fils qui est à côté.

J'avais aussi parlé la dernière fois lors de la réunion conjointe que le site Internet puisse, de la page spéciale qui a été créée Coronavirus, être adapté. J'ai vu qu'il y avait une page spéciale avec plein d'informations. Il y a 9 icônes, pourquoi ne pas faire une icône qui serait « besoin d'aide » et que là, soit concentré toutes les informations de manière très ciblées, très symboliques avec par exemple « détresse financière » et que l'on renvoie vers les différents services qui existent ? Aides alimentaires que l'on renvoie vers La Main Tendue, ... Avec toujours un minimum d'informations parce que parfois c'est juste le titre et le numéro de téléphone et je pense qu'il, comme on l'avait vu dans Gardons contact, y en a qui ne sont pas au courant des services et de ce que c'est. Je pense que cela pourrait être un bon outil. Par exemple aussi, Aides pour les jeunes, là, on pourrait parler du matériel informatique et commencer le processus pour pouvoir y accéder ou non, ...

La dernière petite remarque, c'est pour Monsieur Auspert. Vous avez parlé de distributeurs publics de gel désinfectant. Je me souviens que l'on avait été confronté à des distributeurs qui étaient placés haut pour les enfants. Donc, du coup, moi qui suis enceinte, je devais porter ma fille pour qu'elle puisse y avoir accès et ce n'est pas toujours pratique. Donc, peut-être veiller à ce que, dans les endroits où il y a également un public de jeunes enfants, qu'ils puissent avoir à disposition un gel adapté à leur hauteur.

Voilà, j'espère que j'ai été assez claire. Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame.

Je crois que Monsieur Maillen a également demandé la parole.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH :

Merci Madame la Présidente.

Moi, j'avais préparé un petit texte qui s'adressait à Monsieur Noël et en sa qualité de Président du CPAS. Je vais essayer de le lire assez rapidement pour ne pas faire perdre trop de temps.

Je souhaite à nouveau mettre le focus sur les difficultés rencontrées par nombre d'indépendants et de commerçants, Madame Scailquin en a encore fait la démonstration tout à l'heure, en cette période exceptionnellement malheureuse pour beaucoup.

Il est acquis que demain la perte des « outils », des artisans, des commerces, et même tout simplement des logements liés à la perte de revenus vont s'enchaîner.

Je suis, tous les jours, confronté à des messages de désespoir de personnes qui sont « au bout du rouleau », dont les dettes sont déjà bien trop élevées...

Comme le confirme le dernier communiqué de « L'ilot », même les CPAS ne parviennent plus à suivre et sont déjà en incapacité de répondre à toutes les demandes d'aide.

Un exemple de dégâts ? Le nombre de personnes obligées de bricoler des solutions d'hébergement temporaire explose : une nuit chez un ami, la suivante dans une voiture...

Que faire ? Pour beaucoup, c'est se résoudre à aller frapper à la porte d'un CPAS...

Qui aurait imaginé cela il y a 8 mois ? Personne...

Malheureusement, ce que l'on redoutait déjà après la première vague se confirme : nombre d'indépendants qui hier s'en sortaient vont venir grossir les chiffres déjà désastreux des personnes qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins et aux besoins de leur famille car la crise sanitaire est venue les frapper de plein fouet depuis qu'ils ne peuvent plus exercer leur métier, depuis qu'ils ne peuvent plus travailler !

J'insiste toujours fortement sur la réalité qui est la leur : ils ne peuvent plus travailler, plus exercer leur métier !

Pourquoi insister autant ? Parce que je sais que, et c'est bien malheureux pour ne pas dire scandaleux, je pèse mes mots, que certains, même dans cette salle, continuent à croire et à affirmer que les indépendants « sont tous riches et qu'ils n'ont qu'à gagner moins ».

Heureusement, ce type de croyances reste minoritaire et tous les niveaux de pouvoirs ont pris à ce jour des mesures pour soutenir les indépendants, c'est une bonne chose même si ce sera sans doute insuffisant pour certains.

De nombreuses aides existent mais ne sont pas suffisamment connues, en particulier celles disponibles via les CPAS et qui pourraient aider toutes les personnes qui en ont besoin... pas uniquement les indépendants, je le précise.

Je vais tout faire au masculin, mais il est bien clair que cela s'adresse à toutes les dames évidemment, peut-être qu'il s'agit de votre kiné, votre architecte, votre psychologue, votre restaurateur, votre commerçant préféré, votre coach sportif, votre podologue, votre artisan, votre fleuriste, votre coiffeur, l'animateur des stages de vos enfants, votre femme de ménage...ou tout simplement votre voisin, votre ami. Bref, la liste est longue...très longue car même ceux qui peuvent rester ouverts subissent, pour la plupart, une perte énorme de chiffre d'affaire vu le peu de fréquentation et/ou de commandes. Je rappelle que Madame Scailquin l'a, à nouveau, affirmé tout à l'heure. On sait que la Ville est assez déserte.

Le but de mon intervention aujourd'hui, au-delà des mesures déjà prises et soumises, est de demander au CPAS namurois par l'entremise de son Président, Monsieur Noël, qu'il fournisse le plus rapidement possible aux membres du Conseil et aux citoyens un recueil simple, précis, didactique et complet, reprenant TOUTES les aides directes et indirectes qui sont disponibles via le CPAS pour les personnes qui se retrouvent ou vont inmanquablement se retrouver en situation de banqueroute et/ou en grande difficulté.

Ces aides existent, elles sont disponibles, il faut les communiquer, les faire connaître à tous ces indépendants et aux autres, j'insiste, qui, pour nombre d'entre eux, ne savaient même pas il y a peu de temps ce que « CPAS » voulait dire. On est dans cette réalité-là.

Je vous remercie pour votre attention. Et je remercie déjà Monsieur Noël.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Maillen. Beaucoup de questions, en effet, pour Monsieur Noël. Il y en a eu aussi pour Madame Scailquin, je crois, il était question du plan de relance. Je ne sais pas qui veut commencer. Monsieur Noël parce que c'est vous qui avez le plus à expliquer?

M. P. Noël, Président du CPAS :

Pas de souci, Madame la Présidente.

Je vais essayer d'être le plus concis pour éviter que ceux qui nous suivent via Youtube ne s'endorment avec l'intégralité des commentaires que je vais faire.

Pour répondre à la question de Madame Klein par rapport au lien entre les maisons de repos et les aides hospitalières, il faut savoir que les hôpitaux sont des partenaires privilégiés des maisons de repos en tout temps. Indépendamment de la crise Covid, il faut savoir que la moitié des personnes qui arrivent en maison de repos, proviennent des institutions hospitalières puisque, bien souvent, la personne arrive en maison de repos parce qu'elle n'est plus à même de rentrer à son domicile suite à un événement malheureux, suite à une complication de son état de santé, une dégradation de ses capacités et donc, c'est un motif de collaboration quotidien avec les hôpitaux. À l'échelle de la Wallonie, à ce stade-ci, on estime que le taux de remplissage moyen des maisons de repos est de 85%. Cela veut dire effectivement, comme vous l'avez évoqué dans votre questionnaire, qu'il y a, a priori, une capacité de pouvoir faire des transferts entre hôpital et maison de repos. Quand la question s'est posée, elle s'est posée à Namur, il y a quelques jours puisque nous étions dans un état de saturation escompté au niveau hospitalier et donc, on a vu que le Beau Vallon ouvrait pour pouvoir répondre à cette problématique-là. Il faut savoir que le questionnaire que j'ai formulé au niveau des maisons de repos a été particulièrement mal vécu puisque, déjà dans la 1^{ère} vague, un des éléments qui a fait que le virus est entré en maison de repos, ce sont les retours hospitaliers. Donc, il y a, pour être tout à fait franc avec vous, vraiment une inquiétude de la part des maisons de repos à accueillir des personnes qui viennent de l'hôpital. Alors, elle peut être justifiée ou pas

dans les faits, mais elle est belle et bien présente. J'ai d'ailleurs eu une personne qui me l'a exprimé d'une manière que je trouve assez synthétique, mais correcte : « solidaire, oui, suicidaire, non ! ». Et je pense que cela met bel et bien à l'esprit à quel point les maisons de repos sont fragilisées par rapport à la 1^{ère} vague et à quel point il y a une forte appréhension par rapport à ces transferts qu'il pourrait y avoir entre hôpital – maison de repos. À ce stade-ci, la situation ne le nécessite pas. A ce stade-ci, nous avons d'autres solutions avant d'arriver à ce genre de situation, mais je ne vous cache pas qu'il y a une grande frilosité à mettre en place ce genre de corrélation. Je pense que chacun peut le comprendre.

En ce qui concerne la question de Madame Collard sur la maltraitance des aînés, je n'ai pas eu l'occasion de voir le reportage que vous évoquez. Je vous avoue que j'essaie de me déconnecter un tout petit peu de la réalité quotidienne et je ne regarde plus trop la télévision parce que mes journées sont déjà suffisamment remplies par rapport à cette réalité. Mais, oui, en tout temps déjà, c'est un sujet de préoccupation que nous avons. Nous avons au sein de la Cohésion sociale une personne qui peut être là pour répondre à cette préoccupation certaine. À l'échelle de la Région wallonne, il y a notamment Respect seniors qui est une structure qui peut pointer ce genre de difficultés. Donc, je n'ai pas suivi le reportage que vous évoquez, je n'ai pas de signalement spécifique d'une intensification de cette problématique-là pour le moment, mais votre question permettra probablement de relayer cette attention au niveau des services.

Madame Quintero, par rapport à l'abri de nuit, je pense que votre réflexion par rapport au public féminin est tout à fait pertinente. Nous avons pris possession des lieux hier soir. Donc, je pense qu'il y a un certain nombre de choses que l'on peut ajuster. Et l'accueil spécifique des dames ne me semble pas un problème dans la configuration du lieu et donc, probablement que l'on pourra sensibiliser pour qu'il y ait des espaces spécifiques. Les chambres individuelles font partie des spécificités que j'évoquais tout à l'heure, de pouvoir y mettre des personnes, pour une raison ou une autre, et je pense que les raisons peuvent être multiples, mais les personnes ou les dames peuvent être cette raison. Nous pouvons donc les mettre dans une situation qui est différente et donc pas dans un dortoir avec 24 personnes. À ce stade-ci, je suis incapable de vous dire le niveau de fréquentation des dames au niveau de l'abri de nuit, on sait qu'il est généralement inférieur à 10%, on a une toute grosse majorité d'hommes qui se présentent, mais nous avons régulièrement des dames qui sont également présentes, de là à réfléchir ou avoir un isolement dans une chambre individuelle pour éviter les désagréments qui pourraient être associés, je pense que ce n'est pas un problème. C'est une question et une préoccupation que je relaierai au niveau des équipes dès demain, mais à ce stade-ci, je suis incapable de vous dire si, dans la pratique, ce sont déjà des choses qui se font puisque nous avons eu une seule nuit sur le site.

Qu'est-ce qu'il se passe lorsqu'à la prise de paramètres, à l'entrée du site, nous détectons un symptôme parce que c'est très large? Les choses sont assez claires et à la fois pas encore complètement établies. Lorsqu'il y a une suspicion, la première chose qui est faite, c'est rediriger la personne notamment grâce à la zone de secours NAGE vers le CHR, vers l'hôpital public, pour qu'il y ait un diagnostic qui soit établi. Si au cours de ce diagnostic, il y a lieu de réaliser un test parce que les symptômes sont associés éventuellement à une présomption de Covid, le testing est réalisé et la deux cas de figure vont se présenter. D'abord, pendant la période d'attente du résultat, la personne doit pouvoir être mise dans une zone tampon, un lieu en attendant les résultats. Nous n'avons eu qu'un seul cas ces derniers mois et il se fait que la personne qui était visée pouvait trouver, au sein de ses ressources proches, donc au sein de ses proches, une capacité d'attendre les résultats chez cette personne. L'excellente collaboration que l'on a avec le CHR a permis d'avoir le résultat en quelques heures et de pouvoir, du coup, parce que le résultat était négatif, écarté la problématique de prise en gestion puisque la personne présentait des symptômes qui pouvaient laisser penser avoir été détectée positive, ce n'était pas le cas et donc, les choses ont pu se gérer. Donc, dans le principe, quand c'est en attente d'un test, c'est une zone tampon. Une fois que nous aurons éventuellement un cas avec un testing positif, à ce moment-là, nous avons un lieu de confinement qui existe. Il est, pour le moment, localisé à la rue Saint-Nicolas. Et dans ce lieu qui est coordonné, pour le moment, par le Relais Social Urbain Namurois, nous avons la possibilité d'accueillir plusieurs personnes porteuses éventuellement de symptôme ou pas, en

tout cas, au moins ayant été détectées positives de pouvoir faire leur quarantaine dans un lieu spécifique.

Les choses pourraient évoluer notamment parce que n'ayant pas encore cette zone tampon de manière claire et définitive, je suis toujours à la recherche d'un lieu qui permettrait en un seul site d'avoir, à la fois, une zone pour le tampon (donc, l'attente des résultats) et une zone pour les personnes qui sont effectivement positives. Les choses avancent de jour en jour, mais on espère pouvoir dégager une solution sur le sujet. Mais à ce stade-ci, c'est le processus qui est mis en place.

Monsieur Maillen, merci pour votre question. Je vais essayer de ne pas être trop long. D'abord, je suis étonné par l'information de la saturation parce qu'au niveau de la Fédération des CPAS wallons, ce n'est pas une situation qui émerge du tout, cette problématique de saturation. On a eu, pendant quelques jours, à l'échelle de la Région wallonne, quelques CPAS qui ont eu des difficultés parce que le personnel était malade et donc, de pouvoir la continuité d'accueil était peut-être difficile, mais c'était tout à fait ponctuel. Au sein du CPAS de Namur, il n'y a pas de souci de saturation tel que vous le redoutez et au niveau du fonds Covid qui court jusqu'au 31 décembre 2021, nous n'en avons dépensé à ce stade-ci que 4%. Donc, il y a encore de la marge pour pouvoir continuer à soutenir les personnes qui se présentent. Spécifiquement par rapport aux aides qui peuvent être apportées puisque c'est l'objet de votre question. Le subsidie veut toucher un public qui est précaire et qui l'est encore plus en raison de la crise et nous avons notamment, comme vous l'avez évoqué, un nouveau public qui subit de plein fouet la crise que ce soit les indépendants, des chômeurs pour force majeure, des personnes avec des petits revenus, ... Pour toute demande, et comme je l'ai expliqué par rapport aux éléments relatifs à l'accessibilité informatique, le CPAS doit procéder à une enquête sociale et il n'est compétent que pour autant que la personne réside sur le territoire communal, donc les personnes même si elles exercent leur profession sur le territoire namurois, mais ne résident pas sur le territoire namurois doivent s'adresser leur CPAS de résidence. C'est vraiment très important, cela évite pour tout le monde de frapper à la mauvaise porte, en tout cas, au mauvais CPAS. En ce qui concerne les aides sociales qui sont couvertes par le fonds Covid, le subsidie peut couvrir des dépenses très variées et cela dans 8 secteurs. Des aides relevant du logement, notamment la prise en charge de loyers ou de non-remboursement de prêt hypothécaire de manière ponctuelle, mais pas les garanties locatives. Des aides relatives à la consommation d'énergie. Des aides pour lutter contre la fracture numérique en favorisant donc les démarches en ligne, les contacts sociaux, le soutien scolaire, donc ce que j'ai évoqué tout à l'heure. Des aides psychosociales notamment la prise en charge de coûts d'intervention professionnelle reconnue pour les domaines tels que la violence conjugale, les problèmes d'anxiété, les troubles psychiatriques, ... Des aides en matière de santé que ce soit des factures d'hospitalisation, des frais médicaux ou des frais pharmaceutiques. Des aides pour des factures impayées du fait de la diminution des ressources. Donc, notamment les frais professionnels peuvent être également pris en compte et l'assurance professionnelle, ... Il s'agit donc, par contre, uniquement des frais qui sont liés à la dignité humaine. Nous avons aussi la possibilité de prendre en charge d'autres besoins primaires que ce soit les coûts de transport ou les assurances annuelles, l'achat de vêtements, de lunettes, les prestations d'aides à domicile. Et nous avons aussi la possibilité de prendre en charge, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté infantile, des frais de plaines de jeux, de stages de vacances, d'accompagnement scolaire, des frais de cantines scolaires, des abonnements de transport en commun, de logopédie, de psychomotricité, de luttes contre violences intrafamiliales, mais aussi du lait en poudre, des langes, du matériel de petite enfance, des frais de crèches, ...

Pratiquement, pour introduire une demande, nous sommes ouverts tous les matins de 8h00 à 11h00. Nous sommes d'ailleurs un des rares CPAS qui restent ouvert chaque matin et il ne fait aucun tri dans les demandes. On fait juste une distinction entre les urgences et les non-urgences. Nous avons par ailleurs communiqué de manière large en envoyant un courrier à des centaines d'opérateurs afin de faire connaître le plus largement possible cette mesure dont notamment les caisses d'indépendants, les différentes entreprises, les tribunaux dans le cadre d'endettements ou de faillites, tous les établissements scolaires afin de toucher les parents, ... Et nous avons communiqué également via les réseaux sociaux. Cela étant, les demandes des indépendants ne sont pas les plus nombreuses, ce qui est, en effet, très

regrettable car je pense, contrairement aux idées reçues que vous évoquiez, qu'ils font partie des publics les plus touchés par la crise. Alors, on a quelques hypothèses par rapport à cela. Est-ce que les CPAS ont mauvaise presse ? C'est possible. Est-ce que l'enquête fouillée n'est pas toujours vue comme étant légitime puisqu'indépendant et ayant cotisé parfois toute sa vie comprend fort mal d'ailleurs qu'on lui pose des questions sur le sujet ? Mais malheureusement, sur ce point-là, nous n'avons pas le choix. Il y a aussi des questions par rapport au droit prioritaire, notamment le lien avec l'indemnité passerelle. Donc, en attente que l'exercice en cours se termine et les tentatives d'exploiter toutes les alternatives avant de pousser la porte du CPAS, ce qui leur serait préjudiciable parce que l'idée du subside est d'intervenir en amont d'une situation qui deviendrait inextricable, il est important de rappeler que notre service de médiation de dettes constitue également une réponse aux personnes surendettées. Dans ce cadre, nous offrons 2 types d'aides, soit la médiation à l'amiable. Donc, c'est négocier des plans de paiement avec des créanciers et le médié garde la gestion de ses revenus et est responsable des paiements vis-à-vis des créanciers et il peut y mettre fin s'il le souhaite. Et nous avons aussi la médiation judiciaire qui est plus connue sous le terme de règlement collectif de dettes, je vous passe les détails pour ne pas être encore beaucoup plus long, mais je vous enverrai l'intégralité des éléments qui y sont associés.

Nous avons également 2 permanences info par semaine, juste pour vocation d'informer, le mardi et le vendredi après-midi. À noter d'ailleurs que ce public, notamment les indépendants, n'est pas très connu en médiation de dettes. Nos médiatrices vont dès lors suivre une formation sur une question et afin de pouvoir apporter l'aide la plus appropriée.

Donc voilà, Monsieur Maillen, j'espère avoir apporté au moins des éléments d'éclaircissement et j'entends votre demande de pouvoir les formaliser sous un document ou une mise en page qui permette de largement encore diffuser l'information. Les éléments ont été évoqués oralement et je m'engage à ce que l'on trouve une manière de pouvoir le rendre accessible encore plus largement puisque nous sommes là pour aider tout le monde, en ce compris les indépendants.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël. Madame Scailquin pour répondre à Monsieur Demarteau.

Mme S. Scailquin, Echevine :

Sur le plan de relance et sur les fêtes de fin d'année, les fêtes de fin d'année, c'est plus ma collègue, Madame Barzin qui pourrait y répondre. Monsieur Demarteau, effectivement, lors de la Commission, la semaine passée, j'ai évoqué que nous étions la semaine de Toussaint, cela ne veut pas dire que l'on n'a pas travaillé pendant la semaine de Toussaint. Je ne voudrais pas que l'on retienne cet élément-là, c'est en tout cas, qu'il n'y avait pas de Collège pour prendre certaines décisions, mais cela ne nous a pas empêché de travailler.

Si nous ambitionnons de pouvoir décorer, illuminer la Ville pour les fêtes de fin d'année, donc ce n'est pas des grandes animations, mais c'est en tout cas rendre la ville plus belle, plus conviviale, plus agréable, nous ne sommes pas encore sur des budgets liés au plan de relance, mais des budgets que nous avons à la fois Madame Barzin et moi-même de manière générale pour les fêtes ou pour la dynamique commerciale que nous souhaitons mettre en avant par rapport aux fêtes de fin d'année. Je le redis pour rendre la ville plus agréable surtout en ces temps plus moroses où il fait noir plus tôt au cours de la journée. Donc, ce n'est pas « perdu ». Le budget que Madame Barzin a, dans le cadre du plan de relance, je la laisserai expliquer, est prévu dans le plan de relance pour 2021. Donc, revenons au plan de relance, les arbitrages, les décisions ont été prises en ce qui concerne la dynamique commerciale, pour rappel, il y a 3 enveloppes spécifiques qui ont été prévues à la fois pour de la communication, je pense que c'est un élément sur lequel on devra beaucoup travailler parce que, chaque Ville, va communiquer par rapport à l'aspect le plus « mieux » par rapport aux autres Villes. Donc, c'est un poste qui est important et qui est aussi l'un des éléments qui est le plus demandé par les commerçants, c'est de parler de Namur toujours et encore mieux. Donc, c'est un élément qui, je pense, est important et sur lequel on va travailler également à la fois sur l'aspect touristique avec Madame Barzin et de manière plus générale avec notre gestionnaire de

centre-ville. Il y a la plateforme en ligne, Namur boutiques, pour laquelle quelques réunions ont déjà eu lieu ces derniers jours. Donc, on va aussi anticiper la mise en place de Namur boutiques qu'on pensait remettre en ligne début 2021, mais, ici, c'est important de pouvoir prévoir, dans le cadre des fêtes de fin d'année, cette plateforme d'achat en ligne avec l'ensemble des initiatives qui sont prises par les commerçants namurois pour permettre à tout en chacun de pouvoir faire ses courses à Namur. Donc, c'est un élément sur lequel on va aller plus vite que ce qui était prévu.

Ensuite, il y a le soutien à l'installation de nouveaux commerçants. On sait que, malheureusement, des commerces vont fermer ou ont déjà fermé leurs portes. Donc, il faut aussi permettre à de nouveaux commerçants de venir s'installer à Namur. Cet élément-là est également primordial.

On a chacun des enveloppes, il y a des enveloppes notamment par rapport à la dynamique commerciale qui nous permettent, en tout cas éventuellement, d'ajuster certains éléments, mais au niveau de la dynamique commerciale, c'est bien la question de la plateforme en ligne. On voit un peu partout qu'il y a ce type de plateforme qui se met en place au niveau des Villes et Communes. Le soutien à l'installation de nouveaux commerçants, mais également le soutien par rapport à des projets qui seraient portés par des commerces existants et troisièmement, la communication qui est certainement un point très important. Des spots radios, travailler sur les réseaux sociaux, sont des éléments sur lesquels nous mettrons davantage encore l'accent en 2021.

En ce qui concerne les fêtes de fin d'année, je laisserai ma collègue, Anne Barzin, lever sa petite main pour pouvoir aussi vous répondre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Barzin a, en effet, levé la main. Donc, Madame Barzin, c'est à vous pour compléter les propos.

Mme A. Barzin, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

Même si beaucoup de choses ont déjà été dites par mes collègues et en particulier par Madame Scailquin qui est chargée de l'attractivité urbaine. C'est vrai que l'on a, depuis quelques semaines, beaucoup de concertations ensemble mais aussi avec la gestion centre-ville, Namur Centreville, l'équipe de Madame Bazelaire et de la directrice, Madame André, un grand travail pour travailler à ce qui peut être mis en commun et fait pour avoir un maximum d'attractivité pendant la période des fêtes de fin d'année. Comme Madame Scailquin a eu l'occasion de le dire, on travaille à une communication commune, à un support visuel commun, différents outils qui seront proposés dans les prochains jours et les prochaines semaines. Il y aura aussi toute une série de publicités qui seront organisées et prévues avec des supports notamment au niveau des spots radios. Mon souhait aussi, en étant à la fois en charge des Fêtes, mais aussi du Tourisme, c'est d'essayer d'avoir des éléments qui vont perdurer dans le temps et aller au-delà de la période des fêtes de fin d'année qui va évidemment être une période fort importante pour bon nombre de commerçants et on espère que davantage de commerçants pourront ouvrir au-delà de la date du 13 décembre prochain. C'est vrai que j'ai une attention bien entendue aussi, en tant qu'Echevine du Tourisme, par rapport aux différents acteurs du secteur touristique qu'ils soient de l'hébergement ou des attractions. C'est vrai que tous les hébergements actuellement ne doivent pas fermer, mais les annulations sont évidemment très nombreuses et avec la limitation au niveau des regroupements, cela devient très difficile de nouveau pour bon nombre de responsables d'hébergement touristique. Et donc, on a aussi un souhait de pouvoir communiquer dans le respect évidemment de toutes les précautions et de la situation sanitaire qui s'impose à nous, d'avoir une communication qui s'étend sur plusieurs semaines avec la volonté de manière générale de soutenir les indépendants, les commerçants, les responsables dans le secteur touristique qui sont particulièrement touchés par cette crise.

Le souhait que l'on a aussi au-delà de cet aspect-là, c'est d'essayer de donner, comme on le peut, un peu de chaleur et un peu d'attractivité pendant cette période qui est évidemment critique aussi pour les citoyens. Donc, on a tout un travail au niveau de la décoration. Le souhait d'illuminer les rues et les quartiers commerçants plus tôt que cela n'est fait d'habitude.

Toute la réflexion est évidemment en cours, mais on sera bien sûr vigilants aussi par rapport à l'utilisation des fonds publics. L'idée est d'avoir des actions pertinentes tenant compte du contexte plutôt axé sur la décoration plutôt que des animations et on essaiera de soutenir au mieux les différents acteurs qui sont touchés par la crise et aussi d'essayer de donner un peu de chaleur et aussi quelques belles images aux Namurois qui, à la différence du 1^{er} confinement, peuvent se déplacer sans être restreints au niveau des distances. On souhaite aussi tenir compte de cet élément-là et leur permettre de faire de belles balades notamment dans nos centres-villes et dans nos rues commerçantes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Barzin. Vous avez cité Madame Bazelaire, elle veut justement prendre la parole. Donc, je la lui cède.

Mme C. Bazelaire, Conseillère communale cdH :

Merci Madame Oger.

Je voulais juste compléter un peu pour Monsieur Demarteau par rapport à ce que les commerçants attendent, et c'est vrai que l'on a un peu l'impression pour l'instant qu'il y a un petit relâchement et que l'on n'est pas aussi près d'eux par rapport au 1^{er} confinement. Je voudrais juste dire que ce n'est pas vrai. Peut-être que l'on fait cela un peu plus en caché qu'au début, mais on est bien présent. Le problème, c'est que ce 2^{ème} confinement n'est pas le même que le 1^{er} et alors, on peut s'attendre à ce que les solutions proposées au 1^{er} devraient être reprises ici, et on se dit « mais enfin, comment n'ont-ils pas anticipé ? », mais non, les attentes sont tellement différentes. Le click and collect change tout. Le fait qu'il y ait plus de magasins ouverts, change tout également. Je parle, ici pour la gestion de Centreville de Namur, être présent sur les réseaux sociaux n'est plus que ce qu'il faut faire, il faut apporter plus parce que les magasins ouverts attendent que l'on soit présent sur le terrain. Donc, nos équipes doivent être et sur les réseaux sociaux et sur le terrain. On doit apporter des solutions, comme je disais, au click and collect parce qu'il y a des magasins qui ne peuvent pas être ouverts, mais qui n'ont plus de personnel alors qu'ils ont besoin, eux, de préparer des colis, qui ne savent pas toujours être présents quand un client voudrait venir chercher ses colis. Donc, on essaie de trouver des solutions pour leur proposer un endroit où nous pourrions être là. Il y a toute une recherche qui doit s'adapter à la situation actuelle qui, on le remarque tous, est vraiment différente par rapport au 1^{er} confinement.

Donc, les solutions trouvées ne sont pas transposables directement en se disant « ok, on prend cela et on fait cela ». D'un autre côté, beaucoup de commerçants se sont aussi adaptés aux réseaux sociaux. Donc, nous, proposer une simple petite interview des commerçants ne sert plus à rien, il faut aller plus loin, il faut trouver autre chose de novateur et qui montre aussi que Namur est différent parce que si l'on fait comme dans toutes les autres villes, cela ne va pas, cela ne nous aidera pas. Donc, on cherche des solutions, il ne faut pas croire que l'on est un peu plus derrière en se disant que c'est fini et que l'on arrête. Non, on se rend compte en plus que cette 2^{ème} vague met vraiment à mal beaucoup plus de commerçants. La première fois, on a eu quelques commerçants qui n'ont pas trop réagi en se disant qu'ils y arriveraient. Maintenant, les commerçants réagissent vraiment plus, sont plus exigeants dans leurs demandes parce qu'ils ont besoin que l'on soit là à côté d'eux.

Pour cela, je remercie énormément les 2 Echevines, Madame Scailquin et Madame Barzin, pour tout le travail qu'on fait vraiment d'une manière collaborative pour les fêtes de fin d'année. Fêtes de fin d'année qui, à nouveau, on ne s'attendait pas à ce que le confinement aille jusqu'au 15 décembre, donc il faut tout réadapter, recalculer, remettre à une autre manière et ce n'est pas toujours évident. Mais sachez que la collaboration et avec les commerçants et avec les Echevines est vraiment là et on entend bien tous les appels à l'aide. Moi, je ne sais pas donner de l'argent, ça, je ne sais pas faire, mais essayer de faire rayonner Namur sur les réseaux sociaux et encore en ville que ce soit toujours une ville où on se sente à l'aise pour venir faire ses achats pour les quelques commerces qui sont ouverts ou que l'on trouve facilement sur le net les commerces, c'est vraiment notre priorité.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Bazelaire.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI :

Merci beaucoup à toutes les 3 pour vos réponses. Je n'ai pas dit non plus que l'on ne faisait rien, mais c'est vrai que c'était au niveau de la communication au tout début, lors du 1^{er} confinement, mais c'est vrai que la réalité est tout autre, les problèmes sont tout autre. Je pense que ceux qui, comme l'a dit Madame Bazelaire, avaient le moral au début pour la première fois tâtonnent un peu plus pour la deuxième fois où ils sont fermés.

Merci aussi, je voulais le souligner, à Madame Scailquin pour sa démarche de nous intégrer aussi à la création de plein de choses pour aider les commerçants, pour la création de primes pour de nouveaux commerces... je pense que c'est important de le souligner parce que c'est ce que l'on a demandé aussi de pouvoir être inclus dans les décisions qui seront ou en tout cas dans les réflexions qui seront prises plus tard. C'est vraiment quelque chose de très important pour nous.

Je pense que, oui, tout est mis en place et j'en avais déjà discuté en Commission avec les 2 Echevines et je pense que c'est important de pouvoir rendre public toutes ces discussions que l'on a eues aussi et de pouvoir montrer que l'on est quand-même présents sur certaines choses et cela permet de faire un peu le topo par rapport à cela. C'est vrai que même nous, on a aussi une réflexion en interne au sein de notre groupe pour voir ce qui pourrait être fait et qu'est-ce que l'on pourrait apporter. Je pense que le message est surtout, comme nous, on a pu le dire dans nos mots, c'était « consommons ou achetons dans notre zone et pas sur Amazon parce que le commerce local, les commerces namurois le méritent ».

Je voudrais juste revenir sur une petite chose qui m'a un peu fait tiquer, c'est la réflexion de Madame Klein concernant le supérieur, je pense que, comme vous l'avez dit vous-même, ils ont été les premiers à prendre des dispositions avec des cours en ligne et je pense aussi qu'en étant les premiers, on était, parce que je m'inclus dedans en étant étudiant également, je pense que c'est la même chose pour beaucoup, les premiers à être confinés et les premiers à devoir rester chez nous pour suivre un maximum de choses. Et le lien social, on en parle pour les plus jeunes, pour la petite enfance, pour les personnes âgées, mais pour les gens qui sont dans les études supérieures, c'est aussi quelque chose de très important. On a pu le remarquer avec la rentrée, c'était une bouffée d'oxygène parce que l'on est, à nouveau, ici, devant nos écrans. Alors, certes, on a parlé de cela en Commission, mais c'était un des facteurs qui pouvaient expliquer l'augmentation des cas et l'explosion à Namur par rapport à la 1^{ère} vague, mais ne stigmatisons pas quand-même et pensons aussi que les jeunes ont aussi besoin de contacts, de liens sociaux, c'est très important. Et la santé mentale passe par là. C'est tout aussi important de se forger maintenant et de créer, parce que l'on crée aussi quand on est enfant, mais maintenant on se construit, on construit notre vie future au sein de nos études. Et donc, je pense que si le supérieur a voulu faire sa rentrée en sachant qu'il y avait des risques, c'était pour cela aussi et je ne pense pas que c'était une décision qui était irréflective. Ils ont posé le pour et le contre, mais voilà, j'aimerais juste que l'on ne stigmatise pas et que l'on dise que c'est juste à cause des jeunes. C'est important aussi et je pense que beaucoup trouveront échos dans mes paroles par rapport à cela parce qu'on le vit très mal d'être de nouveau en « blocus » dès maintenant en étant enfermés chez nous jusqu'à on ne sait pas quand parce que les sessions qui arrivent s'annoncent encore difficiles.

Ça, c'était une petite remarque en plus, mais merci aux 2 Echevines et à Madame Bazelaire pour leurs réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Demarteau. Pouvons-nous clore provisoirement ce débat ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Moi, j'avais levé encore une fois la main, Madame Oger.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert tout d'abord.

M. T. Auspert, Echevin :

30 secondes, Madame la Présidente, pour répondre à Madame Quintero. La hauteur des distributeurs publics de gels a été prévue pour être accessible aux personnes à mobilité réduite donc, il y aura une pompe qui sera un peu plus bas que ce que l'on peut connaître habituellement. C'est un détail par rapport à tout ce qui vient d'être dit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je voulais remercier pour le point qui a été mis à l'ordre du jour qui, en effet, au vu de l'importance et des intérêts qu'il suscite, on a pu voir qu'il était important de le mettre à l'ordre du jour. Et pensons, en effet, qu'avec les réunions que nous aurons à des distances plus rapprochées, on pourra vider un certain nombre de questions et ne pas occuper tout le temps du Conseil communal, mais la priorité le nécessitait. Donc, je remercie encore d'avoir permis ces échanges importants.

Je voulais juste revenir sur 2-3 choses. Au niveau des commerces, j'ai entendu Madame Scailquin ainsi que Madame Barzin, il ne faudrait pas oublier également les commerçants de Jambes et d'autres commerçants globalement qui sont aussi dans la douleur et souffrance au niveau de notre entité, même si les centres-villes sont importants. Je pense que c'est un point sur lequel il faudra travailler même si avec Madame Scailquin, on a évoqué la question en Commission. D'ailleurs, je la remercie pour l'appel qu'elle a lancé en termes de définition des critères pour les soutiens aux commerçants et le fait que l'on puisse participer à cette élaboration-là.

Je voulais m'associer naturellement à Monsieur Noël et Monsieur Auspert concernant les remerciements qu'ils adressent à tout le personnel qui est sur le pont notamment pour l'abri de nuit, mais ailleurs aussi en cette période difficile. Permettre, Monsieur Noël, de vous envoyer les noms de bénévoles qui n'auront pas encore eu de réponse, mais si je pense que si vous pouvez le relayer, ce serait gentil de votre part.

Et alors, une dernière question, c'est sur le dispositif d'isolement Covid propre aux SDF, est-ce que les capacités qui ont été mises en place sont suffisantes à ce stade-ci ? Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi. Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS :

Oui, pour répondre à votre dernière question, Monsieur Martin.

En tout cas, jusqu'à présent, le dimensionnement a été proportionnel à la demande puisque nous n'avons eu qu'une seule situation et donc, il n'y a pas de problème. Notre inquiétude reste toujours d'arriver à avoir la juste réponse par rapport à une problématique qui pourrait éventuellement s'étendre. Si nous avons un cluster au sein des sans-abris, on sait accueillir maximum 6 personnes dans le lieu actuel et donc, cela montre aussi la limite du dispositif. Les situations qui sont rencontrées dans d'autres villes tendent à faire penser que les sans-abris ont un système immunitaire spécifique et ne semblent pas être le public le plus exposé ou en tout cas le plus soumis au virus. Au-delà de ce que l'on a mis en place pour l'instant, ce n'est pas possible de savoir et donc, on n'est pas capable d'accueillir plus de 6 personnes simultanément, mais jusqu'à présent, et cela depuis début mars, nous n'avons pas eu la nécessité de devoir activer plus que 3 places simultanément et cela s'est fait lors de la première vague, lorsque le dispositif était installé, rappelez-vous, à la Citadelle dans le site de l'école hôtelière provinciale. Donc, voilà, jusqu'à présent, nous avons toujours pu faire face aux situations et fort heureusement, et j'espère qu'il en restera de même jusqu'à la fin du plan hiver.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Il y a des petites mains bleues qui sont restées levées depuis très longtemps. Celle de Madame Klein et celle de Monsieur Maillen entre autre, mais je ne sais pas s'ils ont encore des questions à poser suite déjà aux réponses qu'ils ont reçues.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH :

Moi, je voulais juste terminer, 2 secondes et pour compléter les propos de Madame Bazelaire et des Echevines, je pense que l'on a peut-être, tout le Conseil en entier, un rôle à jouer, c'est de mettre en avant Namur dans tout ce que l'on exporte à l'extérieur, sur nos réseaux sociaux, c'est en parler positivement, de ne pas scier la branche sur laquelle on est assis. On a toujours tendance à critiquer Namur pour ceci ou pour cela, on peut ne pas être d'accord sur tout, mais au jour d'aujourd'hui, je crois que l'on doit tous se rendre compte que si l'on veut sauver notre centre-ville et les alentours, Monsieur Martin a bien raison de parler de Jambes et des alentours, c'est maintenant. C'est vraiment maintenant que l'on doit, tous, avoir un discours positif. Namur, c'est une marque et je n'ai jamais vu quelqu'un qui vendait une marque en la critiquant.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci M. Maillen. Merci à toutes celles et ceux qui ont alimenté ce débat et qui montrent finalement que c'est peut-être, c'est sûrement tous ensemble que l'on pourra faire avancer les choses et qu'il y a beaucoup d'engagement de la part de chacun.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous propose de revenir maintenant à l'ordre du jour. Le premier point est l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020. Accord pour tous les Chefs de groupe ? Et tous les Conseillers et Conseillères ? Merci.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFi :

Madame la Présidente, j'ai levé ma petite main. C'est Françoise Kinet.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFi :

Merci Madame la Présidente, en fait, je voulais demander si peut-être on ne pouvait pas ajouter au PV du dernier Conseil communal, comme Monsieur le Bourgmestre l'a accepté dans le PV de sa Commission, l'échange de courriers entre le Bourgmestre et les Grignoux que l'on a évoqué lors du Conseil ?

Mme L. Leprince, Directrice générale :

Madame la Présidente, si je peux ? Non parce qu'en fait le PV du Conseil reprend l'intégralité des débats et des délibérations sur lesquels on décide et ne reprend pas les annexes éventuelles. Ce n'était ni une annexe, ni un point qui a été présenté en Conseil, on l'a évoqué. Donc, ce n'est pas une pièce du PV à proprement parlé.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFi :

D'accord. Ça va, merci. Il est de toute façon joint au PV de la Commission de toute façon. Merci.

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 octobre 2020 a été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. NEW: contrat de gestion

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc, nous sommes au point 2 avec un contrat de gestion qui concerne NEW. Pas de réaction chez les Chefs de groupe ? Madame Kinet ? J'ai cru que vous leviez la main, non ?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFi :

Oui, oui, c'est cela. Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre, nous n'allons évidemment pas refaire tout un débat sur NEW. Nous l'avons fait, de façon mémorable, au conseil de septembre. J'aurai donc juste quelques questions à propos de ce contrat de gestion.

Ce contrat de gestion va être signé entre la Ville et NEW. Entre donc le directeur exécutif pour NEW et le Bourgmestre, vous donc, et la Directrice générale pour la Ville. Mais vous êtes aussi Président de NEW. Je voulais savoir si cela ne posait pas de problème car on pourrait dire que vous êtes juge et partie.

Dans la même réflexion, en tant que Président de NEW, est-ce que vous pouvez rester présent pendant le point et voter ? De même d'ailleurs que les Conseillers communaux qui sont membres du conseil d'administration ? Mais enfin à la limite tout cela n'est qu'un détail, vous me répondez quand même.

J'avais soulevé en septembre qu'une convention approuvée par le Collège en février 2019, signifiait que le subside de 383.500 € servait aussi à couvrir les loyers, charges locatives et précompte immobilier des bureaux occupés en 2019. Or, depuis déjà 2018 leurs bureaux leur étaient mis à disposition gratuitement par la Ville. Et j'avais demandé que soit rectifié peut-être cela. Le service des finances l'avait fait remarquer aussi.

J'avais demandé en septembre pourquoi ne pas réduire le subside alloué de la somme dévolue au loyer qu'ils ne payent plus. Je constate que ce nouveau contrat de gestion a tenu compte des remarques et cela a le mérite d'être clair. La subvention annuelle est donc de 385.000 €. Donc, 1.500 en plus que précédemment.

Mise à disposition des locaux : une convention d'occupation à usage précaire a été signée en avril 2018. La valorisation de l'avantage en nature a été estimée à 49.000 €.

J'avais parlé en septembre d'une augmentation de subside camouflée. Je dois bien constater que la valeur du loyer que New ne paye plus depuis 2018 n'a pas été retirée du montant du subside qui était prévu au départ pour le payer, ce loyer et que donc c'est comme si NEW bénéficiait de 49.000 € en plus ...

Dans les engagements de la Ville en faveur de NEW, article 9 point b, il est question de la mise en disposition d'un agent (D6) assurant la liaison avec la Direction générale de la Ville dans le cadre de la Cellule d'appui à la Commission Namur Capitale. La valorisation de cette mise à disposition est fonction de l'agent détaché et est disponible au service des Ressources humaines de la Ville. Je dois bien comprendre qu'un nouvel agent va être mis à disposition de NEW ? Ou c'était déjà fait par le passé ? Car si c'était bien le cas, c'est encore une forme d'aide en plus.

Je ne pense pas avoir lu, dans ce nouveau contrat de gestion, que NEW était tenu dorénavant à alimenter la provision pour fonds social. Pour rappel, cette réserve est constituée pour financer le coût de licenciement de l'ensemble du personnel en cas de dissolution de l'ASBL. Par conséquent, cette réserve doit faire l'objet d'un réajustement annuel afin de correspondre au coût réel de licenciement du personnel de l'association.

Le montant de cette provision pour fonds social s'élève actuellement à 146.000 € et est inchangé depuis plusieurs années.

Le service des finances avait d'ailleurs conclu qu'il serait nécessaire que l'association réalise ce réajustement lors de l'élaboration de ses prochains comptes. L'inclure dans le contrat de gestion m'apparaissait comme l'occasion de le faire respecter. Je ne l'ai pas trouvé, mais il y

est peut-être.

Ce contrat de gestion est prévu pour une période de 3 ans. Donc, jusqu'en 2024. Est-ce une obligation légale, cette durée ? Au vu de la catastrophe financière qui s'annonce dans les prochaines années suite à la pandémie du Covid, et ce pour tous les niveaux de pouvoir, je ne trouve pas très raisonnable de s'engager pour 3 ans. 385.000 €, ce n'est pas rien.

Je vous remercie déjà pour vos réponses, Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet. D'autres Conseillères ou Conseillers souhaitent poser des questions ? Je vois Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS :

Oui, Madame la Présidente. J'aurais aimé savoir s'il était dans les intentions de la Province de profiter davantage des services de NEW, à l'avenir, puisque leur service de relations internationales va disparaître et, le cas échéant, sous quelle condition cela se ferait ? Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, je ne vois plus d'autre main levée. Donc, Monsieur le Bourgmestre pour les réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Merci Madame la Présidente.

Effectivement, on fera l'économie d'un débat sur le fonds, je renvoie à la réponse que j'ai formulée au Conseil communal du 1^{er} septembre.

Pour reprendre les 6 questions qui ont été posées. Premier élément, est-ce qu'il y a une situation de conflit d'intérêt ou de juge et partie ? Non, il n'y a aucun conflit d'intérêt puisqu'il n'y a pas d'intérêt personnel. Je représente statutairement, comme d'autres, la Ville dans une asbl qui pour rappel est paracommunale, mais pour la forme, on ne trouvait pas nécessairement heureux d'avoir un document qui était formellement signé par le Bourgmestre, d'un côté et le Président qui n'est autre que lui-même, de l'autre, c'est pour cela que c'est le directeur exécutif. Je ne pense pas devoir, pas plus que les autres administrateurs, quitter la salle parce qu'il n'y a pas non plus de conflit d'intérêt dès lors qu'il n'y a pas d'intérêt personnel.

Deuxième élément, vous évoquez le fait que le subside en nature est indiqué et c'est un subside caché. Il n'y a aucun subside caché, c'est un subside tout à fait assumé dans la mesure où d'une part, il y a une obligation décrétole qui impose que lorsqu'il y a une aide en nature qui est procurée à des tiers y compris d'autres asbl, le FIFF ou que sais-je, à qui l'on met des locaux à disposition, que cela apparaisse dans leur comptabilité comme dans la nôtre comme étant un équivalent de subventionnement fût-il en nature. C'est juste une question de transparence. Et effectivement, nous avons pris la décision, à l'époque, de ne pas diminuer la subvention de NEW à due concurrence, dès lors que c'était une manière de pouvoir le refinancer sans changer la donne au niveau de notre balise budgétaire, à un moment donné où ses missions s'élargissaient. Donc, c'est tout à fait assumé, il n'y a rien de caché là-dedans. Comme nous assumons d'ailleurs l'action de NEW pour ce qui nous concerne.

La mise à disposition d'un agent, ce n'est pas non plus un secret, ce n'est pas une nouveauté. C'est le cas depuis déjà plusieurs années, et comme maintenant, on rédige un contrat de gestion, comme on en a l'obligation en Wallonie pour toutes les asbl à l'égard desquelles on octroie un subventionnement de plus de 50.000 €, de mémoire, on formalise donc dans la convention ce qui existe déjà depuis longtemps, c'est l'adjointe administrative du directeur exécutif.

Vous parlez de l'augmentation du fonds pour provisions sociales pour les licenciements en disant qu'il serait heureux de l'augmenter. On n'a pas jugé nécessaire d'imposer cela à NEW pour une raison simple, c'est que de toute manière, je le rappelle, NEW est une asbl paracommunale et donc, lui imposer une augmentation de charges d'un côté, c'est imposer un transfert de financement de la Ville vers l'asbl. Donc, plutôt que de lui demander de provisionner à hauteur du montant qui serait nécessaire, ce qui impliquerait une révision à la hausse du subside, que d'aucun ne manquerait pas de dénoncer, de la Ville vers NEW. On

part du principe où le jour où un licenciement doit s'opérer et que le fond social n'est pas suffisamment doté, la Ville interviendrait, le cas échéant. Mais, jusqu'à présent, le problème ne s'est pas posé et nonobstant, le souhait de certain, il n'apparaît pas dans les intentions du Collège de dissoudre l'asbl.

Cinquième élément, le contrat de gestion, est-ce une obligation qu'il s'étale sur 3 années ? Là, j'avoue que je me tournerai plus volontiers vers le Directeur général adjoint ou la Directrice générale parce que je ne sais plus si de mémoire, on a l'obligation que cela court sur 3 ans ou bien si c'est un minimum ou un maximum. En tout cas, l'idée d'un contrat de gestion, c'est que ce soit pluriannuel et souvent cela implique que ce soit au minimum de 3 années, mais je demanderai, le cas échéant, à la DG d'apporter le complément d'éclairage que je ne suis pas en capacité de vous livrer avec certitude. Et s'ils ne savent pas le faire maintenant, on vous enverra un e-mail pour le préciser. En tout cas, la volonté est clairement de s'inscrire dans une perspective pluriannuelle, c'est l'essence même d'ailleurs d'un contrat de gestion avec lequel nous devons conclure nos relations entre les bénéficiaires de subventions publiques importantes et la Ville de Namur. Je le redis, NEW est une asbl paracommunale. Donc, quand un service communal voit ses crédits budgétaires augmentés, cela n'émeut personne, mais quand on augmente les crédits d'une asbl paracommunale au motif que c'est une asbl tierce, alors, on s'en émeut. Non, c'est le prolongement d'un service communal sous la forme d'une asbl et dont on estime devoir aussi la doter des moyens utiles à l'exercice de ses missions.

Quant à la question de Madame Collard relative aux intentions de la Province. La Province a effectivement bien annoncé que, dans le cadre de sa réforme, elle mettait un terme à son service des relations internationales et qu'elle allait s'appuyer sur NEW qui a une vocation à développer son action bien au-delà des seules frontières de notre territoire communal pour pouvoir continuer les quelques actions internationales qu'elle avait pour habitude de mener. Sous quelle forme ? Je sais qu'une rencontre est prévue prochainement entre le directeur exécutif de NEW et la députation provinciale pour pouvoir justement clarifier la donne. Est-ce que l'on sollicitera un soutien sous forme du financement d'une ressource humaine ou d'un financement complémentaire ? Il est évident que la dizaine de personnes, de mémoire, à la grosse louche qui travaillaient au sein du service des relations internationales de la Province constitueront une économie dès lors que le service ne se déploiera plus. On ne va pas engager 10 personnes du côté de NEW, mais on ne va pas pouvoir nécessairement assumer l'intégralité de ce que les missions provinciales assumaient au niveau international uniquement en périmètre constant. Donc, on se propose bien volontiers pour être cette plateforme de rayonnement international de la Province, d'être l'incubateur de ses relations, mais pour autant, il faut que l'on trouve un modus vivendi, mais celui-ci n'a pas encore été finalisé parce que, à mon estime, dans le cadre des réformes auxquelles la Province s'attelle, probablement que cette dimension relative aux relations internationales n'a pas, jusqu'à présent, été, et je peux le comprendre, la priorité sur la planche à pain de ce que à quoi elle est confrontée depuis l'annonce de son plan de restructuration.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre. D'autres questions de la part des 2 intervenantes ? Non. Nous pouvons passer au vote ?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFi :

Je voulais remercier Monsieur le Bourgmestre pour ses réponses.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Avec plaisir.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFi :

C'est une façon effectivement assumée de dire que la subvention a été un peu augmentée puisqu'avant il payait leur loyer avec le subside qu'on leur donnait.

Merci pour votre réponse.

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Je peux compléter le propos de Monsieur le Bourgmestre en indiquant que la durée de 3 ans est bien prévue au CDLD.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Warmoes aussi avait une question, je crois ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

J'avais une question Madame la Présidente. Je voulais juste puisque vous proposiez de passer au vote, je ne voulais pas relancer le débat, vous dire que, cela ne vous surprendra pas, nous allons voter contre. Juste expliquer en 2 mots pourquoi. Nous sommes assez mitigés par rapport à NEW. Nous sommes tout à fait d'accord avec les missions de relations internationales, relations extérieures, coopérations internationales – communales. Les doutes que nous avons, c'est d'abord par rapport au fait que ce soit dans une asbl et que cela pourrait être un service communal, mais surtout par rapport aux opérations de marketing territorial et institutionnel. Donc, aussi un doute sur la subvention de 385.000 € + les 49.000 € en avantages natures par rapport au 2^{ème} étage de la Bourse.

Voilà, je ne voulais pas dire plus, mais nous votons contre pour ces raisons-là.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Donc, contre pour le PTB. Pour Madame Kinet ?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFi :

Ce sera non aussi, c'est trop cher.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Pour le PS ? Et pour les autres groupes ? Pas de problème ? Je vous remercie.

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L1234-1 à L1234-6 du CDLD (Décret du 26 avril 2012 - MB du 14 février 2013) relatifs aux ASBL communales;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 et portant des dispositions diverses, ci-après le « CSA » ;

Vu la convention approuvée le Conseil communal du 14 novembre 2013;

Attendu qu'il convient d'une part de mettre à jour la convention susvisée et d'autre part de la transposer sous forme de contrat de gestion;

Attendu enfin, qu'il convient de préciser les missions confiées par la Ville à l'asbl concernée et de définir précisément les actions minimales qu'impliquent les missions conférées;

Attendu que l'asbl mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- assurer la fonction de Commissariat aux Relations internationales (CRI)
- assurer la gestion du programme de la Coopération internationale communale (CIC)
- assurer la fonction de Commissariat aux Relations extérieures (CRE)
- assurer la fonction de secrétariat de la Commission « Namur-Capitale » (CNC)
- assurer la fonction d'Agence de Marketing Territorial de Namur Capitale (AMT)

Attendu que pour réaliser lesdites missions, l'asbl s'est assignée comme but social de développer une politique de marketing territorial et institutionnel visant à promouvoir Namur en tant que Capitale de région créative, collaborative, innovante et durable, et dans ce cadre l'inscrire au besoin dans les réseaux internationaux appropriés;

Attendu que le subsidie est prévu annuellement à l'article 135/332-02 intitulé Subsidie

NEW asbl;

Vu le projet de contrat de gestion figurant au dossier;

Attendu que ledit projet de contrat de gestion a été approuvé par le Conseil d'administration de l'asbl NEW du 16 octobre 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2020;

Pour ces motifs,

Approuve le contrat de gestion à conclure avec « Namur-Europe-Wallonie », en abrégé « NEW, asbl » dont le siège social est établi à La Bourse, 1 place d'Armes à 5000 Namur.

Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre afin de signer le contrat de gestion.

Abroge la convention approuvée par le Conseil communal du 14 novembre 2013.

Demande au bénéficiaire du subsidie de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

3. Chef de groupe: identité - remplacement

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et plus particulièrement les différents articles faisant référence à la fonction de chef de groupe;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 prenant acte de l'identité des Chefs de groupe, et notamment du groupe PS, à savoir Madame Eliane Tillieux;

Vu le courriel de Mme Eliane Tillieux du 27 octobre 2020 informant la Ville de sa démission de ses fonctions de Cheffe de groupe PS et de son remplacement par M. Fabian Martin;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Prend acte:

- de la démission de Mme E. Tillieux de ses fonctions de Cheffe de groupe PS, l'intéressée restant conseillère communale PS,
- de l'identité de son remplaçant à la fonction de chef de groupe PS, à savoir M. Fabian Martin.

4. Commissions communales: composition - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est

membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 26 mai 2020 relative à la composition des commissions communales;

Vu le courrier du 27 octobre 2020 de Mme Eliane Tillieux, Cheffe de groupe PS informant la Ville de sa démission de ses fonctions de cheffe de groupe PS et sollicitant son remplacement au sein de la Commission de M. P. Noël;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de revoir la composition des commissions communales pour le groupe PS;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacachinque Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Kinet Françoise	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhaye

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	cdH
Oger Anne	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Kinet Françoise	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Crèvecoeur Cécile	cdH
Plenneveaux Gwendoline	cdH
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Aupert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Chrisotphe	cdH
Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO

Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Ducoffre Bernard	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Alice Jeurissen

M. Baudouin Sohier: Commission du Bien-être et Relations humaines

Bazelaire Charlotte	cdH
Fiévet David	cdH
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Equipement public

Mailleux Patrick	cdH
Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothee	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Bazelaire Charlotte	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Baivier Ode	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Bazelaire Charlotte	cdH
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Kinet Françoise	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	cdH
Mailleux Patrick	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Pirot Christian	PS

Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Baivier Ode	PTB

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	cdH
Oger Anne	cdH
Klein Dorothée	cdH
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Ducoffre Bernard	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Hugo Roegiers

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES TRAITEMENTS

5. Chèques consommation Corona: octroi

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 5, l'octroi des chèques consommation corona. Madame Kinet et Monsieur Warmoes.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On ne vous entend pas, Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :

J'active. Voilà, ça va comme cela ? Vous m'entendez maintenant ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On vous entend.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI :

Merci Madame la Présidente.

Je tiens à dire, au préalable, que je suis évidemment contente pour le personnel de la Ville, du CPAS et de la Police qu'il soit ainsi remercié pour le travail sans relâche que la plupart d'entre eux ont fourni et fournissent encore pour que notre ville et ses habitants surtout, traversent le moins mal possible cette crise du Corona.

J'en profite pour les en remercier encore. Mais était-ce finalement un bon choix de consacrer 420.000 € d'après le plan de relance, 238.852 votés ce soir à la distribution de ces chèques? Pourquoi d'ailleurs cette différence ? Je suppose que le reste, c'est sans doute ce que dépensera le CPAS pour ses travailleurs.

Si parmi l'ensemble des travailleurs salariés, certains étaient assurés de conserver leur emploi et l'entièreté de leur salaire, c'était bien les travailleurs du secteur public. En soi, c'est déjà un fameux soulagement quand on doit malheureusement constater les drames sociaux engendrés, à cause de cette épidémie, par de nombreux autres salariés qui ont pour certains carrément perdu leur emploi, pour d'autres, se sont retrouvés et sont encore en chômage économique avec seulement 70 % de leur salaire, pour d'autres encore qui cherchaient du travail et qui ont encore moins de chance d'en trouver. Les CPAS croulent d'ailleurs littéralement sous les SOS de ceux qui osent s'y adresser... Ces 420.000 € lui seraient sans doute venus bien à point.

Vous allez me dire que ce n'est pas le volet social que vous comptiez impacter avec cette mesure mais que vous visez à aider les indépendants et ainsi encourager la relance.

J'évoquerai, je vais parler des 2 points en même temps, ce sera plus facile, d'abord les chèques consommation Corona, ceux du point 5, les 120 €.

Ils pourront être dépensés dans l'Horeca, les petits commerces, le secteur culturel et sportif .

1) partout ..donc pas nécessairement à Namur.

2) Il faut encore que les commerçants ou l'Horeca soient affiliés à la société émettrice du chèque consommation. Pouvez-vous me dire, moi ,je n'en sais rien du tout, si l'affiliation coûte quelque chose aux commerçants ou celui qui voudrait les encaisser?

3) Donc ils peuvent se dépenser dans les commerces qui ont été contraints de rester fermés 1 mois, ce qui exclut les petits commerces d'alimentation qui sont peut-être restés ouverts mais qui ont subi de lourdes pertes aussi, les commerces dits essentiels. Donc il faut bien en conclure que ces chèques consommation seront à dépenser pour des choses non-essentiels ...

4) Au deuxième attendu de la délibération, point 6, 6ème phrase : il faudrait peut-être ajouter le mot maximum au nombre de travailleurs occupés. 10 maximum, ce serait plus clair, je pense. Entendu que seuls les "petits" commerces peuvent en bénéficier, si 10 travailleurs occupés est encore un petit commerce.

Enfin, je suis néanmoins certaine que tous les travailleurs de la Ville, du CPAS et de la Police veilleront à dépenser leurs chèques dans un commerce ou un resto de la Ville qui les emploie.

Concernant maintenant le point 6, les chèques- cadeaux de 30 euros en Lumsous.

1) Ici, on est déjà plus sûrs qu'ils seront dépensés à Namur bien que 13 communes fassent partie du bassin de consommation namurois. Eghezée, Jemeppe ou Fernelmont par exemple, Andenne aussi.

2) On évoque une liste de 70 commerçants. C'est évidemment très peu mais il faut absolument communiquer et faire savoir que n'importe quel commerçant ou restaurant ou Horeca, n'importe quel indépendant peut accepter ces Lumsous et aller, ensuite, les échanger en euros au comptoir de change à l'Office du Tourisme. Leur dire qu'il n'est donc pas nécessaire d'être partenaires de l'ASBL des Lumsous, ils peuvent l'être aussi, pour pouvoir accepter ces Lumsous. Ils peuvent les accepter et les échanger ensuite. Ce qui leur évitera de passer, si je puis dire, examen d'entrée pour adhérer aux valeurs des Lumsous et au moins 1 des 3 critères importants que l'activité soit locale, éthique ou écologique.

3) Par contre, et c'est bien, ces 30 Lumsous pourront être dépensés quasi partout à Namur sans guère de restrictions, peut-être pas dans un fast food. Quoique finalement rien

n'empêche un fast food de les accepter et de les échanger après, mais je doute qu'ils y passent leur temps.

Partout, nous avons pu le lire dans l'interview publiée dans La Meuse d'hier, même par exemple chez un comptable, libraire, peintre ou thérapeute qui les accepteraient. Ce qui pourrait permettre des dépenses essentielles, notamment dans les petits commerces alimentaires ou les librairies qui n'ont pas été obligées de fermer 1 mois.

Voilà mes quelques réflexions sur ces 2 points.

Si la décision d'octroyer ces chèques pour relancer l'économie avait été la panacée universelle, toutes les villes en auraient fait l'usage. Ce n'est pas le cas.

C'est une mesure qui finalement n'aide ni les plus démunis ou les salariés impactés financièrement par la crise du corona, ni les indépendants d'ailleurs qui auraient sans doute préféré pour cette somme consacrée aux chèques qu'on leur réduise, pour la même somme, l'une ou l'autre taxe. Là, c'était une réelle aide financière puisqu'il est évident que 100 € dépensés chez l'un d'entre eux ne lui rapporte pas 100 € : il y a la marchandise, les frais et les impôts, donc il lui en restera au mieux la moitié.

Mais comme je l'ai dit plus haut, je suis certaine que les bénéficiaires de ces chèques consommation corona et chèques cadeaux veilleront au choix de l'endroit à les dépenser pour, dans les faits, vraiment participer au plan de relance de Namur, visé par la mesure.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Martin a souhaité aussi s'exprimer.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Merci Madame la Présidente. Par rapport à ce point, je tiens aussi également que nous n'avons aucun souci sur le principe de pouvoir justement profiter de cette occasion pour soutenir le personnel, dans cette forme-là et surtout dans un contexte comme celui-là où, on l'a rappelé, lors de notre point initial aux travaux de notre Conseil, on a pu compter sur lui dans un contexte particulier.

Cela étant, on va encore revenir sur la question qui se pose sur le fait que si les 30 € en Lumsous ne posent pas de question. La question des chèques corona alors qu'il y avait un dispositif qui a été lancé par notre asbl ex GAU, Namur Centreville qui est le chèque Namur Shopping et qui, en ce sens, avait pour objectif les mêmes que celui que l'on poursuit dans le plan de relance, à savoir soutenir le commerce namurois, n'a pas été choisi. Donc, on a vraiment difficile à le comprendre, d'autant que l'on avait là aussi un levier d'action qui permettait de pouvoir soutenir notre économie locale qui en a bien besoin, comme Monsieur Maillen le disait tout à l'heure. Donc, on est un peu interloqué sur ce chemin qui a été pris et si le seul argument est celui de l'avantage fiscal, je pense que, dans le contexte actuel, on aurait naturellement bien fait de pouvoir choisir cette direction-là. En tout cas, si cette direction est confirmée, elle doit être accompagnée d'une communication efficace auprès du personnel pour les sensibiliser à les dépenser chez les commerçants indépendants namurois. Je pense que c'est vraiment important. D'une communication également auprès des commerçants pour qu'ils acceptent les chèques, qu'ils devront payer une commission, une petite, mais pas ces temps-ci c'est compliqué. Je pense qu'il vaut mieux cela que rien du tout.

Et puis, une dernière chose, j'espère que l'on pourra attendre qu'il y ait une réouverture des commerces non-essentiels avant de distribuer les chèques pour ne pas qu'ils puissent partir ailleurs qu'auprès de nos commerces locaux.

Voilà, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Guillitte ?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR :

Merci Madame la Présidente.

Au sujet de la prime, je ne vais rien dire sur le fond il n'y a aucun problème, c'est un peu sur la forme. Je pense que l'on aurait dû valoriser un peu plus le Lumsou. J'étais intervenu à ce sujet lors du Conseil communal du mois de janvier, du 21 janvier, et je remercie le Collège d'avoir souscrit et à faire qu'une partie de la prime soit versée en Lumsous, cela représente quand même 84.000 € sur le territoire namurois, ce n'est déjà pas mal. Mais, je pense que cela aurait été plus intéressant, mais voilà, c'est déjà mieux que rien, d'augmenter la part en Lumsous parce que cela a vraiment un impact réel sur l'économie namuroise et cela permettrait également à cette monnaie locale de se développer et de s'étendre sur le territoire namurois et sur les communes limitrophes. C'était la remarque que je tenais à faire. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte. Monsieur Warmoes ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame la Présidente.

Je vais être très court parce que je ne comptais pas intervenir. Je voulais juste parce que je ne l'ai pas fait en début de séance, et comme d'autres collègues l'ont fait, dire, au nom de mon groupe, que l'on remercie tous les personnels de la Ville, du CPAS et de la Police pour tous les efforts qu'ils font, qu'ils ont fait pendant la 1^{ère} vague du Covid, pendant cette 2^{ème} vague et en général, on a mentionné aussi le déménagement de l'abri de nuit. Je voulais juste rejoindre et réitérer cela. Nous allons bien sûr voter ces 2 dispositions, les 2 chèques, on va dire. Nous pensons que c'est bien d'applaudir, mais, à un moment donné, c'est bien aussi de faire un geste. L'aspect principal pour nous, et là je vais peut-être un peu me démarquer des autres orateurs, c'est ce geste vis-à-vis du personnel, tout aussi important et naturellement aussi le soutien que cela peut-être pour les indépendants, mais je le vois dans cet ordre-là.

Bien sûr que nous espérons que ces chèques seront dépensés chez les commerçants namurois, mais je serai un peu plus nuancé parce que je ne sais pas si toutes les communes le font, mais beaucoup de communes donnent des chèques et il y a certainement, je ne sais pas moi, des fonctionnaires de la commune d'Eghezée qui viendront les dépenser à Namur et peut-être que nous avons, dans notre personnel, des habitants d'Andenne qui iront dépenser leur chèque à Andenne. Je veux dire que Namur n'est pas isolée et je pense que des commerçants sont dans les problèmes, ce n'est pas qu'à Namur. J'ai une vision un peu plus nuancée sur cela que juste l'aspect dépenser à Namur. Bien sûr qu'il faut soutenir nos indépendants, la Ville l'a fait. J'ai appelé à ce qu'elle le fasse plus encore. Je pense que le principal, c'est une reconnaissance vis-à-vis du personnel et que tous les commerçants et indépendants de ce pays puissent profiter de ce que les différents niveaux de pouvoirs et les différentes communes donnent en pouvoir d'achat pour ces travailleurs et pour les gens en général. La base, c'est qu'il faut un pouvoir d'achat pour que les commerçants et les indépendants puissent vivre et c'est bien si l'on fait d'autres choses au niveau de l'attractivité de la ville, mais la base, c'est qu'il faut avoir de l'argent pour le dépenser, bien entendu.

Voilà, quelques considérations et un remerciement surtout vis-à-vis du personnel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Toutes les questions ont-elles pu être posées parce que je vois toujours la petite main bleue de Monsieur Maillen et toujours celle de Monsieur Martin ? Merci. Pour la réponse aux questions qui viennent d'être posées, Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Oui, je pense que c'est surtout à l'Echevin en charge des Ressources humaines qui a piloté la question de l'octroi des chèques que reviendra les éléments pratico-pratiques.

Sur le fond du débat et sur l'opportunité, on en a parlé largement le mois dernier. Donc, je ne vais pas refaire tout le débat et réexpliquer les motifs pour lesquels il nous a semblé pertinent de pouvoir attribuer ces chèques en étant tout à fait conscients, et on l'a dit depuis le départ, qu'en soi, l'octroi des chèques n'est pas la solution miracle par laquelle toute l'économie va redémarrer. D'ailleurs, si vous prenez notre plan de relance, aucun des mesures à elle toute seule n'est la potion magique qui permet la relance économique au niveau local. C'est une

addition de plusieurs initiatives, les unes allant plus impacter certains publics que d'autres, quand Madame Kinet dit que cela n'aide pas beaucoup les indépendants, allez expliquer cela à tout le secteur Horeca de Namur avec lequel on a des contacts hebdomadaires qui sont en train de tirer la langue à terre d'avoir dû mettre leur personnel au chômage temporaire et eux, ils sont bien contents à l'idée que ces chèques consommation puissent être utilisés dans l'Horeca. Je ne pense pas qu'ils considèrent que c'est un coup dans l'eau, que l'on tape à côté de la cible. Maintenant, cette formule du chèque consommation, elle n'est pas miraculeuse et elle ne va pas répondre aux besoins de soutien à l'égard de tous les types d'indépendants, mais aucune des mesures du plan de relance, uniquement à elle seule, ne va permettre de remettre du vent dans les voiles de tout le monde. Mais, c'est l'addition de mesures qui visent des publics spécifiques, qui s'additionnent qui permettent d'avoir un effet boule de neige. En tout cas, à notre modeste niveau communal, c'est le pari que nous faisons. On n'était pas obligé de le faire non plus, c'est de l'argent que l'on n'était pas obligé de mobiliser pour pouvoir aider à l'échelle communale à la relance, mais on a bien décidé de le faire et donc, cette mesure est un des éléments de l'éventail des mesures décidées pour pouvoir soutenir certains secteurs. Le chèque consommation a été balisé par le fédéral, on n'a pas de marge de manœuvre en la matière. J'entends bien Monsieur Guillitte que l'on aurait peut-être, dans la proportion, entre le chèque consommation et le Lumsou, pu voir les choses différemment. Il y a seulement, jusqu'à quelques jours, que l'on a tous nos apaisements par rapport aux Lumsou puisque pour être transparent avec vous, on a eu de très nombreux échanges entre les services et le Lumsou qui au fait, n'étaient pas nécessairement, au départ, prêts à savoir assurer un tel volume. Et avec de surcroît un nombre plus restreint aussi au départ de commerces considérés. Donc, on nous aurait peut-être fait le reproche de mettre trop d'argent par rapport à un panier de commerces trop restreints qui, depuis lors, a eu un effet vertueux grâce à cette annonce. Cela a permis de remettre du vent dans les voiles dans la dynamique du Lumsou et on a pu, heureusement, lever tous les écueils juridiques, administratifs et logistiques liés à cette édition du Lumsous qui n'avait pas vu venir, c'est vrai, une telle somme à devoir mobiliser et organiser si promptement. Tout cela a pu être fait et je pense dans une proportion qui est raisonnable. Après pour tout le reste des questions qui ne relèvent pas de l'opportunité, mais qui sont plus des questions pratico-pratiques, je laisse le soin à l'Echevin du Personnel, évidemment, de pouvoir compléter le propos, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Sohier, je le prie, d'ailleurs, de m'excuser pour ne pas lui avoir donné tout de suite la parole.

M. B. Sohier, Echevin :

Ce n'est pas grave, c'est toujours l'avantage de passer après le Mayor, c'est qu'il a déjà exprimé pas mal de chose par rapport à ce soutien que nous souhaitons apporter au sein du personnel par l'octroi des chèques corona et les chèques cadeaux du Lumsous. Je suis d'ailleurs content d'entendre que l'ensemble des intervenants reconnaissent l'efficacité du personnel et que l'on reconnaît le fait que l'on puisse les remercier. J'avais déjà d'ailleurs préciser lors de la discussion sur le plan de relance, le personnel communal a été actif pendant la 1^{ère} crise sanitaire, le personnel communal reste actif encore maintenant pendant cette seconde crise sanitaire. On peut entendre que, oui, ils sont dans le secteur public, qu'ils ont leur salaire, mais au-delà de cela, il y a aussi une polyvalence énorme au sein de ce personnel et je crois qu'il était bon, de bon ton en tout cas, de leur dire un tout grand merci.

Vous l'avez d'ailleurs, en tant que Conseillers communaux, à plusieurs reprises criés bien haut et bien fort, il faut dire merci au personnel et surtout ce n'est pas en faisant une petite fête que l'on pourra les remercier, mais, ici, c'est un geste concret.

Oui, on va sortir les chèques corona et les chèques Lumsous. On les distribuera à l'ensemble du personnel de la Ville, du CPAS et de la Police. Ils devraient sortir dans le courant de la mi-décembre et j'ai bien entendu l'ensemble des intervenants en disant que cela devait s'assortir d'une communication spécifique. Effectivement, nous travaillons sur l'élaboration d'une communication spécifique au niveau du personnel pour leur faire prendre conscience de l'importance de dépenser leur chèque au sein des commerces de Namur. Quand je parle du commerce de Namur, ce n'est pas uniquement le centre-ville, mais aussi la périphérie de

Namur, tout en restant sur le territoire de la Ville. On va mener cette communication avec les responsables de l'asbl GAU pour qu'aussi, au sein des commerçants, ils puissent être attentifs à pouvoir accepter l'ensemble des chèques que nous allons distribuer au niveau du personnel.

J'ai entendu dire, Madame Kinet, qu'ils doivent s'affilier, ... Non, il n'y a pas d'affiliation à faire. Ils peuvent accepter des chèques corona. Je les préciser lors de l'élaboration du plan relance. Il y aura effectivement 1,5% de commissions qui devront libérer, mais 1,5% sur 120 €, ce n'est pas énorme et je crois que s'ils veulent pouvoir développer ou en tout cas, engendrer des montants supplémentaires en cette période de fin d'année, ils ont tout intérêt à accepter ces chèques corona.

En ce qui concerne les Lumsous, j'entends effectivement la demande de Monsieur Guillitte en disant « pourquoi ne pas leur permettre d'avoir plus ? ». Comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, tout à l'heure, l'asbl en tant que telle n'était peut-être pas non plus à-même de pouvoir répondre rapidement dans des délais aussi court à permettre l'obtention de chèque supplémentaire pour le personnel Ville, CPAS et Police. Mais surtout aussi, par, je dirai, le nombre peut-être restreint, à l'heure actuelle, de commerçants qui acceptent ou qui peuvent échanger les Lumsous. À partir du moment où on en fait la promotion et d'ailleurs, la preuve que cela fonctionne, c'est qu'on en parle de plus en plus depuis que l'on a décidé de lancer une partie de ces chèques cadeaux en Lumsous. À partir du moment où l'on en parle, il est vrai que les commerçants namurois, eux-mêmes, se posent des questions et peuvent aussi accepter cette monnaie locale. Donc, si on avait octroyé un montant supplémentaire que les 30 €, on aurait été, dès le départ, confronté à un nombre restreint de commerçant. On n'a pas voulu le faire.

Voilà, je dirai, ce qui a motivé nos décisions. Je répète, en tant qu'Echevin des Ressources humaines, nous devons dire un grand merci à notre personnel et cette façon de le faire est importante.

Et j'ai entendu dire aussi, tout à l'heure, dans ce débat de crise sanitaire, qu'on fait un plan relance, mais quand exactement cela va-t-il se concrétiser ? Cette mesure de chèques corona, cette mesure de chèques Lumsous, elle sera immédiate. Pour la fin de l'année, les commerçants pourront bénéficier de la distribution qui sera faite au sein du personnel. Donc, je crois que l'on est sur la balle, on est, je dirai, sur le coup pour pouvoir dire merci à notre personnel pour l'efficacité de leur travail et on aidera aussi les commerces namurois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci, Monsieur Sohier. Monsieur Noël et puis Madame Scailquin.

M. P. Noël, Président du CPAS :

Merci Madame la Présidente. Un tout petit point, je pense que c'est important de réitérer effectivement aux équipes qui ont été présentes à la première vague, qui sont encore mobilisés et mobilisables sur la seconde vague, des remerciements.

Je voulais simplement intervenir pour préciser que, oui, le personnel du CPAS est aussi concerné, mais oui aussi, les personnes que j'ai souhaitées vraiment qu'elles soient considérées au même titre que les autres, ce sont les personnes sous contrat article 60 qui sont également concernées par ce chèque, par ces différentes modalités et qui font partie des plus bas salaires que nous ayons au sein du CPAS. Je pense que c'est vraiment très important de souligner que nous avons aussi une attention spécifique par rapport à des personnes qui malheureusement sont trop souvent sous-considérées. C'est, pour moi, un point très important dans cette mesure. Je souhaitais juste ponctuer les différentes interventions avec ce point spécifique. Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine :

Quelques éléments complémentaires par rapport aux propos de mon collègue, Monsieur Sohier, pour vous assurer que la courroie de transmission entre cette initiative de la Ville et les commerçants est en cours. Il y a d'abord eu une première information à l'égard de Namur Centreville et des différentes associations des commerçants pour expliquer cette démarche

de la Ville d'offrir des chèques consommation et des chèques Lumsous à ses agents communaux, au CPAS et également à la Police. Un courrier est finalisé et va être distribuer très prochainement à l'ensemble des commerçants sur l'ensemble du territoire namurois pour leur expliquer les démarches à effectuer par rapport aux chèques consommation, comment s'inscrire sur la plateforme émettrice de ces chèques consommation. Egalement par rapport aux chèques Lumsous, et comme vous l'avez dit Madame Kinet, pour leur expliquer que s'ils ne sont pas sur la liste des 70 commerces qui sont, aujourd'hui, répertoriés en tant que commerçants Lumsous, ils peuvent accepter les Lumsous, soit les dépenser auprès de commerces qui acceptent également les Lumsous ou soit pouvoir se les faire rembourser en les échangeant en euros. Donc, toute cette communication est bien en cours. Et comme l'a dit Monsieur Sohier, le fait aussi d'avoir cette monnaie Lumsous qui va circuler à Namur, cela sera certainement un effet boule de neige par rapport aux commerçants de cette 1^{ère} liste actuelle de commerces qui acceptent le Lumsous. On ne peut qu'espérer qu'il y aura plus de commerçants qui vont dorénavant accepter le Lumsous et qui donc, vont adhérer aux valeurs de cette monnaie locale.

Dans le même courrier, nous expliquons la démarche avec Namur Centreville avec le chèque Namur Shopping puisqu'aujourd'hui, ce chèque Namur Shopping vise environ 200 commerces du centre-ville, il ne visait pas les commerces de Jambes, Salzinnes, Saint-Servais, les autres entités namuroises. Donc, on a également décidé, avec Madame André et Madame Bazelaire, de pouvoir étendre ce chèque Shopping au-delà du centre-ville, mais pour cela il faut aussi que les commerçants hors centre-ville y adhèrent et se fassent connaître. C'est donc également un travail de communication, d'informations, de motivations que nous sommes en train de réaliser avec les associations de commerçants et la cellule attractivité urbaine. Donc, il y a bien une information à l'égard de l'ensemble des secteurs concernés qui est en cours via les associations, via un mailing spécifique et comme l'a dit Monsieur Sohier, il y aura bien entendu une sensibilisation forte à l'égard de notre personnel pour que ces chèques consommation soient dépensés à Namur. Et l'on voit, au combien les travailleurs du centre-ville et les agents communaux font vivre les commerces du centre-ville, on le voit avec le télétravail, aujourd'hui, le nombre de personnes en moins que l'on voit dans les files des sandwicheries, des différents commerces, par exemple, c'est sûr et certain aussi que nos agents communaux contribuent aux commerces namurois tout au long de l'année et qu'ils le feront via également ce chèque consommation et ce chèque en Lumsous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour toutes ces précisions. En ce qui concerne le vote pour le point 5, pour Madame Kinet ?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI :

Oui, c'est oui et je remercie tout le monde pour les réponses qui m'ont l'air rassurantes. L'Horeca en profitera plus facilement. Mais alors, j'ai une autre question, mais je pense que le fédéral va devoir augmenter la validité parce que je pense que c'est jusqu'en juillet qu'ils pourront être utilisés et comme on va, des semaines encore, je pense, devoir se priver de beaucoup de choses, il faudra surveiller qu'effectivement la période de validité soit prolongée pour que tout le monde ne se rue pas en même temps partout. Sinon, je vous remercie pour vos réponses et c'est un oui, évidemment.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pour Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je voulais juste intervenir par rapport à Namur Shopping et les chèques édictés par Namur Centreville. Heureux d'apprendre qu'il y a un travail d'élargissement de cette mesure auprès d'autres commerçants. Je pense qu'il y avait pas mal de commerçants qui s'étaient manifestés pour pouvoir être repris dans le dispositif. Donc, c'est une bonne chose. Je suis rassuré aussi sur le fait que ces chèques seront assortis d'une communication et auprès du personnel et auprès des commerçants. J'ai entendu sur le fait qu'il sera distribué à partir de mi-décembre, en espérant effectivement, comme je le fais au niveau de ma remarque, que nous serons sortis du contexte et que les commerces dits non-essentiels pourront accueillir ces chèques, sans quoi il faudra peut-être revoir si la distribution ne peut pas être postposée.

Ce sera un avis naturellement favorable pour notre groupe, mais je m'en voudrais de ne pas ré-insister sur ce que mon honorable collègue avait amené lors d'une dernière intervention, à savoir que ce geste envers le personnel est un geste supplémentaire au geste de gratitude que la majorité comptait faire au personnel. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est parfait. Pour les autres groupes politiques ? Monsieur Warmoes s'est déjà prononcé pour le PTB. Pour les autres groupes pas de problème pour le point 5 ? C'est oui, je vous remercie. Le point 6 a déjà été débattu, dans la foulée, donc je suppose que les votes sont les mêmes ? C'est l'accord pour tous les groupes ? Merci.

Vu le Plan de relance financé par le Gouvernement de Wallonie et proposé aux Communes en vue de soutenir les secteurs les plus fragilisés;

Attendu que s'y retrouve la décision d'octroyer un montant de 150€ au personnel de la Ville afin que les commerçants namurois en soient ensuite bénéficiaires; que 120€ seront dès lors émis sous forme de chèques consommation Corona et 30€ en Lumsous (monnaie locale namuroise) sous forme de chèques-cadeaux;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2020 insérant un article 19^{quinquies} dans l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs par lequel le Gouvernement introduit un chèque consommation afin de relancer les secteurs fortement touchés par la crise sanitaire liée au Coronavirus;

Vu la Loi du 31 juillet 2020 modifiant diverses dispositions introduisant le chèque électronique;

Attendu qu'il dispose que cet avantage n'est pas considéré comme rémunération au niveau de la sécurité sociale si les conditions ci-dessous sont respectées:

- le chèque-consommation ne peut pas être octroyé en remplacement ou en conversion de la rémunération, de primes, d'avantages en nature ou quelconque autre avantage ou complément à ce qui précède, passible ou non de cotisations de sécurité sociale;
- l'octroi doit avoir fait l'objet d'une négociation au sein du comité de négociation compétent;
- l'acte réglementaire mentionne la valeur nominale maximum du chèque consommation avec un montant maximum de 10€ par chèque consommation;
- le chèque consommation est délivré au nom du travailleur;
- le chèque consommation mentionne clairement qu'il est valable jusqu'au 7 juin 2021, il mentionne également la date à laquelle il a été émis. Il peut être émis jusqu'au 31 décembre 2020;
- le chèque consommation ne peut être utilisé que dans les établissements relevant du secteur horeca ou dans les commerces de détail qui ont été contraints de rester fermés pendant plus d'un mois et qui, en la présence physique du consommateur dans l'unité d'établissement, proposent des biens ou des services au consommateur et remplissent les conditions fixées à l'article 15/1, § 1er, du Code des sociétés (nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : 10 ; chiffre d'affaires annuel (HTVA) : 700.000€ ; total du bilan: 350.000€) ou dans les établissements relevant du secteur culturel qui sont reconnus, agréés ou subventionnés par l'autorité compétente ou dans des associations sportives pour lesquelles il existe une fédération, reconnue ou subventionnée par les Communautés ou appartenant à une des fédérations nationales;
- les chèques consommation ne peuvent être échangés partiellement ou totalement en espèces;

- le montant total des chèques consommation octroyés par l'employeur ne peut dépasser 300€ par travailleur;
- le chèque consommation doit être émis en format-papier ou sous forme électronique;

Attendu que les chèques consommation Corona seront remis à tous les membres du personnel de la Ville de Namur qui sont en fonction à la date du 31 octobre 2020;

Attendu que la période de référence pour le calcul du nombre de chèques à émettre est le 31 octobre 2020; que la Ville compte, au 18 septembre 2020, un effectif de 1.548 unités sans les agentes et agents sous statut "article 60" qui seront pris en charge par le CPAS;

Attendu qu'il convient d'ajouter à ce chiffre 2,5% pour inclure les mouvements du personnel en entrée d'ici la fin octobre; soit environ 1.586 unités;

Attendu qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle; que le Statut pécuniaire ne prévoit pas la possibilité de payer pareille prime; qu'il est matériellement impossible de modifier ledit Statut avant la date butoir du 31 décembre 2020;

Considérant que la dépense est estimée à 190.320,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 octobre 2020,

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 16 octobre 2020; que les délégations unanimes ont marqué leur accord sur l'octroi des chèques consommation Corona;

Sur proposition du Collège du 13 octobre 2020,

Décide d'octroyer des chèques consommation Corona au personnel communal statutaire et contractuel non enseignant de la Ville de Namur pour un montant de 120 en euros soit 12 chèques de 10 euros.

6. Chèques-cadeaux: octroi

Ce point a été débattu parallèlement au point 5.

Vu le Plan de relance financé par le Gouvernement de Wallonie et proposé aux Communes en vue de soutenir les secteurs les plus fragilisés;

Attendu que s'y retrouve la décision d'octroyer une somme de 150€ au personnel de la Ville afin que les commerçants namurois en soient ensuite bénéficiaires; dont 30 € en lumsous (monnaie locale namuroise) sous forme de chèques-cadeaux;

Vu l'article 1er; a) de l'Arrêté royal modifiant l'article 19, § 2, 14°, de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs les cadeaux en nature, en espèces ou sous forme de bons de paiement, dénommés chèques-cadeaux, si leur montant annuel total ne dépasse pas 35€ par travailleur et 35€ par enfant à charge du travailleur et s'ils sont distribués à l'occasion des fêtes de la Saint-Nicolas, de Noël ou du Nouvel-An;

Vu l'article 1er de l'Arrêté royal du 03 juillet 2018 modifiant l'article 19, § 2, 14°, de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la Loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs inséré par l'Arrêté royal du 4 décembre 1990 et remplacé par l'Arrêté royal du 13 juillet 2007, les modifications suivantes sont apportées :1° le chiffre " 35 " est à chaque fois remplacé par le chiffre " 40 ";

Attendu que les cadeaux sous forme de bons de paiement, dénommés chèques-cadeaux, ne constituent pas de la rémunération, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes:

- ils sont accordés à l'occasion de la Saint-Nicolas, de Noël ou du Nouvel An sont exonérés, pour autant que leur montant total ne dépasse pas 40€ par an et par travailleur;
- ils ne peuvent être échangés qu'auprès d'entreprises qui ont conclu préalablement un accord avec les émetteurs de ces chèques;
- ils doivent avoir une durée de validité limitée;
- ils ne peuvent être échangés ni totalement, ni partiellement en espèces au bénéficiaire;

Attendu que les chèques-cadeaux seront distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année;

Attendu que les conditions énumérées ci-dessus sont bien réunies par l'asbl Lumsou;

Attendu que les chèques-cadeaux seront remis à tous les membres du Personnel de la Ville de Namur qui sont en fonction à la date du 31 octobre 2020;

Attendu que la période de référence pour le calcul du nombre de chèques à émettre est le 31 octobre 2020; que la Ville compte, au 18 septembre 2020, un effectif de 1.548 unités sans les agentes et agents sous statut "article 60" qui seront pris en charge par le CPAS;

Attendu qu'il convient d'ajouter à ce chiffre 2,5% pour inclure les mouvements du personnel en entrée d'ici la fin octobre; soit environ 1.586 unités;

Attendu que les coûts liés à l'émission des chèques-cadeaux par l'asbl Lumsou sont de 2%;

Attendu qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle; que le Statut pécuniaire ne prévoit pas la possibilité de payer pareille prime; qu'il est matériellement impossible de modifier ledit Statut avant la date butoir du 31 décembre 2020;

Considérant que la dépense estimée à 48.532,00 €;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 12 octobre 2020,

Considérant que le point a été débattu lors du Comité particulier de négociation du 16 octobre 2020; que les délégations unanimes ont marqué leur accord sur l'octroi des chèques-cadeaux en lumsous cette fin d'année 2020;

Sur proposition du Collège du 13 octobre 2020,

Décide d'octroyer des chèques-cadeaux au personnel communal statutaire et contractuel non enseignant de la Ville de Namur pour un montant de 30€ en lumsous.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

7. Comptes 2019: arrêté d'approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 3111-1 à L3151-1 ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 4 alinéa 2,

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie du 31 août 2020 par lequel il approuve les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la Ville de Namur arrêtés en séance du Conseil communal en date du 23 juin 2020;

Vu le rapport du 15 octobre 2020 du DGF;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020,

Est informé de l'arrêté d'approbation du compte pour l'exercice 2019.

8. Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 1er trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 28/02/2020,

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020 ;

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du premier trimestre 2020.

9. Vérification de caisse: année 2020 - procès-verbal du 2ème trimestre

Vu l'article L1124-42 du CDLD relatif à la vérification trimestrielle de l'encaisse du Directeur financier;

Vu l'article 77 du RGCC;

Vu le procès-verbal de la vérification de caisse au 29/05/2020,

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020 ;

Approuve le procès-verbal de vérification de caisse du deuxième trimestre 2020.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

10. Zone de secours N.A.G.E: prise de connaissance des MB n°2 de l'exercice 2020 et fixation de la dotation communale définitive 2020

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La Zone de Secours NAGE, on prend connaissance de la modification budgétaire numéro 2 pour l'exercice 2020 et de la fixation de la dotation communale définitive pour 2020. Pas de commentaire.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je pensais que mon collègue, Monsieur Damilot, devait intervenir sur ce point, mais je ne sais pas, non ?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Je ne pensais pas intervenir, si ce n'est que lorsque des tuiles tombent sur les finances communales de la Ville, je le déplore, mais, ici, pour une fois que c'est une bonne nouvelle, je l'apprécie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois que nous l'apprécions tous. Donc, voilà pour cette prise de connaissance.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « *Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone* » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « *Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de*

zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de zone en date du 18 décembre 2018 reconduisant le précédent accord du 13 septembre 2014 ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 et du 9 juillet 2020 relatives à la reprise du financement des zones de secours par les Provinces ;

Vu, à cet égard, les circulaires du Ministre Dermagne en charge des Pouvoirs locaux datées du 17 juillet 2020 et leurs annexes portant sur les montants prévus au titre de dotations 2020 et 2021 pour les communes et provinces ;

Vu la MB2 / 2020 de la zone de secours NAGE telle qu'adoptée en séance du Conseil zonal du 13 octobre 2020 et figurant au dossier ;

Vu les documents d'explications transmis sur le sujet par la zone et figurant en annexes ;

Attendu que la dotation définitive 2020 de la Ville à la zone NAGE est diminuée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2020 et au montant communiqué provisoirement fin 2019 ;

Qu'elle porte à présent sur un montant de 8.087.313,10 € au lieu de 9.949.141,38 € euros, soit une diminution de 1.861.828,28 € conforme à la dotation inscrite à la MB2 de la Ville ;

Considérant que ce nouveau montant a été calculé par le SPW au travers d'une méthode qui a omis de prendre en compte certaines spécificités et qui lèse la Ville d'un montant de 128.000 € en faveur de la Province ;

Considérant néanmoins que des contacts sont en cours entre la Ville et la Province et que cette dernière est encline à renoncer à un transfert quasi équivalent de la zone au profit de la Ville ;

Qu'il convient de toute façon de financer la zone de secours et dès lors fixer définitivement la dotation communale 2020 au montant prévu par la Région ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ff en date du 26/10/2020 ;

Sur la proposition du Collège du 27/10/2020,

Prend connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2020 de la zone de secours NAGE.

Décide:

- de fixer la dotation communale 2020 définitive de la zone NAGE au montant 8.087.313,10 € ;
- de transmettre copie de la présente décision:
 - à la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
 - à M. le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation.

ENTITES CONSOLIDEES**11. ASBL SONEFA: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention**

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les dispositions arrêtées par le Collège du 10 janvier 2006, modifiées par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et concernant l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 28 février 2019 a octroyé à l'ASBL SONEFA (n° d'entreprise 0411.649.390), sise rue de la Luzerne, 22 à 5100 Namur (Jambes), un subside à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement en 2019 de 2.082.894,93 € ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 15 septembre 2020 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL SONEFA présente la situation financière suivante :

Compte de résultats :			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	8.649.388,27 €	8.239.099,24 €	+ 410.239,03 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	82.059,67 €	29.111,01 €	+ 52.948,66 €
Total des produits	8.731.397,94 €	8.268.210,25 €	+ 463.187,69 €
Charges			
Charges d'exploitation	8.465.866,60 €	8.130.653,49 €	+ 335.213,11 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	157.893,12 €	51.869,59 €	+ 106.023,53 €
Total des charges	8.623.759,72 €	8.182.523,08 €	+ 441.236,64 €
Résultat	107.638,22 €	85.657,17 €	+ 21.951,05 €

Bilan :			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	3.109.829,66 €	2.780.920,56 €	+ 328.909,10 €
dont : valeurs disponibles	1.110.548,51 €	548.018,11 €	+ 562.530,40 €
Passif			
Total du passif	3.109.829,66 €	2.780.920,56 €	+ 328.909,10 €
dont : résultat de l'exercice	107.638,22 €	85.687,17 €	+ 21.951,05 €
Résultat cumulé	420.120,54 €	312.482,32 €	+ 107.638,22 €

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2020,

1. Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL SONEFA sise Rue de la Luzerne, 22 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0411.649.390 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Analyses Budgétaires et Entités Consolidées) ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2019 octroyée pour un montant de 2.082.894,93 € à l'ASBL SONEFA, sise Rue de la Luzerne, 22 à 5100 Namur (Jambes) et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0411.649.390, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

12. ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 28 février 2019 a octroyé au Collège des Comités de quartier Namurois un subside de 117.540,00 € à titre d'aide financière dans l'organisation des Fêtes de Wallonie, octroyé conformément au contrat de gestion approuvé en séance du 22 février 2017 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 25 avril 2019, le Conseil communal a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois une subvention de 1.045,45 € à titre d'aide financière pour la mise en place lors des Fêtes de Wallonie ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 27 juin 2019, le Collège communal a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois une subvention de 4.880,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de diverses activités organisées par l'association durant les Fêtes de Wallonie 2019 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 12 novembre 2019, le Conseil communal a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois une subvention de 958,33 € à titre d'aide financière pour la mise en place lors des Fêtes de Wallonie ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 12 novembre 2019, le Conseil communal a octroyé à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois une subvention de 669,00 € à titre d'aide financière pour la réfection et la remise en état des « Clés de la Ville » ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 07 octobre 2020 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	268.585,21 €	261.668,93 €	+6.916,28 €
Autres produits (financiers, exceptionnels et fiscaux)	1.157,48 €	89,10 €	+1.068,38 €
Total	269.742,69 €	261.758,03 €	+7.984,66 €
Charges			
Charges d'exploitation	280.833,20 €	260.300,10 €	+20.526,10 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	3.644,59 €	1.350,51 €	+2.294,28 €
Total	284.477,79 €	261.657,41 €	+22.820,38 €
Résultat	-14.735,10 €	+100,62 €	- 14.835,72 €

Bilan			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	37.632,70 €	46.140,72 €	- 8.508,02 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	6.784,43 €	17.627,84 €	- 10.843,41 €
Passif			
Total du passif	37.632,70 €	46.140,72 €	- 8.508,02 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	-14.735,10 €	+100,62 €	- 14.835,72 €
Résultat cumulé	-7.692,10 €	7.043,00 €	- 14.735,10 €

Sur proposition du Collège communal du 27/10/2020,

1. prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31/12/2019 de l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0433.566.145, du résultat reporté négatif de l'association au 31/12/2019 (- 7.692,10 €) et de la situation de sa trésorerie nette négative au 31/12/2019 (- 4.774,74 €) ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et Entités consolidées) et de les prendre en considération lors de l'élaboration de ses prochains comptes ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant total de 125.092,78 € à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, sise rue de la Briqueterie n°9 à 5340 Gesves et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0433.566.145, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

13. ASBL GAU Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 28 février 2019 a octroyé à l'ASBL GAU Namur un subside de 175.000,00 € en exécution de la convention conclue entre la Ville et l'ASBL le 15 juillet 2014 à titre d'intervention dans ses frais de fonctionnement 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 07 octobre 2020 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL GAU Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	836.960,21 €	786.266,83 €	+50.693,38 €
Autres produits (financiers et exceptionnels)	1.030,44 €	1.096,19 €	-65,75 €
Total	837.990,65 €	787.363,02 €	+50.627,63 €
Charges			
Charges d'exploitation	788.125,27 €	805.510,98 €	-17.385,71 €
Autres charges (financières et exceptionnelles)	672,69 €	23.669,11 €	-22.996,42 €
Total	788.797,96 €	829.180,09 €	-40.382,13 €
Résultat	49.192,69 €	-41.817,07 €	+91.009,76 €

Bilan			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	281.058,92 €	222.340,81 €	+58.718,11 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	<i>244.133,88 €</i>	<i>177.839,00 €</i>	<i>+66.294,88 €</i>
Passif			
Total du passif	281.058,92 €	222.340,81 €	+58.718,11 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>49.192,69 €</i>	<i>-41.817,07 €</i>	<i>+91.009,76 €</i>
Résultat cumulé	105.561,10 €	56.368,41 €	+49.192,69 €

Sur proposition du Collège communal du 27/10/2020,

- prend connaissance :

- du compte 2019 arrêté au 31/12/2019 de l'ASBL GAU Namur sise Place l'Ilon, 15/2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697 ;
- du bénéfice de l'exercice 2019 de 49.192,69 € et de l'amélioration de la trésorerie nette passant de 133.577,32 € au 31/12/2018 à 185.158,99 € au 31/12/2019 ;
- atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2019 octroyée pour un montant de 175.000,00 € à l'ASBL GAU Namur, sise Place l'Ilon, 15/2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0466.453.697, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.
- demande au DGF de transmettre à l'ASBL son rapport pour prise de connaissance.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

14. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur: modification budgétaire 2020 – réformation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons alors aux fabriques d'église du point 14 à 19. Je crois me souvenir qu'il y a toujours abstention du PTB, non ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Oui, nous maintenons notre position. Pour les points 14 à 19, vous pouvez noter une abstention de notre part.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2020, et plus particulièrement la page 30 ;

Considérant que tout subside extraordinaire, inscrit dans un budget ou une modification budgétaire, approuvé par la Fabrique d'église doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique d'église et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget initial 2020 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré-Coeur, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 18 février 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 07 août 2020 et transmise simultanément au DGF et à l'Evêché, en date du 07 octobre 2020 ;

Vu l'absence le courrier d'approbation de l'Evêché concernant le chapitre I des dépenses ordinaires, non transmis au D.G.F., dans les limites du délai légal, soit le 27 octobre 2020, le dossier est considéré comme complet ;

Vu le délai de Tutelle de 40 jours imparti à la Ville, la date d'expiration dudit délai est fixée 07 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de diminuer le montant l'article 50a du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé «Charges sociales », de 438,02 € afin d'équilibrer le montant de la dépense justifiée par la démission du travailleur au 15 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de majorer l'article 50b des dépenses ordinaires, intitulé « avantages sociaux employés», d'un montant de 2.346,35 € afin d'éviter un dépassement de crédit et faire face au supplément de dépense justifié par la fin de contrat sous la forme d'un pécule de sortie ;

Considérant qu'il y a de ce fait, lieu de majorer l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément communal », du montant de 50.907,23 € au montant de 53.691,60 afin de prendre en compte les charges générées par la démission de la sacristine effective au 15 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi le 15 octobre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020,

Décide d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur, de cette manière :

Libellés	Montants budget 2020	Majorations	Diminutions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires				
Art. 17 (Supplément communal)	50.907,23 €	+2.784,37 €		53.691,60 €
Dépenses ordinaires (Chapitre II)				
Art. 50b (Avantages sociaux employé)	3.066,52 €	+2.346,35 €		5.412,87 €
Art. 50a (Lois sociales)	12.489,72 €	+438,02 €		12.927,74 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, suite à la modification budgétaire n°1 de 2020 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants prévus au budget 2020	Montants modifiés après M.B. n°1
Total des recettes ordinaires	61.356,34 €	64.140,71 €
<i>dont dotation communale</i>	50.907,23 €	53.691,60 €
Total des recettes extraordinaires	16.380,43 €	inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	11.917,43 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes	77.736,77 €	80.521,14 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.580,00 €	inchangé

Dépenses Chap. II ordinaires	63.693,77 €	66.478,14 €
------------------------------	-------------	-------------

Dépenses Chap. II extraordinaires	4.463,00 €	inchangé
Total des dépenses	77.736,77 €	80.521,14 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

15. Fabrique d'église de Malonne: modification budgétaire 2020 - non approbation

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mai 2020, réformant le compte 2019 de la Fabrique d'église de Malonne ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique de Malonne du 22 septembre 2020 d'adopter une modification budgétaire afin de corriger les montants omis au compte 2019 ;

Attendu que la réforme du compte 2019 a déjà introduit les montants de 17,00 € et de 7,37 € réclamés par la modification budgétaire aux articles 1 et 15 du compte ;

Attendu dès lors que ces deux ajustements sont en doublon avec la réforme du compte 2019;

Considérant qu'il appartient à la Fabrique d'effectuer par elle-même les corrections techniques liées à la réformation de ses comptes 2019 ;

Attendu que la recette de 6,00 de trop perçu de la part de la Ville n'a pas été corrigée au compte 2019, qu'il y a donc un surplus de cette somme au compte 2019 ;

Attendu dès lors que le remboursement de ce montant de 6,00 €, comme des dépenses de faible importance dument justifiée et relative aux exercices antérieurs, peut être inscrite d'office à l'article 62A Dépenses extraordinaires du compte 2020, sans qu'il soit nécessaire de faire une modification budgétaire ;

Attendu que cette inscription à l'article 62A du compte 2020 corrigera donc automatiquement l'excédent du compte 2020 ;

Considérant que la Fabrique a été contactée à ce sujet ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020,

Décide de ne pas approuver la modification extraordinaire 2020 de la Fabrique d'église de Malonne, pour un montant global de 30,37€.

Un recours contre cette décision est ouvert dans les 30 jours de la présente auprès du Gouverneur de Province.

16. Fabrique d'église de Malonne: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de Malonne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 22 septembre 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 septembre 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 06 octobre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 06 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 octobre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2020,

Décide de réformer le budget 2021 de la Fabrique d'église de Malonne, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Dotation communale)	26.266,38 €	26.182,39 €
Recettes extraordinaires	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	12.871,37 €	12.877,36 €

Dépenses ordinaires - Chap. I		
Art. 11c (Documents diocésains)	150,00 €	100,00 €
Dépenses ordinaires - Chap. II	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Art.50d (Sabam)	100,00 €	72,00 €
Total Dépenses ordinaire - Chap. II	41.452,75 €	41.724,75 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	40.916,38 €	40.832,39 €
<i>dont dotation communale</i>	26.266,38 €	26.182,39 €
Total des recettes extraordinaires	50.991,37 €	50.997,36 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	12.871,37 €	12.877,36 €
Total des recettes	91.907,75 €	91.829,75 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	12.335,00 €	12.285,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	41.452,75 €	41.724,75 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	38.120,00 €	inchangé
Total des dépenses	91.907,75 €	91.829,75 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

17. **Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2021 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets

communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 septembre 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 28 septembre 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 06 octobre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 06 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 octobre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Marc qui se présente comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	17.297,61 €
<i>dont dotation communale</i>	15.701,36 €
Total des recettes extraordinaires	14.524,15 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	14.524,15 €
Total des recettes	31.821,76 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.653,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	23.168,76€
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	31.821,76 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

18. **Fabrique d'église de Flawinne: budget 2021 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les

établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de Flawinne, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 10 août 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 16 septembre 2020 ;

Vu la transmission du courrier d'approbation de l'Evêché relatif au Chapitre I des dépenses ordinaires, à la date du 13 octobre 2020, ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 06 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 11a des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Documents épiscopaux », au montant total de 40,00 € au lieu de 40,40 € suite à la décision de l'Evêché ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 11b des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Revue diocésaine », au montant total de 35,00 € au lieu de 40,00 € suite à la correction de l'Evêché ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 11c des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Guide du fabricien », au montant total de 100,00 € au lieu de 110,00 € suite à la correction de l'Evêché ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 11d des dépenses ordinaires du Chapitre I, intitulé « Annuaire diocésain », au montant total de 25,00 € au lieu de 35,00 € suite à la correction de l'Evêché ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 des dépenses ordinaires, intitulé « Remise allouée au trésorier », au montant total de 90,50 € au lieu de 150,00 € suite à une erreur dans le calcul de la remise lors de l'élaboration du budget ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 50d des dépenses ordinaires, intitulé « Sabam », au montant de 72,00 € au lieu de 65,00 € suite aux nouveaux tarifs de l'Evêché ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: « Supplément de la commune », au montant de 18.322,10 € au lieu de 18.400,00 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Colège communal du 27 octobre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Flawinne comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	18.400,00 €	18.322,10 €

Dépenses ordinaires - Chap. II	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Art. 11a (Documents épiscopaux)	40,40 €	40,00 €
Art. 11b (Revue diocésaine)	40,00 €	35,00 €
Art. 11c (Guide du fabricien)	110,00 €	100,00 €
Art. 11d (Annuaire diocésain)	35,00 €	25,00 €
Art. 41 (Remise allouée au trésorier)	150,00 €	90,50 €
Art. 50d (Sabam)	65,00 €	72,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	22.990,00 €	20.912,10 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>18.400,00 €</i>	<i>18.322,10 €</i>
Total des recettes extraordinaires	13.495,89 €	inchangé
<i>dont résultat présumé 2020</i>	<i>13.495,89 €</i>	<i>inchangé</i>
Total des recettes	34.485,89 €	34.407,39 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.388,90 €	8.363,50 €
Dépenses Chap. II ordinaires	26.096,99 €	26.044,49 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	34.485,89 €	34.407,99 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

19. Fabrique d'église de Wierde: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Wierde, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 06 septembre 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché le 07 septembre 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 15 septembre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de tutelle, votée en sa séance du 01 septembre 2020, la date d'expiration du délai est fixée au 15 novembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 23 septembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé "Résultat présumé de 2020", au montant de 2.658,80 € au lieu de 1.080,50 € suite à une erreur de calcul lors de l'élaboration du tableau de tête par la Fabrique ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément de la commune", au montant de 26.695,15 € au lieu de 28.273,43 € afin de maintenir le budget équilibré tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 06 octobre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Wierde comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	28.273,43 €	26.695,15 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	1.080,50 €	2.658,80 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	31.354,66 €	29.776,36 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>28.273,43€</i>	<i>26.695,15 €</i>
Total des recettes extraordinaires	4.550,60 €	6.128,80 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	<i>1.080,50 €</i>	<i>2.658,80 €</i>
Total des recettes	35.905,16 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.588,25 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	27.846,91 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.470,00 €	inchangé
Total des dépenses	35.905,16 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

20. Convention "Namur Capitale" 2020: approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La convention de Namur Capitale 2020 qui vous est soumise, y a-t-il des remarques ? Monsieur Warmoes souhaite s'exprimer.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Monsieur Damilot aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci Madame Oger. Je serai très bref de nouveau. Il s'agit d'une convention dont l'objet et je vais citer la convention « la présente a pour objectif majeur, par la médiation et la prévention, de garantir la circulation des personnes sur le territoire de la Ville, la protection des biens publics et privés tout en assurant la meilleure condition d'un exercice actif de la citoyenneté et

respectueux des principes démocratiques. Il s'agit en particulier de la protection... », je ne vais pas tout lire « ... de la Présidence du Gouvernement de Wallonie... et de la protection du greffe du Parlement et des cabinets ministériels régionaux... ». Voilà, je vais m'en tenir à cela, mais j'avais juste une question, parce que c'est un peu alambiqué comme formulation, pour Monsieur le Bourgmestre. Ce que l'on entend concrètement par les meilleures conditions d'un exercice actif de la citoyenneté et respectueux des principes démocratiques ? Voilà, si vous pouviez me donner un peu plus d'explications là-dessus. Pour le reste, je vois bien qu'il s'agit essentiellement du maintien de l'ordre éventuellement par rapport à du vandalisme ou d'autres choses aussi, j'ai bien compris et puis, surtout principalement par rapport aux manifestations qui doivent être bien encadrées, on est d'accord là-dessus aussi. J'ai juste cette question-là par rapport à l'objet de la convention.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Vous pourriez juste lire la phrase dans son entièreté ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Oui, je vais lire la phrase entière, c'est le 1^{er} paragraphe de l'objet de la convention : « la présente a pour objectif majeur, par la médiation et la prévention, de garantir la circulation des personnes sur le territoire de la Ville, la protection des biens publics et privée tout en assurant... », et c'est là que je trouve un peu alambiqué « ...la meilleure condition d'un exercice actif de la citoyenneté et respectueux des principes démocratiques. ». Avoir un peu plus d'explications là-dessus.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Ok, ça va.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Damilot a souhaité poser des questions aussi.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Monsieur le Bourgmestre, il s'agit de prestations que la Ville accomplit pour la Région wallonne, des prestations que l'on peut qualifier exclusivement de sécurité, de maintien de l'ordre, de protection des institutions,... Ce sont quasiment toutes des missions, je dirai, de police, et j'observe d'ailleurs que le Chef de Corps fait d'ailleurs partie du comité d'accompagnement. Pour cela, la Ville reçoit une subvention de l'ordre de 6 millions, 4 millions indexés et 2 autres qui ne le sont pas.

Ma question est la suivante, en fait, c'est un éclaircissement que je souhaiterais avoir. Si je regarde le dernier tableau budgétaire que nous avons reçu à l'occasion de la MB2, c'est clair qu'il y a un montant de 5.970.000 € sous l'intitulé « subvention Namur Capitale », cela est clair, même si c'est 6 millions et 10.000 €, dans la convention c'est l'intégralité du montant.

Par contre, si je regarde le tableau de dépenses, là, il y a un montant de 3.660.000 € sous l'intitulé « dotations Namur Capitale pour Zone de Police ».

Donc ma question était : « où se trouve la différence de 2,3 millions ? entre les 6 millions de recettes et les 3.660.000 clairement affectés comme dotation à la Police pour ses missions dans Namur Capitale. Peut-être sont-ils à l'intérieur des 19 millions dans les dépenses de transferts vers la Zone de Police ? Je n'en sais rien, mais je trouve qu'il aurait été plus clair et plus transparent, pour moi, de voir à quoi correspondait la recette de 6 millions, où est-ce qu'elle se trouvait intégralement en dépenses ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Merci Madame la Présidente.

Pour la première question de Monsieur Warmoes. Le phrasé tel qu'il l'a formulé parce qu'il se trouve formulé tel quel dans la convention est une manière pudique, quand l'on évoque la capacité d'exercer les droits citoyens dans le respect des instances démocratiques, c'est une manière de dire que les parlementaires démocratiquement élus par le peuple doivent pouvoir exercer leur travail sans entrave pour celui-ci, mais tout en garantissant aussi la liberté

d'expressions civiques y compris celle de manifester. Donc, c'est une terminologie pour simplement dire que le Parlement doit pouvoir fonctionner en ce y compris lorsque les citoyens expriment leurs opinions, même si c'est du mécontentement, dans le cadre de manifestations. C'est aussi simple que cela.

Quant à Monsieur Damilot, la dotation est perçue par la Ville et une bonne partie de celle-ci est ensuite octroyée... J'entends quelqu'un qui n'a pas coupé son micro et qui parle en même temps... mais une bonne partie de cette dotation réceptionnée du côté de la Ville repart du côté de la Zone de Police et le reste est intégré dans l'équation budgétaire de la grande caisse de la Ville. En fait, historiquement, la dotation était de plus de 2 millions moindre avant que le Gouvernement Magnette, auquel j'ai eu l'occasion de prendre part, avait décidé d'octroyer 2 millions de plus de dotation annuelle, mais nous avons de toute manière, déjà à cette époque où la dotation régionale était moindre, plusieurs millions de dépenses à pouvoir justifier potentiellement du côté des prestations de notre Zone de Police. Donc, c'est pour cela que cela continue d'être aujourd'hui, des éléments relatifs à la Zone de Police qui sert de base de justification aux montants que l'on doit alors porter à la connaissance de la Région, même si une partie de la dotation bénéficie à l'équation budgétaire générale de la Ville.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS :

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, les réponses vous ont été données ? On peut passer au vote concernant cette convention ? Pas de problème pour les différents groupes politiques, c'est oui ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Ce sera une abstention pour le PTB et je remercie Monsieur le Bourgmestre pour avoir précisé ce que je supposais un peu, mais je voulais l'entendre de sa bouche.

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Pour ma gouverne, juste pour le compte-rendu. Est-ce que je peux savoir pourquoi le PTB s'abstient contre 6 millions de subsides pour la Ville ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Les 6 millions pour la Ville, nous sommes bien entendu pour, qu'il y ait besoin de maintien de l'ordre, nous le reconnaissons, mais nous nous abstenons par rapport aux 30 membres du cadre opérationnel qui est prévu qui peut monter jusqu'à 144. Voilà, par rapport aux missions, par rapport aux manifestations pour être moi-même souvent dans les manifestations, le PTB ne souhaite pas cautionner, disons, un maintien de l'ordre excessif. Donc, voilà, abstention, mais pas un vote contre non plus. Et nous sommes aussi d'avis que parfois les parlementaires devraient parfois écouter d'un peu plus près ce que le peuple a à dire. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Donc abstention du PTB. Et pour tous les autres groupes politiques, c'est oui.

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions ;

Attendu que la Ville de Namur bénéficie d'une subvention annuelle dite "Namur Capitale" destinée à couvrir les prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales ;

Attendu que le Comité d'accompagnement annuel, au vu des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire du COVID-19, s'est réuni de façon virtuelle le 15/10/2020 pour valider le rapport d'évaluation de la mise en oeuvre des obligations de la Ville de Namur pour l'année 2019 et que le projet de convention pour l'année 2020 doit être approuvé ;

Vu le projet de convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales

fixant le montant total de l'intervention régionale à 6.010.000,00 € pour 2020 ;

Considérant que la convention prévoit que la Ville de Namur est représentée par le Collège communal pour lequel interviennent M. Maxime Prévot, Bourgmestre et Mme Laurence Leprince, Directrice générale;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 12/10/2020;

Sur la proposition du Collège communal du 13 octobre 2020;

Après avoir délibéré ;

Ratifie la convention relative aux prestations effectuées par la Ville de Namur au profit des institutions de la Région wallonne situées sur son territoire incluant la définition de "périmètres de sécurité" déterminés autour des sièges des institutions régionales pour l'année 2020.

21. Règlement-redevance pour les voyages scolaires

Vu la Constitution ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne ;

Vu le projet pédagogique pour les écoles communales relevant de l'enseignement fondamental ;

Vu la circulaire n°7674 du 17 juillet 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année 2020-2021) ;

Attendu que les articles 11.1.2 et 11.1.3. de la circulaire n°7674 précitée disposent que l'école peut réclamer certains frais notamment les droits d'accès aux séjours avec nuitées, excursions d'une journée comportant des activités éducatives, pédagogiques, culturelles et sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés si ces activités sont liées au projet pédagogique et que les frais sont appréciés au coût réel ;

Considérant que le service de l'Enseignement du Département de l'Education et des Loisirs établit annuellement, en concertation avec les Directions des écoles communales, un programme de voyages avec nuitées ainsi que des excursions d'une journée ;

Considérant la nécessité de tarifier les différents voyages et excursions afin de pouvoir couvrir les frais engagés pour l'organisation ;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du Service de l'Enseignement ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020 ;

Après avoir délibéré,

Adopte le règlement suivant :

Règlement-redevance pour les voyages scolaires

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour les voyages scolaires organisés par le Service de l'Enseignement en collaboration avec les Directions des établissements scolaires de l'enseignement fondamental de la Ville de Namur.

Art.2:

La redevance est due :

- par les parents, les grands-parents ou tuteurs du participant aux voyages scolaires organisés par le Service de l'Enseignement en collaboration avec les Directions des établissements scolaires de l'enseignement fondamental de la Ville de Namur ;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP.

Art.3: Validation des participations

Les inscriptions sont enregistrées au sein des écoles communales.

Art.4: Tarification

Le montant de la redevance est fixé au prix coûtant :

- de l'excursion d'une journée ;
- du voyage et séjour en Belgique avec nuitée(s) ;
- du voyage et séjour à l'Etranger avec nuitée(s).

Art.5: Modalités de paiement

- La redevance est due au moment de l'inscription et est payable par voie électronique ou en espèces, contre quittance, auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.
- Pour les voyages et séjours avec nuitées, la facture est envoyée au moment de l'inscription et peut faire l'objet d'un échéancier de paiement.
- Le paiement peut être remplacé par la remise obligatoire d'une attestation et/ou document spécifique émanant des organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement qui s'engagent à verser la redevance due sur facture.

Dans le cas où l'entière de la redevance n'est pas acquittée par les organismes ou institutions visés à l'article 2 du présent règlement, le solde est à verser par les parents, les grands-parents ou tuteurs du participant aux voyages scolaires organisés par le Service de l'Enseignement en collaboration avec les Directions des établissements scolaires de l'enseignement fondamental de la Ville de Namur.

- Le paiement peut être remplacé par la remise obligatoire d'un rapport social rédigé par la Direction de l'établissement scolaire en vue de la prise en charge par le fonds de solidarité institué au sein de la Ville et géré par le service de la Cohésion Sociale.

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.6: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art.7 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.8: Remboursement

8.1. Intégral:

8.1.1. Avant le départ

La personne s'étant acquitté du montant de l'inscription sera remboursée intégralement dans les situations suivantes:

- En cas d'annulation de l'activité par l'Administration,
- En cas d'hospitalisation du participant,
- En cas de décès du participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2ème degré,
- En cas d'accident du participant ayant entraîné une période d'incapacité du participant, constatée par certificat médical, qui aurait empêché ledit participant d'effectuer le voyage et séjour avec nuitée(s) ou l'excursion d'une journée.
- En cas de force majeure attestée par tout document probant à transmettre à la Direction de l'établissement scolaire avant le 1^{er} jour du voyage.

8.1.2. En cours de séjour

La personne s'étant acquitté du montant de l'inscription sera remboursée au prorata des jours complets de non-participation (toute journée entamée n'étant pas prise en compte) dans les situations suivantes:

- En cas d'annulation de l'activité par l'Administration,
- En cas d'hospitalisation du participant,
- En cas de décès du participant ou d'un membre de sa famille jusqu'au 2ème degré,
- En cas d'accident du participant ayant entraîné une période d'incapacité du participant, constatée par certificat médical, qui empêcherait ledit participant de poursuivre le voyage et séjour avec nuitée(s).

8.2. Partiel:

En cas d'empêchement consécutif à une maladie du participant, la personne s'étant acquittée du montant total du droit d'inscription pourra être remboursée à concurrence de 80 % pour le voyage ou l'excursion souscrite si les conditions suivantes sont toutes réunies:

- L'absence doit être annoncée par e-mail ou par téléphone à la Direction de l'établissement scolaire au plus tard le matin même du voyage ou de l'excursion ;
- une pièce probante (certificat médical, ...) doit être remise à la Direction de l'établissement scolaire (en mains propres ou par e-mail.)

8.3. Aucun remboursement

En cas d'absence du participant *le jour de l'excursion ou du départ du voyage*, aucun remboursement ne sera effectué si la Direction de l'établissement scolaire n'a pas été informée conformément au point 8.2.

Art.9: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.10:

Ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

22. Règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu le règlement d'ordre intérieur pour les usagers du parking de l'Hôtel de Ville voté par le Conseil communal;

Revu sa délibération du 03 septembre 2019 relative au règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville afin de faire débiter le tarif forfaitaire "soirée" à 16h30 en lieu et place de 18h00;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services de la Mobilité et de la Gestion du Stationnement ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 26 octobre 2020;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance sur la tarification du Parking de l'Hôtel de Ville

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une tarification pour le parking de l'Hôtel de Ville.

Article 2:

La tarification est fixée comme suit:

2.1. Tarif horaire

La tarification horaire est appliquée du lundi au samedi sauf exceptions liées à la tarification forfaitaire.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 21 décembre 2020.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Durée	Tarif
1/2 h	0,90 €
1 h	2,00 €
2 h	4,00 €
3 h	5,50 €
4 h	7,00 €
5 h	8,20 €
6 h	9,40 €
7 h	10,50 €
8 h	11,60 €
Heures suivantes	1,00 € /h

2.2. Vente de titre de parking

Titre de 1h de parking: taux horaire préférentiel de 1,80 € pour 1 heure.

Toute personne physique ou personne morale, exerçant sur la commune, une profession libérale, une activité commerciale, industrielle ou de service peut acquérir des titres de stationnement au tarif de 1,80 € par heure dans la mesure des disponibilités à concurrence d'un minimum de 50 titres.

Par lieu d'activité, il faut comprendre le siège social ou l'(les) unité(s) d'établissement ou le(s) siège(s) d'exploitation ou le(s) siège(s) administratif(s) établi(s) sur le territoire de la commune de Namur, tel(s) que repris à la Banque Carrefour des Entreprises .

Les titres de parking sont sollicités, auprès du service de la Gestion du Stationnement, par la personne physique ou la personne morale et payables anticipativement.

2.3. Tarif forfaitaire "cartes d'accès"

Durée	Tarif
50 h	70,00 €
6 Mois	600,00 €
1 An	1.100,00 €

2.4. Tarif forfaitaire "soirée":

Du lundi au jeudi de 16h30 à 00h00	1,50 €
Vendredi et samedi de 16h30 à 02h00	1,50 €

2.5. Tarif forfaitaire durant les Fêtes de Wallonie:

Fêtes de Wallonie: vendredi à partir de 12h00, samedi, dimanche et lundi 24h/24h	1,00 €/h, avec un maximum de 5,00 €/journée
--	---

2.6. Tarif de nuit riverains

Une location de nuit, valable pour le stationnement d'un véhicule en semaine de 16h30 à 08h00, y compris les journées des samedis, dimanches et jours fériés, est disponible au prix de 200,00 € par année, payable anticipativement.

En dehors des heures précitées, le tarif "horaires" sera d'application.

Les titulaires d'une carte « riverain » qui répondent toujours aux conditions d'octroi et qui en feront volontairement la restitution, se verront offrir une carte d'accès gratuite au parking de l'Hôtel de Ville d'une durée d'un an suivant les modalités reprises ci-dessus.

De la même manière, les nouveaux habitants qui répondent aux conditions d'octroi d'une carte « riverain » et qui y renoncent volontairement se verront offrir une carte d'accès gratuite au parking de l'Hôtel de Ville d'une durée d'un an suivant les modalités reprises ci-dessus.

2.7. Accès au parking vélo et moto

2.7.1. Durant les heures d'ouverture

L'accès à la zone de stationnement pour les détenteurs d'un deux-roues, en dehors de la "zone sécurisée", est gratuit durant les heures d'ouverture du parking.

2.7.2. Accès 24h/24h

Abonnement annuel: 30,00 €

Cet abonnement donne droit aux détenteurs d'un deux-roues (vélo, moto et trottinette) d'accéder au parking 24h/24h.

2.8. Accès "zone sécurisée" pour vélo (cage)

Abonnement annuel: 30,00 €

Cet abonnement donne accès aux détenteurs d'un vélo à la zone sécurisée du parking "vélo".

Pour accéder à la "zone sécurisée" pour vélo 24h/24h, l'abonnement annuel pour l'accès au parking vélo et moto ci-avant est nécessaire et cumulable.

Article 3: Ticket perdu

L'utilisateur qui se présente à la sortie du parking sans titre de stationnement se voit réclamer un forfait de 15,00 € par jour.

Article 4: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant.

Pour les abonnements, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Article 6: Perte de carte

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte remplacée est facturée au prix de 20,00 €.

Article 7: Remboursements

Les abonnements peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite accompagnée des documents justifiant:

- une perte d'emploi;
- un déménagement;
- une délocalisation d'entreprise;
- un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de l'abonnement;
- travaux rendant inaccessibles le parking, et ce jusqu'au terme de l'abonnement.

Article 8: Réductions

En cas de travaux ou festivités rendant l'accès à un garage privé impossible, un accès temporaire gratuit aux riverains leur sera accordé.

Une caution de 20,00 € sera réclamée pour la carte magnétique.

Article 9: Remboursement de la caution

Le montant de la caution sera remboursé pour autant que la carte magnétique soit restituée dans un délai de 20 jours calendrier à dater de l'expiration de la validité de ladite carte.

Article 10: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 11: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 12:

Le présent règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2021, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance sur la tarification du parking de l'Hôtel de Ville adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019. (*)

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

LOGISTIQUE

23. Acquisition de licences de la suite bureautique Office: centrale d'achat SPW - projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des

(*) Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation de la délibération ont été approuvés par Arrêté ministériel du 21 décembre 2020.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération en date du 23 mars 2017 aux termes de laquelle il décide d'adhérer à la centrale du Département des Technologies de l'Information et de la Communication - DTIC du SPW dans le cadre de tous les marchés en matière informatique;

Vu la convention établie en date du 11 avril 2017 entre la Ville de Namur et le SPW pour une durée illimitée et résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par pli recommandé;

Vu le marché du Service Public de Wallonie (SPW), Direction générale transversale du budget, de la logistique et des technologies de l'information et de la communication (DTIC) N°SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels relatif à "l'acquisition, la souscription, la maintenance et le support des logiciels pour le Service Public de Wallonie" et plus particulièrement son poste 5 "nouveaux produits", confié à la société Comparex Belgium SPRL, Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829), prenant cours le 25 juin 2018 pour une durée de 2 ans et reconduit le 16 mars 2020 pour une durée d'un an;

Vu le rapport justificatif établi en date du 24 septembre 2020 par le service Informatique confirmant que les logiciels proposés par la société Comparex Belgium SPRL, dans le cadre dudit marché, correspondent bien aux besoins du service et proposant au Collège communal:

- de marquer son approbation quant à l'acquisition de la suite bureautique Office (Word, Excel, Outlook,...) (Qt: 571), en vue de répondre aux besoins des agents et de remplacer les logiciels obsolètes par des versions aux normes, conformément aux clauses et conditions du marché SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels (poste 5), pour un montant total estimé à 165.289,26 € HTVA ou 200.000€, 21% TVAC;
- d'inviter la société Comparex Belgium SPRL, Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829) à remettre prix;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 19 octobre 2020;

Sur proposition du Collège du 20 octobre 2020;

Par ces motifs,

Décide :

- de marquer son approbation quant à l'acquisition de la suite bureautique Office (Word, Excel, Outlook,...) (Qt: 571), en vue de répondre aux besoins des agents et de remplacer les logiciels obsolètes par des versions aux normes, conformément aux clauses et conditions du marché SPW-DGT-DTIC-2017-M081 BIS-Logiciels (poste 5), pour un montant total estimé à 165.289,26 € HTVA ou 200.000€, 21% TVAC;
- d'inviter la société Comparex Belgium SPRL, Suite 315, Esplanade Heysel, Box3 à 1020 Bruxelles (BE479477829) à remettre prix;

La dépense d'un montant total estimé à 165.289,26 € HTVA ou 200.000€, 21% TVAC

sera imputée sur l'article 135/742-53/20200004 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

24. Acquisition de camionnettes à énergies alternatives: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport justificatif et le courriel complémentaire établis en date du 06 octobre 2020 par le Service Parc Automobile aux termes desquels il justifie l'acquisition de camionnettes à énergies alternatives destinées au Service Nature et Espace verts et au Service Maintenance;

Vu l'avis du Conseiller en prévention en date du 11 septembre 2020;

Vu le cahier des charges N° E2400 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition de camionnettes à énergies alternatives";

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots:

- Lot 1 (Camionnette fourgon charge utile 1000 kg destinée au Service Nature et Espaces verts), estimé à 50.000,00 € TVAC (41.322,31 € HTVA - TVA: 21%);
- Lot 2 (Petite camionnette fourgon charge utile 500 kg destinée au Service Maintenance), estimé à 40.000,00 € TVAC (33.057,85 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € TVAC (74.380,16 € HTVA - TVA: 21%);

Attendu que ce marché concerne également la reprise éventuelle, en fonction du prix proposé, de 2 véhicules :

- Camionnette Mazda, immatriculée HGS514, mise en circulation le 29/01/2003, 127.532 Km (en mars 2020);
- Camionnette Ford Connect, immatriculée AXA850, mise en circulation le 08/01/2004, 156.229 Km (en janvier 2020);

Attendu que ces acquisitions s'inscrivent dans la dynamique de verdurisation du Parc automobile décidée par le Collège communal en séance du 06 juin 2019;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Achats d'autos et de camionnettes »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 26 octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020,

Décide:

1. d'approuver le cahier des charges N° E2400 établi par le Service Logistique et le

montant estimé s'élevant à 90.000,00 € TVAC (74.380,16 € HTVA - TVA: 21%).

2. de passer le marché par la procédure ouverte.
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Cette dépense estimée à un montant de 90.000,00 € TVAC (74.380,16 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 136/743-52/20200016 « Achat d'autos et de camionnettes » du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

Les recettes éventuelles engendrées par la reprise des anciens véhicules, immatriculés HGS514 et AXA850, seront imputées sur l'article 136/773-52 du budget extraordinaire de l'exercice en cours.

25. Réseau local namurois de lecture publique: acquisition de livres - accord-cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles - adhésion

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 17 janvier 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 §1er "Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées..." et §2 "Un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu le courrier du 21 septembre 2020 (réf. AGC-SL-CM-MR SGAT /SGLL AC02) de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux termes duquel elle propose d'adhérer à son nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) relatif à "la fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats";

Attendu que l'adhésion au précédent Accord-Cadre (2017-2020) a permis au Réseau namurois de lecture publique d'acquérir sans difficulté les ouvrages nécessaires à son bon fonctionnement;

Attendu que ce nouvel Accord-Cadre (conclu à titre gratuit) stipule que l'entité adhérente reste libre d'acheter des livres via d'autres procédures de passation de marché si elle le souhaite;

Attendu que deux librairies namuroises de proximité (Papyrus et Point-Virgule) figurent parmi les fournisseurs potentiels de cet Accord-Cadre;

Considérant que cette démarche se justifie par un intérêt organisationnel (facilité d'approvisionnement) et économique (diverses ristournes sont accordées aux collectivités: 12,50% maximum pour les ouvrages généraux, 10% pour les livres et médias adaptés au handicap, 5% pour les livres scolaires et pédagogiques et 5% pour les achats qui ne sont destinés ni à l'enseignement ni aux bibliothèques);

Considérant qu'un engagement annuel de 100.000€ TVAC sera imputé par bordereaux sur l'article budgétaire 767/124L-02 (bibliothèques-Achats de livres) du budget ordinaire des exercices concernés (2021-2025), sous réserve de son vote par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège en date du 6 octobre 2020,

Marque son accord quant à l'adhésion à l'Accord-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles (avril 2021-avril 2025) relatif à "la fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats".

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

26. Ecole de Basse-Enhaive: démolition - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 26, avec le Bureau d'études Bâtiments, la démolition de l'école Basse-Enhaive. Des remarques, des commentaires ? Non. Oui pour tout le monde ? Je vous remercie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Non, Madame la Présidente. Par rapport à ce dossier et conformément à la position de notre groupe et les interventions nombreuses de Madame Tillieux sur ce dossier, nous serons contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. C'est le seul groupe qui manifeste son opposition ? C'est oui pour tous les autres ? Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° BEB 778 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Démolition de l'école de Basse-Enhaive" et estimé au montant de 325.761,04 € TVAC (285.377,44 € HTVA - TVA: 6%);

Attendu que contrairement à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016 le marché n'est pas divisé en lots en effet s'agissant d'une démolition d'un seul bâtiment situé sur une seule parcelle, la division en lots poserait les problèmes suivants :

- Mise en danger des personnes : la coordination sécurité et santé entre adjudicataires serait singulièrement plus complexe et risquée pour démolir simultanément le même objet par plusieurs entreprises différentes, notamment mais pas exclusivement pour la coordination des équipes, la circulation sur chantier des personnes, engins et déchets, la communication des informations relatives aux risques;
- Duplication du tri et de l'évacuation des déchets, engendrant complications et surcoûts (containers à louer à double, ...);
- Taille des équipes : les démolitions étant assez réduites, le nombre d'intervenant l'est aussi, doubler les équipes mènerait à un moins bon rendement et donc un surcoût;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé « Travaux écoles – Basse-Enhaive »;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article

L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 26 octobre 2020;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 27 octobre 2020,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 778 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 325.761,04 € TVAC (285.377,44 € HTVA - TVA: 6%);
- de recourir à la procédure à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Cette dépense estimée à un montant de 325.761,04 € TVAC (285.377,44 € HTVA - TVA: 6%), sera imputée sur l'article 722/723-60/20200046 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un emprunt dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

27. Chapelle d'Hastimoulin: restauration - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Ce point concerne la restauration de la chapelle d'Hastimoulin. Toujours l'approbation par tous les groupes ici ? Je vous remercie.

M. T. Auspert, Echevin :

Madame la Présidente, juste un petit mot ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Auspert, allez-y ?

M. T. Auspert, Echevin :

Je pense que l'on peut se réjouir de l'aboutissement de ce dossier sur lequel le Bureau d'Etudes travaille notamment avec le quartier depuis 5 ans. Quand l'on dit la chapelle Hastimoulin, je tiens à préciser que c'est l'ancienne chapelle d'Hastimoulin. C'est un lieu qui a été désaffecté depuis bon nombre d'années et c'est un petit bâtiment classé que nous allons pouvoir rénover avec le concours de l'AWAP pour plus ou moins 50.000 € et de la Province de Namur pour plus ou moins 50.000 € et qui sera destiné par la suite à une équipe de la Cohésion sociale qui pourra y développer un espace bibliothèque et un espace de tendances culturelles. Je crois que c'est important pour le quartier et pour le faire remarquer.

J'ai commencé ce dossier avec Madame Scailquin, il aboutit avec Monsieur Noël et je pense que l'association de quartier et les équipes de quartier auront l'occasion de le développer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour ces précisions sur ce beau projet.

M. K. Tory, Conseiller communal PS :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui ?

M. K. Tory, Conseiller communal PS :

Je voulais tout simplement féliciter ce projet et peut-être rappeler la petite histoire, cela fait près de 10 ans que, déjà avec l'ITN, ce projet était déjà sur la table. C'est vrai que Monsieur Auspert parle de 5 ans, ok, mais cela fait déjà belle lurette que ce projet était sur la table. Je me réjouis vraiment pour le quartier et pour l'équipe de l'action sociale sur le quartier de

Germinal. Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 41, §1, 2°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Attendu que ce projet concerne les travaux de restauration ainsi que la réaffectation de la chapelle en un lieu de lecture ;

Vu le cahier spécial des charges n° BEB 746, établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments, relatif au marché de "Restauration de la Chapelle d'Hastimoulin" et estimé au montant de 213.134,24 € TVAC (176.144,00 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « Travaux bâtiments cohésion sociale »;

Attendu que contrairement à l'article 58, §1er de la loi du 17 juin 2016, le marché ne sera pas divisé en lot et ce pour les raisons suivantes:

- Vu le travail sur bâtiment classé, la possession de l'agrément D24 (restauration de monuments) par l'entreprise qui sera en charge du chantier est obligatoire. Les travaux de restauration demandent des spécificités techniques où l'expérience et une main d'œuvre qualifiée est requise. Le fait de multiplier les entreprises et les intervenants pour un si petit projet n'est pas adapté et risque de rendre l'exécution du marché difficile sur le plan technique;
- Afin d'éviter de compromettre la coordination et la gestion du chantier plus pointilleuse qui est nécessaire dans ce cadre de monument classé, où chaque intervention exige une approbation préalable de la part du patrimoine et de la direction du chantier;
- De ne pas rendre l'exécution du marché excessivement coûteuses, il est plus avantageux d'attribuer l'ensemble des travaux à une seule entreprise dans le sens où certains coûts se multiplient s'il y en a plusieurs (les installations de chantier, les déplacements,...) pour un montant total des travaux qui est sous le seuil des 200.000€ HTVA.

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff du 26 octobre 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 27 octobre 2020,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° BEB 746 relatif au marché de "Restauration de la Chapelle d'Hastimoulin »;
2. de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;

La dépense estimée à un montant de 213.134,24 € TVAC (176.144,00 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 832/724-60/20210079 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 sous réserve de l'inscription des crédits ad-hoc en MB1 du budget extraordinaire 2021, son vote par le Conseil et son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par subsides et sera couverte par un emprunt pour la partie non subsidiée aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

GESTION IMMOBILIERE

28. Belgrade: Quartier militaire - autorisation domaniale - approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons à la Gestion immobilière avec une autorisation domaniale à Belgrade pour le quartier militaire, on vous demande votre approbation.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Voilà, sur le fond naturellement, nous sommes favorables, mais à ce stade-ci apparemment la Défense aurait plutôt envoyé une information, à moins que Monsieur le Bourgmestre ne démente l'information, mais je ne pense pas qu'il y ait déjà une invitation à une facturation ou en tout cas à un paiement de ce que représenterait la location du mois d'octobre jusque fin avril. Donc, peut-être qu'on aurait dû pouvoir prendre langue avant de faire une sortie en disant que la Défense facturait le montant de la location. Donc, voir un peu ce qu'il en est à ce sujet-là parce qu'on aurait pu prendre des contacts, mais je ne sais pas ce qu'il en est. Est-ce quoi oui ou non on a déjà reçu une facture et un montant à payer de la Défense ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, y a-t-il une réponse que l'on peut déjà apporter à Monsieur Martin ?

M. M. Prévot, Bourgmestre :

Oui, bien sûr. Ce n'est pas un fantasme, si vous lisez d'ailleurs l'autorisation domaniale, en son article 17, elle précise expressément que les frais d'infrastructure s'élèvent à 10.080 €. Par ailleurs, suite à l'émotion dont j'ai témoigné du fait que la Défense nous facture ces 10.000 €, j'ai, à nouveau, eu le général en charge de la matière au téléphone qui lui-même était un peu embêté de le découvrir et qui me disait que pour pouvoir nous exonérer de ces 10.000 €, il devait évidemment prendre langue avec le cabinet de la nouvelle Ministre de la Défense, Madame Dedonder, socialiste, pour voir si oui ou non, il était autorisé à faire sauter ce montant. Je l'ai eu quelques jours plus tard au téléphone et il m'a confirmé que suite au contact avec le cabinet, le montant était maintenu. Donc, n'hésitez pas, Monsieur Martin, si vous avez l'occasion tout d'un coup de faire changer la Ministre vu les connexions politiques que vous pouvez avoir avec elle, on en serait tous ravis.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Pour le fond du dossier, je crois que l'on est d'accord. Monsieur Martin, vous souhaitez reprendre la parole ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Oui, ce n'était pas les informations que j'avais, mais je n'hésiterai pas à prendre contact.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau souhaitait s'exprimer ?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI :

Oui, Madame la Présidente. Simplement pour revenir, j'avais déjà exprimé cela tantôt, mais je voulais de nouveau le marquer en disant qu'encore une fois c'est quelque chose que la Ville a dû mettre en place elle-même, mettre du personnel et devoir payer 10.000 €, même si parfois par rapport aux sommes du budget communal, cela semble peut-être peu, mais en tout cas, devoir les sortir alors qu'on est encore à pallier à un manque d'organisation d'autres niveaux de pouvoirs. La Ville l'a fait, mais c'est quand même dommageable de vouloir trouver une solution et que même la Défense soit dans une position délicate et qu'on nous confirme bien qu'on devra les payer, je trouve cela assez aberrant et nous suivrons le dossier, on l'espère aussi, dans les instances plus hautes, mais voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Pour le fond du dossier, tout le monde était d'accord. Je vous remercie.

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1;

Vu les mesures qui doivent être prises de façon urgente dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19;

Considérant l'importance d'ouvrir une seconde antenne de testing pour la population namuroise à Belgrade, dans les infrastructures militaires de Belgrade au Quartier Plaine de Belgrade;

Considérant que la Défense a marqué son accord pour mettre à disposition de la Ville un hangar sur ce site militaire déjà occupé par la Croix-Rouge de Belgique (centre d'accueil des réfugiés);

Considérant que la réactivité de la Défense a permis au Cercle Médical GAMENA, chargé des testings, d'occuper les lieux dès le mardi 13 octobre 2020;

Vu le document intitulé "Autorisation domaniale sur le domaine militaire N°17.20347" figurant au dossier qui précise:

- en son article 1 que cette autorisation a pour objet de permettre l'occupation du hangar G5 ainsi qu'un accès aux sanitaires (...) afin de permettre au Cercle des Médecins Gamena d'y installer 3 à 4 lignes simultanées de testing au Covid 19 à partir du 13 octobre 2020 jusqu'au 12 avril 2021,
- en son article 17 une des frais d'infrastructure s'élevant à 10.080,00€;

Considérant que cette estimation de frais sera déterminée à la fin de l'occupation au ratio du nombre réel de jours d'occupation et de la superficie utilisée, comme cela est précisé dans les échanges de mails figurant au dossier;

Considérant que la Défense demande que le récépissé de l'Autorisation domaniale soit signé dans les 10 jours de sa réception et que le centre de testing est déjà ouvert;

Sur la proposition du Collège communal du 20 octobre 2020;

Par ces motifs:

Marque son accord sur le document intitulé "Autorisation domaniale sur le Domaine militaire n°17.20347" entre la Défense et la Ville pour permettre à la Ville l'occupation du

hangar G5 ainsi qu'un accès aux sanitaires du hangar G3 situés au Quartier Plaine de Belgrade à Namur afin de permettre au Cercle des Médecins GAMENA d'y installer 3 à 4 lignes simultanées de testing au Covid à partir du 13 octobre 2020 jusqu'au 12 avril 2021.

Les frais d'infrastructure estimés à 10.080,00€ seront imputés à l'article 135119/124-05 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

29. Jambes, rue Gameda et place Brunehaut: acquisition d'emprise à titre gratuit selon les termes du permis d'urbanisme - reprise des équipements au domaine public communal - projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1123-23, L1133-1 et L1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 19 mars 2015 (point n° 36) portant notamment sur sa prise de connaissance des résultats de l'enquête publique et marquant son accord sur les implications voirie qu'engendre ce projet moyennant le respect des conditions émises par le DCV et le DVP et les charges d'urbanisme que ceux-ci préconisent d'imposer au demandeur de permis;

Considérant que l'enquête publique concernant ce dossier s'est déroulée du 8 décembre 2014 au 12 janvier 2015 inclus;

Vu le permis d'urbanisme octroyé par le Fonctionnaire délégué en date du 8 septembre 2015 à la SA Thomas & Piron Bâtiments pour les constructions groupées d'un immeuble de 27 appartements, de 8 logements intergénérationnels et de 23 maisons unifamiliales, à 5100 Jambes, rue Gameda E n°43 k, 44 d et 45a;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant sur l'attribution du marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 25 septembre 2018 (point n° 89) :

- d'approuver le plan de délimitation de voirie communale dressé par le géomètre-expert Michael Dony en date du 7 août 2018;
- de fixer les nouvelles limites du domaine public conformément au plan de délimitation de voirie communale dressé par le géomètre-expert Michael Dony en date du 7 août 2018 par les points BN4 - BN1 - LI113 - LI114 - LI115 - LI116 - LI117 - LI99 - LI98 - LI93 - LI92 - LI89 - LI67 - LI66 - LI65 - LI60 - LI59 - LI58 - LI57 - BA377 - LI1035 - LI56 - LI53 - LI52 - LI51 - LI50 - LI49 - LI45 - LI44 - LI42 - LI43 - LI5 - BN1037 pour une surface de 21 ares et 32 centiares;
- de charger le notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés ») de procéder, en ce qui concerne la Ville, à l'instruction, la rédaction et la passation

des actes correspondant;

Vu sa décision du 25 octobre 2018 (point n° 54) d'affecter cette nouvelle parcelle sise rue Gameda et place Brunehaut à Jambes d'une surface de de 21 ares et 32 centiares au domaine public communal;

Vu le projet d'acte authentique établi conjointement par les études des notaires Duchateau et Hébrant, lequel a été vérifié par le Bureau d'Etudes Voies publiques et le Service administratif et juridique des Voies publiques;

Sur proposition du Collège du 20 octobre 2020;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le projet d'acte authentique établi conjointement par les études des notaires Duchateau et Hébrant;
2. de charger Mme Laurence Leprince, Directrice générale et M. Luc Gennart, Echevin des Voiries et de l'Equipement public de représenter la Ville leur donnant à cette fin tous pouvoirs pour signer valablement l'acte à intervenir ainsi que tous les autres documents officiels qui pourraient être nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses...) seront pris en charge par le propriétaire ayant la charge urbanistique de remettre la voirie et ses équipements à la Ville.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

30. Avenue des Combattants: stationnement (p30 minutes) - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que la mesure concerne la voirie régionale;

Attendu qu'il y a lieu de faciliter les livraisons avenue des Combattants à Namur;

Considérant les difficultés rencontrées;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale du 27 mars 2020 préconisant de réserver deux zones de stationnement limitées à 30 minutes;

Attendu que lors de la réunion qui s'est déroulée le 18 septembre 2020 avec le service Mobilité de la Police Namur Capitale, le service Domaine public et Sécurité et d'une représentante du Service Public de Wallonie, un avis favorable a été rendu à la proposition susdite;

Vu la décision du Collège communal en date du 13 octobre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 30 minutes par l'usage du disque de stationnement pour les quatre emplacements situés le long des immeubles numéro 22, numéro 21, numéro 19, numéro 17 et numéro 16.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du disque de stationnement, de la mention "30 min" et d'une flèche de début de réglementation.

31. Ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - Port du masque" - ratification

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 20 octobre 2020 relative à la pandémie de Coronavirus COVID-19;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2020,

Ratifier l'ordonnance du 20 octobre 2020 relative à la " Lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19 - Port du masque", libellée comme suit :

"Le Bourgmestre,

Vu la Constitution ;

Vu l'article 133, alinéa 2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 134 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement, les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant les pouvoirs complémentaires conférés aux bourgmestres et confirmés par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner, au niveau communal, les mesures imposées par le Comité de Concertation, notamment en veillant au respect des distances de sécurité, des mesures d'hygiène et du port d'un masque dont l'efficacité est confirmée par les experts scientifiques ;

Considérant l'augmentation du nombre de contaminations et d'hospitalisations relatives au coronavirus COVID-19 recensées ces dernières semaines et la nécessité d'adopter des mesures proportionnées en corrélation avec la réalité locale;

Considérant, dès lors, l'importance d'agir au moyen des mesures précitées, notamment aux endroits où il existe une proximité du public due à une plus forte affluence ou à l'étroitesse des lieux ;

Considérant l'urgence et l'imprévisibilité de la situation sanitaire dont question avec laquelle le Bourgmestre se doit de composer et d'agir dans l'intérêt général ;

Par ces motifs,

ORDONNE :

Article 1^{er}

L'ordonnance du Bourgmestre du 29 septembre 2020 relative à la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 portant sur des mesures complémentaires aux normes édictées par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 portant des mesures

d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020, est abrogée et remplacée par la présente.

Article 2

§ 1^{er}. En complément des mesures fédérales, le port d'un masque est obligatoire, en tout temps et pour tout usager (marcheurs, joggeurs, cyclistes,...), excepté pour les personnes se trouvant dans un véhicule motorisé, dans les lieux suivants :

- sur les berges de Sambre et de Meuse, entre les écluses de la Plante, Salzinnes et Grands Malades;
- sur l'Enjambée ;
- dans la Corbeille, à savoir : Avenue Comte de Smet de Nayer, Avenue de la Gare, Avenue de Stassart, Avenue Fernand Golenvaux, Boulevard Cauchy, Boulevard de Chiny, Boulevard du Nord, Boulevard Ernest Mélot, Boulevard Frère Orban, Boulevard Isabelle Brunell, Chemin des Ecoliers, Impasse d'Harscamp, Jardins du Maïeur, Marché au Chanvre, Marché Saint-Remy, Parc de l'Etoile, Parc Louise Marie, Passage de la Gare, Passage Saint-Joseph, Passage Wilmotte, Place Chanoine Descamps, Place d'Armes, Place d'Omalus, Place de l'Ecole des Cadets, Place l'Ilon, Place de la Station, Place des Célestines, Place du Carillon, Place du Chapitre, Place du Palais de Justice, Place du Quebec, Place du Théâtre, Place Léopold, Place Marché aux Légumes, Place Maurice Servais, Place Saint-Aubain, Quai des Jogghiers, Rempart de la Vierge, Rond-point des Echasseurs, Rue Bas de la Place, Rue Basse Marcelle, Rue Basse Neuville, Rue Blondeau, Rue Borgnet, Rue Bruno, Rue Courtenay, Rue d'Harscamp, Rue de Bavière, Rue de Bruxelles, Rue de Fer, Rue de Gravière, Rue de l'Ange, Rue de l'Arsenal, Rue de l'Etoile, Rue de l'Evêché, Rue de l'Inquiétude, Rue de l'Ouvrage, Rue de la Croix, Rue de la Halle, Rue de la Monnaie, Rue de la Tour, Rue de Marchovelette, Rue Delveaux, Rue du Premier Lanciers, Rue des Bouchers, Rue des Bourgeois, Rue des Brasseurs, Rue des Carmes, Rue des Croisiers, Rue des Dames Blanches, Rue des Echasseurs, Rue des Fossés Fleuris, Rue des Frippiers, Rue des Quatre Fils Aymon, Rue des Tanneries, Rue des Ursulines, Rue Dewez, Rue du Bailly, Rue du Beffroi, Rue du Collège, Rue du Lombard, Rue du Pont, Rue du Président, Rue du Quai, Rue du Quatrième Génie, Rue du Séminaire, Rue du Tan, Rue Edouard Ronveaux, Rue Emile Cuvelier, Rue Fumal, Rue Gaillot, Rue Général Michel, Rue Godefroid, Rue Grandgagnage, Rue Haute Marcelle, Rue Jean-Baptiste Brabant, Rue Joseph Grafé, Rue Joseph Saintraint, Rue Julie Billiard, Rue Lelièvre, Rue Lucien Namèche, Rue Moncrabeau, Rue Pépin, Rue Ponty, Rue Rogier, Rue Ruplémont, Rue Saint-Jacques, Rue Saint-Jean, Rue Saint-Nicolas, Rue Saint-Joseph, Rue Saint-Loup, Sentier Thomas, Square Arthur Masson, Square Léopold, Venelle de l'Hôtel de Ville, Venelle de la Grande Forge, Venelle des Capucins ;
- Rue de Gembloux, dans sa section comprise depuis son embranchement avec la Chaussée de Waterloo jusqu'à la Chaussée de Perwez ;
- Chaussée de Louvain, dans sa section comprise depuis le Pont de Louvain jusqu'à l'autoroute ;
- Rue Patenier, Place du Huit Mai et Chaussée de Charleroi, dans sa section comprise entre la Place du Huit Mai et la Rue Simonis ;
- Avenue du Bourgmestre Jean Materne et Avenue Gouverneur Bovesse ;

§ 2. Le port d'un masque est obligatoire :

- lors des marchés ;
- dans toute file d'attente ;

- à l'approche des entrées et sorties des écoles ;
- lors de tout rassemblement d'importance ou événement spécifique, dans le cadre des autorisations qui seront données par la Ville ;
- pour toute personne assistant à une rencontre sportive, qu'il s'agisse d'un entraînement, d'une rencontre amicale ou d'une compétition.

Article 3

Les services de Police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées dans la présente ordonnance.

Article 4

Les infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées sur la base de l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ce, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 25 septembre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, modifié par l'arrêté ministériel du 18 octobre 2020.

Article 5

Une expédition de la présente ordonnance est transmise au :

- Gouverneur de la Province de Namur ;
- Chef de Corps de la Police locale ;
- Commandant de la Zone de secours NAGE ;
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Namur ;
- Greffe du Tribunal de Police de Namur.

Article 6

La présente ordonnance entre en vigueur le 21 octobre 2020 à 0h et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 7

Un recours contre la présente décision peut être introduit par voie de requête au Conseil d'Etat dans les 60 jours à partir de sa publication."

32. Ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - mesures complémentaires relatives aux stages, mouvements de jeunesse, plaines de vacances ainsi qu'à l'enseignement au Conservatoire et à l'Académie des Beaux-Arts" - ratification

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 27 octobre 2020 relative à la pandémie de Coronavirus;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Ratifie l'ordonnance du 27 octobre 2020 relative à la "Lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 - mesures complémentaires relatives aux stages, mouvements de jeunesse, plaines de vacances ainsi qu'à l'enseignement au Conservatoire et à l'Académie des Beaux-Arts".

Le Bourgmestre,

Vu la Constitution ;

Vu l'article 133, alinéa 2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 134 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la

propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus spécifiquement, les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Considérant les pouvoirs complémentaires conférés aux bourgmestres et confirmés par l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant, en effet, que les autorités locales ont la possibilité de prendre des mesures plus sévères en cas d'augmentation de l'épidémie sur leur territoire ;

Considérant l'augmentation sur la région namuroise des contaminations et hospitalisations relatives au coronavirus COVID-19 recensées ces derniers jours et la nécessité d'adopter des mesures proportionnées en corrélation avec la réalité locale ;

Considérant l'expertise scientifique selon laquelle les contaminations sont plus importantes chez les enfants à partir de 12 ans ;

Considérant l'urgence et l'imprévisibilité de la situation sanitaire dont question avec laquelle le Bourgmestre se doit de composer et d'agir dans l'intérêt général ;

Par ces motifs,

Vu l'urgence

ORDONNE :

Article 1^{er}

Du mercredi 28 octobre au dimanche 15 novembre 2020 inclus :

- pour les enfants à partir de 12 ans et les adultes, les cours dispensés au Conservatoire et à l'Académie des Beaux-Arts sont organisés exclusivement à distance ;
- pour les enfants à partir de 12 ans, la participation à des stages, mouvements de jeunesse ou plaines de vacances est interdite.

Article 2

Les services de Police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées dans la présente ordonnance.

Article 3

Les infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées sur la base de l'article 187 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ce, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Article 4

Une expédition de la présente ordonnance est transmise au :

- Gouverneur de la Province de Namur ;
- Chef de Corps de la Police locale ;
- Commandant de la Zone de secours NAGE ;
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Namur ;
- Greffe du Tribunal de Police de Namur.

Article 5

Un recours contre la présente décision peut être introduit par voie de requête au Conseil d'Etat dans les 60 jours à partir de sa publication.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

33. Convention de collaboration dans le cadre de l'Education permanente: charte éditoriale

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Dans le domaine de la Cohésion sociale, au point 33, une convention de collaboration dans le cadre de l'Education permanente, une charte éditoriale. Pas de commentaire ? Oui pour tout le monde ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Nous nous abstenons sur ce point, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Je vous remercie Monsieur Martin. Pour le reste, tous les autres groupes sont d'accord ? Donc, il y a simplement l'abstention du groupe PS.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil pour les conventions;

Vu l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 du plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2018-2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation, et de contrôle de l'allocation financière relatives au PSSP 2020;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa délibération 28 mai 2015 relative au partenariat avec l'Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation;

Vu le projet de convention de collaboration avec l'Asbl Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation dont le siège social est sis rue des Deux Églises 45 à 1000 Bruxelles (n° d'entreprise 0409.117.690)

Vu le projet de la Charte éditoriale du Journal des Quartiers;

Attendu que la collaboration entre la Ville et l'association s'est déroulée dans les formes prévues à la satisfaction des habitants des quartiers partenaires (Balances, Basse-Enhaive, Petit-Ry, Amée, Germinal, Hastedon, Plomcot, Saint-Nicolas);

Attendu que dès lors, il y a lieu de poursuivre cette collaboration par la signature d'une nouvelle convention, la précédente étant arrivée à échéance, la nouvelle prendra effet pour la période du 1er juin 2020 au 30 mai 2021, avec reconduction tacite annuelle;

Considérant qu'il y a lieu de respecter la Charte éditoriale du Journal des Quartiers;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020,

Approuve ladite convention et ladite charte.

34. Relais Social Urbain Namurois: dispositif d'urgence sociale - avenant à la convention

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil pour les conventions;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois;

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu sa délibération du 25 avril 2019 approuvant la convention dans le cadre du Dispositif d'urgence Sociale 2019 pour un montant de 180.165,34 €;

Attendu que le Relais Social Urbain Namurois a adressé au service de Cohésion sociale, en date du 28 septembre 2020 un avenant à cette convention proposant la prise en charge des frais justifiés par la Ville, à savoir: 199.281,02 €;

Vu le projet d'avenant à la convention 2019 relative au Dispositif d'urgence Sociale;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020,

Approuve l'avenant à la convention.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

35. Accord-cadre: adhésion

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu l'article L1222-7 du CDLD relatif à la compétence du Conseil communal en matière d'adhésion à une centrale d'achat et à la Tutelle en la matière;

Vu la loi du 17 janvier 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 47 § 1^{er} relatif aux centrales d'achat;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie Bruxelles n°7760 du 28 septembre 2020 annonçant la passation d'un accord-cadre 2021-2025 pour l'acquisition de manuels scolaires, ressources numériques, outils pédagogiques et livres de littérature en faveur des élèves de l'enseignement obligatoire;

Attendu que ce type d'adhésion n'empêche pas la passation éventuelle d'un autre marché pour le même type de fournitures;

Attendu que parmi les fournisseurs potentiels de cet accord-cadre figurent deux librairies namuroises de proximité, à savoir Papyrus et Point-Virgule;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2020,

Adhère formellement à l'accord-cadre susvisé, avec la Fédération Wallonie-Bruxelles agissant en qualité de centrale d'achat, pour la période d'avril 2021 à avril 2025.

Charge le service Enseignement de faire suivre le dossier au service Logistique.

Cette décision d'adhésion sera notifiée au service compétent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'engagement annuel de 50.000 euros sera imputé par bordereaux sur l'article budgétaire 722/124F-02 (enseignement fondamental – fonctionnement général) des exercices concernés.

SPORTS

36. Relais pour la Vie: crise sanitaire - subvention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature de 2019 à 2025;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en séance du Conseil communal du 28 décembre 2018 précisant que Namur continuera de favoriser les animations sportives populaire ou d'exception;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 10.000,00 € à l'article 871/332SA-02 - "Subsides Actions Santé";

Attendu que la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social se situe chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) souhaitait organiser le "Relais pour la Vie" les 3 et 4 octobre 2020 à Namur;

Attendu que les dispositions prises en vue de gérer la crise du COVID-19 entraînent des conséquences importantes pour les organisateurs, à savoir dans le cas présent l'annulation de l'événement et la charge de frais engagés;

Attendu que chaque année la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le cancer" sollicite une subvention d'un montant de 5.000,00 € à titre d'intervention financière pour l'organisation du "Relais pour la Vie" à Namur;

Attendu que la Ville souhaite soutenir ses partenaires dans la crise sanitaire liée au COVID-19;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2020,

Décide d'octroyer la somme de 2.500,00 € à la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le cancer" (n° d'entreprise : 0873.268.432) dont le siège social se situe chaussée de Louvain 479 à 1030 Bruxelles (Schaerbeek) à titre d'intervention financière pour la charge financière relative à l'annulation du "Relais pour la Vie" les 3 et 4 octobre 2020 à Namur due à la crise sanitaire liée au COVID-19.

Pour les subventions inférieures ou égales à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et

fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La dépense d'un montant de 2.500,00 € sera imputée sur l'article 871/332SA-02 - Subsidés Actions Santé - du budget ordinaire 2020.

37. Divers clubs sportifs namurois: crise sanitaire - subventions

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Au point 37, des subventions toujours en lien avec la crise sanitaire pour divers clubs sportifs namurois. Pas de commentaire ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Est-ce que par rapport à ce dispositif particulier, on aura pu honorer sinon l'entièreté des demandes, une grande partie des demandes ou bien est-ce qu'il y a beaucoup de demandes qui sont restées sur le carreau ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Sohier va vous répondre.

M. B. Sohier, Echevin :

Ma réponse est rapide, l'ensemble de toutes les associations sportives namuroises ont reçu une intervention spéciale Covid.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui va vous rassurer.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suppose que c'est oui pour votre groupe et pour les autres groupes aussi.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Oui, tout à fait.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 déléguant au Collège communal l'octroi des subventions en nature de 2019 à 2025;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en séance du Conseil communal du 28 décembre 2018 précisant que Namur continuera de favoriser les animations sportives populaire ou d'exception;

Attendu qu'au budget figure un crédit de 10.000,00 € à l'article 871/332SA-02 - "Subsides Actions Santé";

Vu sa délibération de ce jour décidant d'octroyer la somme de 2.500,00 € à la Fondation d'utilité publique "Fondation contre le Cancer" à titre d'aide financière dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19;

Attendu que le solde figurant à l'article budgétaire 871/332SA-02 - "Subsides Actions Santé" s'élèverait à 7.500,00 €;

Attendu que les dispositions prises en vue de gérer la crise du COVID-19 entraînent des conséquences importantes pour les clubs namurois;

Attendu que la Ville souhaite soutenir ses partenaires dans cette crise sanitaire;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2020,

Décide d'octroyer la somme de 7.500,00 € à titre d'aide financière dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 aux clubs namurois suivants:

- 500,00 € à l'asbl Union Royale Namur Racing FC Fosses (n° d'entreprise : 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur;
- 500,00 € à par l'asbl Royale Union Sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur (Loyers);
- 500,00 € à par l'ASBL Basket Club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais);
- 500,00 € à l'asbl New Basket Club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) ;
- 500,00 € à l'asbl Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur (Boninne);
- 500,00 € à l'asbl Royal Gallia Basket Club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez);
- 500,00 € à l'asbl Basket Club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers);
- 500,00 € à l'asbl Royal Hockey Club Namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise Chaussée de Liège, 119 à 5100 Namur (Jambes);
- 500,00 € à l'ASBL Rugby Namur XV Profondeville (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur (Jambes);
- 500,00 € à l'asbl T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin);
- 500,00 € à l'Association de fait T.T. Malonne sise Champ Ha, 1 à 5020 Namur (Malonne);
- 500,00 € à l'association de fait Tennis de table Champ d'en haut sise Place Notre dame de la Paix, 5 à 5101 Namur;
- 500,00 € à l'asbl Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes);
- 500,00 € à l'asbl "Sambre et Meuse Athlétique Club" (n° d'entreprise : 0433.272.967) (non assujetti à la TVA) dont le siège social est établi Rue des 14 Bonniers 7 à 5100 Namur (Wierde);

- 500,00 € à l'asbl Namur Angels Baseball et Softball (n° d'entreprise : 0443028001) sise Rue de la Première Armée Américaine, 135 à 5100 Namur (Jambes);

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La dépense d'un montant de 7.500,00 € sera imputée sur l'article 871/332SA-02 - Subsidés Actions Santé - du budget ordinaire 2020.

38. Subsidés projets sportifs 2020: 4ème répartition

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La 4^{ème} répartition des subsides pour les projets sportifs 2020. Pas de question ? Accord de tout le monde ?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI :

Madame la Présidente ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, excusez-moi Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI :

Je voulais juste souligner que le fait que ces subsides soient, dans cette 4^{ème} répartition, dans la suite de l'année, ce n'est pas la première fois que l'on approuve ceci au sein du Conseil, mais je pense important que ceci soit acté que l'on soutient encore le secteur sportif et nous espérons que, par la suite, la Ville sera aussi présente pour continuer à les soutenir parce que l'on sait que, comme on le dit depuis le début de la soirée, la situation va perdurer et donc, je pense qu'ils accueilleront favorablement les aides de la Ville et que, là actuellement, sur cette année, ils ont pu compter sur un soutien pour la suite. Je pense que c'est important de l'acter et de voir que l'on peut continuer dans ce sens-là, je l'espère en tout cas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau. Et je suppose que tout le monde va se rallier à votre avis très positif. Merci.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsidés projets sportifs;

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Vu sa décision du 26 mai 2020 octroyant une première répartition d'un montant de 26.400,00 €;

Vu sa décision du 23 juin 2020 octroyant une deuxième répartition d'un montant de 60.300,00 €;

Vu sa décision du 01 septembre 2020 octroyant une deuxième répartition d'un montant de 13.000,00 €;

Attendu que le solde s'élève à 65.300,00 €;

Vu les demandes introduites en date des :

- 01/09/2020 par l'asbl Les Spitants de Namur (n° d'entreprise : 0883649709) sise Chemin de l'épervier, 5 à 5004 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une marche;
- 27/09/2020 par l'asbl Royal Yacht club Sambre et Meuse (n° d'entreprise : 0410619905) sise Chemin du Vieux Port, 5 à 5100 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur 2020;
- 24/09/2020 par l'asbl New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 200,00 € à titre d'aide financière pour l'aide à la location des toilettes;
- 3/10/2020 par l'asbl tennis de table de Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour la participation à la coupe d'Europe;
- 3/10/2020 par l'asbl tennis de table de Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour les 50 ans du club;
- 1/09/2020 par l'asbl T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 250,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel;
- 5/09/2020 par l'asbl basket club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 10/03/2020 par l'asbl Rugby Namur XV Profondeville (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 20/05/2020 par l'asbl Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise

Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien au fonctionnement du club, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;

- 20/10/2020 par l'asbl La Gaillarde (n° d'entreprise : 0644718022) sise Rue Fernand Cochard, 70 à 5020 Namur (Flawinne) pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel spécifique;
- 20/10/2020 par l'asbl Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 20/10/2020 par l'asbl Namur kayak & Canoé Club (n° d'entreprise : 0714984723) sise Route de Hannut, 479 à 5024 Namur (Gelbressée) pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de leur événement Nage en Meuse;
- 20/10/2020 par l'asbl Tabora sport (n° d'entreprise : 0424942548) sise Chaussée de Louvain, 32 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'entretien des terrains de tennis;
- 20/10/2020 par l'asbl Namur Volley (n° d'entreprise : 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur pour un montant de 450,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel spécifique;
- 20/10/2020 par l'asbl Cercle d'escrime de Namur (n° d'entreprise : 0864460040) sise Avenue Jean Materne 264 à 5100 Jambes pour un montant de 1.700,00 € à titre d'aide financière pour l'achat de matériel spécifique;
- 20/10/2020 par l'asbl Royale union sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 20/10/2020 par l'asbl La pétanque Belgradoise (n° d'entreprise : 0451160658) sise Chemin du Bois, 5 à 5020 Namur pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures;
- 20/10/2020 par l'asbl Fédération francophone de Yachting belge (n° d'entreprise : 0418586969) sise Avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Namur pour un montant de 800,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation sportive;
- 20/10/2020 par l'asbl Tri4us (n° d'entreprise : 0501860776) sise Chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur pour un montant de 900,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du trail des Lumçon;
- 20/10/2020 par l'asbl Union Royale Namur Racing FC Fosses (n° d'entreprise : 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Royale union sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl basket club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;

- 20/10/2020 par l'asbl basket club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Royal Gallia basket club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl basket club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise Chaussée de Liège, 119 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Rugby Namur XV Profondeville (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'ASBL T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl tennis de table Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'association de fait tennis de table Champ d'en Haut sise Place Notre dame de la Paix, 5 à 5101 Namur (Erpent) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Judo club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Sambre et Meuse Athlétique club (n° d'entreprise : 0433272967) sise Rue des XIV Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Namur Angels baseball et softball (n° d'entreprise : 0443028001) sise Rue de la Première Armée Américaine, 135 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 20/10/2020 par l'asbl Namur volley (n° d'entreprise : 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 26/10/2020;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2020,

Décide d'octroyer:

- 500,00 € à l'asbl Les Spitants de Namur (n° d'entreprise : 0883649709) sise Chemin de l'épervier, 5 à 5004 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'une marche;
- 1.000,00 € à l'asbl Royal Yacht club Sambre et Meuse (n° d'entreprise : 0410619905) sise Chemin du Vieux Port, 5 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation de la Coupe de la Ville de Namur 2020;
- 200,00 € à l'asbl New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour l'aide à la location des toilettes;
- 500,00 € à l'asbl tennis de table Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur à titre d'aide financière pour la participation à la coupe d'Europe;
- 500,00 € à l'asbl tennis de table Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur à titre d'aide financière pour les 50 ans du club;
- 250,00 € à l'asbl T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel;
- 10.000,00 € à l'asbl basket club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Rugby Namur XV Profondeville (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien au fonctionnement du club, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 2.000,00 € à l'asbl La Gaillarde (n° d'entreprise : 0644718022) sise Rue Fernand Cochard, 70 à 5020 Namur (Flawinne) à titre d'aide financière pour l'achat de matériel spécifique;
- 4.500,00 € à l'asbl Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 2.500,00 € à l'asbl Namur kayak & canoé club (n° d'entreprise : 0714984723) sise Route de Hannut, 479 à 5024 Namur (Gelbressée) à titre d'aide financière pour le soutien de leur évènement Nage en Meuse;
- 3.000,00 € à l'asbl Tabora sport (n° d'entreprise : 0424942548) sise Chaussée de Louvain, 32 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'entretien des terrains de tennis;
- 450,00 € à l'asbl Namur Volley (n° d'entreprise : 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur à titre d'aide financière pour l'achat de matériel spécifique;
- 1.700,00 € à l'asbl Cercle d'escrime de Namur (n° d'entreprise : 0864460040) sise Avenue Jean Materne 264 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour l'achat de matériel spécifique;

- 9.000,00 € à l'asbl Royal union sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 500,00 € à l'asbl La pétanque belgradoise (n° d'entreprise : 0451160658) sise Chemin du Bois, 5 à 5020 Namur à titre d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures;
- 800,00 € à l'asbl Fédération francophone de Yachting belge (n° d'entreprise : 0418586969) sise Avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation sportive;
- 900,00 € à l'asbl Tri4us (n° d'entreprise : 0501860776) sise Chaussée de Dinant, 33 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du trail des Lumçon;
- 1.000,00 € à l'asbl Union Royal Namur Racing FC Fosse (n° d'entreprise : 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl Royal union sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl basket club Saint-Servais Namur (n° d'entreprise : 0440733455) sise Route de Gembloux, 224 à 5002 Namur (Saint-Servais) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl New basket club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl basket club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl Royal Gallia Basket club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl basket club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl Royal hockey club namurois (n° d'entreprise : 0410594763) sise Chaussée de Liège, 119 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl Rugby Namur XV Profondeville (n° d'entreprise : 0441312881) sise Chemin du Masuage, 1 à 5100 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl T.T. Vedrinamur (n° d'entreprise : 0441114329) sise Rue Fond de Bouge, 43 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl tennis de table Malonne sise Rue du Champ Ha à 5020 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'association de fait tennis de table Champ d'en Haut sise Place Notre dame de la Paix, 5 à 5101 Namur (Erpent) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl Judo club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue

d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;

- 1.000,00 € à l'asbl Sambre et Meuse athlétique club (n° d'entreprise : 0433272967) sise Rue des XIV Bonniers, 7 à 5100 Namur (Wierde) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.000,00 € à l'asbl Namur Angels baseball et softball (n° d'entreprise : 0443028001) sise Rue de la Première Armée Américaine, 135 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.500,00 € à l'asbl Royal Namur echecs (n° d'entreprise : 0476659384) sise Le Val Vert, 9 à 5020 Namur (Vedrin) à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;
- 1.500,00 € à l'asbl Namur volley (n° d'entreprise : 0443332362) sise Rue Gelbressée, 21 à 5024 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de la crise sanitaire COVID-19;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 65.300,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsidies projets sportifs du budget ordinaire 2020;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du

subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

39. Ventes de biens: procédure - conditions

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 39 porte sur la vente de bien, un changement dans la procédure, dans les conditions de vente.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Madame Oger ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Seumois, je vous en prie.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS :

Il y a plus de 3 ans, la philosophie de la procédure ne nous plaisait pas. Aujourd'hui, vous soustrayez une condition qui protégeait les intérêts communaux, nous resterons donc cohérents en nous opposant à cette mesure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie. Pour le groupe PTB ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Je vous remercie Madame la Présidente.

Tout d'abord, je remercie Madame l'Echevine d'avoir renvoyé, pendant notre séance, l'explication claire et nette de toutes les conditions. Cela avait été discuté en Commission, effectivement. Nous allons nous abstenir, c'est bien que des conditions soient fixées, mais en général, nous ne sommes pas très chauds, nous nous opposons même, en tout cas en ce qui concerne les parcelles conséquentes, aux ventes du patrimoine de la Ville. Donc, abstention pour le PTB.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention du PTB, opposition du PS. Pour les autres groupes, pas de problème ? Madame Kinet ?

Mme F. Kinet, Conseillère communale PS :

Abstention pour la même raison, je n'aime pas que l'on vende les terrains comme cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie. Voilà qui clôture déjà les premiers 39 points.

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant :

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier.

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant, pour les ventes de terrains, l'ajout des 2 conditions suivantes:

- seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention

contraire dans la délibération d'approbation de principe.

- le droit de préemption en cas de revente du bien.

Attendu que les conditions particulières de vente pour les terrains sont actuellement les suivantes:

- Faculté de réméré;
- l'interdiction de revente dans les 5 ans;
- l'obligation de construction dans les 5 ans;
- interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;
- seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe;
- le droit de préemption en cas de revente du bien.

Attendu qu'actuellement les candidats acquéreurs rencontrent des difficultés à obtenir un crédit hypothécaire à cause de la condition "Faculté de réméré";

Attendu que si la Ville exerce son droit de réméré, l'hypothèque est anéantie et dès lors, la banque n'a plus aucune garantie;

Vu le rapport dressé par l'étude des Notaires Jadoul et De Paul de Barchifontaine à ce sujet;

Attendu qu'il ne faut pas écarter la possibilité de recourir à cette condition dans le cas où le bien présenterait un intérêt ou un risque particulier;

Considérant qu'il appartient au Comité de vente d'analyser au cas par cas;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2020,

- fixe les conditions particulières de vente suivantes:
 - l'interdiction de revente dans les 5 ans;
 - l'obligation de construction dans les 5 ans;
 - interdiction pour un acquéreur d'acheter plusieurs lots;
 - seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe;
 - le droit de préemption en cas de revente du bien.
- décide d'ajouter la condition "Faculté de réméré", au cas par cas, sur base d'un rapport du Comité de Vente.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

40.1. "L'accessibilité et l'organisation de notre enseignement fondamental communal" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

*Nous arrivons au point inscrit à la demande des Conseillères et Conseillers. Je vous le rappelle, mais Monsieur le Bourgmestre, vous l'avez déjà dit, le minutage sera géré par la cellule Conseil et le gardien du temps sera Monsieur le Directeur général adjoint. C'est lui qui signalera quand le temps de parole est écoulé. Et comme plusieurs points ont déjà été abordés en séance, il reste à donner la parole à Monsieur Martin pour l'accessibilité et l'organisation de notre enseignement fondamental communal.
Je vous en prie Monsieur Martin.*

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Merci Madame la Présidente.

Cette question aurait dû être posée lors du dernier Conseil, mais je ne pouvais malheureusement pas être des vôtres. Voilà pourquoi elle arrive maintenant et peut-être un peu en décalage avec la rentrée et surtout des réponses qui auraient peut-être pu être apportées, mais je souhaitais, en tout cas, revenir avec ces questions essentielles pour nous.

Ce n'est pas la première fois que notre groupe vous interpelle sur le sujet, une série de problèmes ont été identifiés, avec la rentrée, nécessitant à nos yeux sinon des réponses, à tout le moins l'état de vos réflexions dans la mesure où elles s'inscrivent - ou elles le devraient – dans les objectifs que vous vous êtes fixés au travers du Plan Stratégique Transversal tiré de votre DPC.

Tout d'abord, je souhaite vous interpeller sur la question de l'accessibilité aux cantines scolaires. En effet ces derniers mois, il y a eu une augmentation du prix des repas, en tout cas dans certaines écoles. Nous savons par ailleurs déjà qu'en fonction d'où l'enfant namurois est scolarisé - et si et seulement si ses parents ont la possibilité de lui offrir - le prix de celui-ci et la qualité du repas seront différents. Pourriez-vous dès lors nous communiquer quelle est l'évolution de vos démarches visant une uniformisation de l'offre, sachant déjà qu'une série de contrats pour vos traiteurs viennent à échéance fin de l'année et que son accessibilité voire mieux à un projet de gratuité, à l'aube de l'élaboration de votre budget, peut-être qu'il serait temps de pouvoir l'évoquer?

Alors qu'un de vos objectifs opérationnels: « Être une Ville qui organise un enseignement donnant les mêmes chances à toutes et tous » est très clairement la réduction des coûts scolaires, au même titre que le prix des repas qu'en est-il également des activités extrascolaires et autres garderies ? Nous souhaiterions également vous entendre quant à vos perspectives en la matière au sein de nos établissements scolaires communaux.

Par ailleurs quant au travail de collaboration et concertation avec les enseignants, nous avons quelques difficultés à les cerner dans la mesure où les besoins de terrain ne seraient pas toujours rencontrés par le Pouvoir Organisateur au niveau du matériel mis à leur disposition.

Pourriez-vous nous rassurer quant à l'utilisation des budgets alloués par la Communauté française à cet effet ? Sont-ils bien réservés et utilisés en ce sens ? Avec quelles collaborations avec le personnel enseignant afin que les choix du matériel puissent correspondre aux besoins de nos instituteurs et enfants ?

Plus globalement, pour revenir à votre PST et spécifiquement sur les lignes de force concernant nos écoles communales, nous serions rassurés de savoir comment évoluent vos travaux et comment sont associés chacun des acteurs à tous les niveaux de la chaîne éducative.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Grandchamps va vous répondre tout de suite.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller, vous le savez la gestion de nos écoles fait l'objet d'un vaste chantier, révision de l'encadrement des garderies, lancement d'un marché pour des repas durables, mise en place d'un nouveau projet pédagogique, réflexion sur la tarification des services, mise en œuvre de la dynamique de gratuité scolaire pour les petits de maternelle, ...

Ma Commission communale dans laquelle siège des représentants de notre Conseil est régulièrement informée des avancées en la matière et nous y abordons ces dossiers en toute transparence. Nous y accueillons parfois des directeurs, directrices d'école. Je tiens d'ailleurs à les en remercier, ainsi que vos 2 collègues du parti socialiste, ici, présents qui y font un travail très constructif.

Je suis donc un peu surprise de votre interpellation puisque, régulièrement, je fais état de la

situation. Néanmoins, c'est l'occasion pour moi de l'expliquer au Conseil et aux Namurois qui nous suivraient.

Donc, il est vrai que tout changement bouscule les habitudes, mais soyez rassuré, nous travaillons main dans la main avec les directions et sommes à l'écoute des retours du terrain.

Sur le fond, je commencerai par répondre à votre dernière question. Rassurez-vous, Monsieur Martin, oui, la Ville affecte bien à son enseignement communal l'entièreté des budgets qu'elle reçoit de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je peux vous dire que notre Ville investit d'ailleurs bien plus encore et il y va de ses deniers personnels pour offrir à l'enseignement communal de qualité digne des valeurs d'un service public.

Concernant les cantines scolaires, il est vrai qu'elles sont actuellement inégales en termes de qualité et de prix. Notre volonté est d'offrir des repas durables dans nos écoles et cela avance à grand pas puisque nous venons d'attribuer un marché qui prendra court le 1^{er} janvier prochain. Dès cette date, se seront donc des repas équilibrés, sains, respectueux de l'environnement et confectionnés avec davantage de produits locaux qui seront servis dans nos écoles. Il y aura également du potage dans toutes les écoles, c'est également une nouveauté.

C'est une première étape.

Nous irons ensuite plus loin grâce à l'étude globale sur l'alimentation dans nos écoles que nous avons lancée. Je développerai le projet dans une prochaine Commission. N'hésitez pas à y venir, Monsieur Martin.

Vous évoquez une récente augmentation de prix. Je suppose que c'est de l'école de Belgrade, que vous connaissez particulièrement bien, que vous viennent ces informations. Sachez que les repas y sont actuellement gérés par une asbl. Asbl qui a décidé de répercuter l'augmentation du prix de son fournisseur auprès des parents afin de ne pas se mettre en difficulté financière.

Comme vous le savez, cela n'arrivera plus à l'avenir puisque la Ville a mis fin à la gestion décentralisée de nos écoles.

Le Conseil communal se prononcera très prochainement sur un règlement redevance qui fixera les prix de ceux-ci et des autres services rendus par la Ville à ses écoliers. Là aussi, le dossier sera examiné en Commission avant d'être présenté au Conseil. Pas plus tard que ce soir d'ailleurs, nous venons de valider un 1^{er} règlement taxe qui concerne les excursions et les voyages, c'est une première étape importante et il y en aura d'autres.

Vous m'interrogez sur les activités extrascolaires et autres garderies. Nous avançons également sur ce dossier qui est en cours depuis plus d'1 an. Vous rappelez que nous avons déjà opéré une première régularisation début 2020 et nous poursuivons le travail.

Notre objectif est de mettre en place une nouvelle organisation qui garantira un encadrement de qualité partout et accessible à tous les enfants depuis la maternelle jusqu'à la 6^{ème} primaire. Elle vous sera également prochainement exposée. Elle sera d'ailleurs aussi basée sur le partenariat avec le CPAS dont nous avons parlé lors du Conseil dernier.

Vous m'interrogez sur la question des fournitures scolaires qui ne seraient pas suffisantes ni adaptées. Sur ce plan-là aussi je peux vous rassurer, le corps enseignant continuera à bénéficier de ce dont il a besoin. Il dispose du même budget que l'an dernier, mais certaines modalités de commande ont dû évoluer pour des questions administratives.

Exceptionnellement cette année, la livraison se fera en plusieurs étapes. Une information complète a été diffusée au corps enseignant par les directions et j'ai, moi-même, rencontré quelques équipes pour leur expliquer et les rassurer.

Dernière chose en ce qui concerne les fournitures, il est vrai que, désormais, elles seront plus respectueuses de l'environnement comme c'est d'ailleurs déjà le cas pour les autres services de la Ville. Les premières étapes ont été franchies en ce sens. Celles-ci seront évaluées et pourront être adaptées par un groupe de travail rassemblant directions, enseignants et services de la Ville. Cette dynamique de groupe de travail est également mise en place pour

d'autres objectifs de notre nouveau plan projet éducatif et pédagogique. Il est effectivement important pour moi que cet...

M. B. Falise, Directeur général adjoint :

Temps écoulé.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

C'est fini là ? Bon, j'avais presque terminé, j'enverrai la dernière ligne de mon intervention à Monsieur Martin alors.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Falise va encore être beaucoup plus rigoureux que moi, je le remercie pour cela. Monsieur Martin, vous avez 2 minutes.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Je remercie pour les réponses et j'attendrai la fin de votre réponse. Ne m'en voulez pas de m'intéresser aussi à la problématique scolaire, c'est un droit de Conseiller, même si je ne participe pas à votre Commission. N'hésitez pas à m'envoyer les ordres du jour et donc, je viendrai, puisque vous m'y invitez et sur des problématiques que j'ai soulevées.

Donc, vous voyez que, finalement, mes questions n'étaient pas totalement déplacées puisque vous auriez pu me dire que toutes les choses n'étaient pas tout à fait réglées.

Je ne peux vous entendre sur une série de choses, sur l'adéquation par exemple sur les fournitures scolaires, je peux aussi entendre certains instituteurs qui ont été un peu dépités en début d'année à devoir travailler avec des commandes qui n'étaient pas initialement prévues ou bien pas adaptées aux enfants. Il faut aussi reconnaître ce qu'il y a à reconnaître. Vous l'avez dit, vous-même, il y a eu changement de fournisseurs, ... pour tout une série de choses qui font qu'il n'y a pas eu d'adéquation entre ce qui était, au départ, commandé et ce qui est arrivé.

Sur la politique durable, je vous suis entièrement. Il y a juste, à un moment donné aussi, la faculté de pouvoir aussi entendre ce que le terrain peut aussi confier. Est-ce que l'on remplace 5 fois une farde en carton plutôt que de prendre, une fois, une farde en plastique pour une année voire deux ? C'est une question aussi qu'il faudrait pouvoir définir, mais c'est un exemple parmi tant d'autres.

Puis, je me réjouis, en tout cas, que les travaux avancent bien sur toute une série de choses et sur la gratuité scolaire également, en tout cas des cantines scolaires pour les maternelles déjà, c'est un premier pas. Donc, je ne manquerai pas de suivre cela de très près.

Mme P. Grandchamps, Echevine :

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. F. Martin, Chef de groupe PS :

Ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, c'est terminé ? Le temps est écoulé, Monsieur Falise ? Oui.

40.2. "Gestion de la crise sanitaire : information et communication aux membres du Conseil communal et/ou groupes respectifs" (M. F. Martin, Chef de groupe PS

Ce point a été débattu en début de séance.

40.3. "Crise sanitaire : le point sur la situation de nos Maisons de Repos et de notre réseau hospitalier." (Mme C. Collard, Conseillère PS)

Ce point a été débattu en début de séance.

40.4. "Notre ville face à la crise du Covid-19" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Ce point a été débattu en début de séance.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons maintenant aux questions orales d'actualité, s'il y en a, en lien avec le règlement d'ordre intérieur, l'article 94. Y a-t-il des questions d'actualité ?

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Demarteau ? Vous pouvez allumer votre micro

Question 1 : Campagne November (M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI)

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI :

Voilà, c'est mieux avec le micro. Ce n'est pas une question d'actualité, mais je comptais simplement faire un petit point sur une campagne qui a lieu durant ce mois de novembre qui s'appelle « November ». Donc, on peut voir un peu le résultat sur mon visage. C'est en fait une action qui a lieu tous les ans au mois de novembre pour sensibiliser à toutes les causes qui donnent malheureusement lieu à des décès prématurés chez les hommes, comme le cancer des testicules ou de la prostate. Et donc cela consiste juste à ne pas se raser complètement la moustache durant tout le mois. Je trouvais important de le souligner parce qu'on parle beaucoup du Coronavirus actuellement, mais il ne faut pas oublier qu'il y a aussi d'autres choses et d'autres causes qui, actuellement, touchent chacun et qu'il faut rester vigilant sur plein d'autres points de la santé.

Je voulais juste faire un petit point là-dessus pour dire que toutes les autres pathologies sont encore là, qu'il faut rester vigilant. Cela touche tout le monde, nos pères, nos frères, nos maris. Et donc, je trouvais cela important de le souligner et je trouve que la cause est vraiment importante, elle parle aussi de la santé mentale et de la prévention au suicide chez les hommes et donc, je pense que la santé mentale est aussi une grande cause que l'on doit soutenir actuellement vu la situation. Je voulais juste faire un petit point là-dessus parce que je trouvais cela très important.

Question 2 : Discrimination ethnique au logement (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Maintenant, ce n'est pas vraiment une question d'actualité, mais on a compris, au moins, pourquoi vous portez la moustache, ça, c'est sûr.

Y a-t-il vraiment des questions d'actualité ? Non ? On peut alors clore la séance publique de ce Conseil communal ?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Madame la Présidente, j'avais demandé la parole ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi, Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

J'avais mis la petite main et je vais même la baisser pour ne pas oublier.

J'ai une question d'actualité puisque j'ai lu, dans la presse pas plus tard qu'hier, un article intitulé « discrimination ethnique au logement : Namur est la seconde plus mauvaise élève ». Cela m'avait un peu choqué parce qu'il s'agit de la discrimination ethnique sur le marché du logement locatif privé où c'est une étude qui a été faite sur les grandes villes de tout le pays et pour la Wallonie : Liège, Namur, Mons et Charleroi et qui révèle qu'il y a 1.109 tests de réalité et que dans 39% des locations, si j'ai bien compris, de la part des agents immobiliers en moindre mesure et des propriétaires privés en plus grande mesure, il y a une discrimination sur base du nom. D'un nom marocain, par exemple, par rapport à un nom belge.

Je voulais juste interpeller, je trouve cela assez interpellant quand-même. Je ne sais pas ce que la Ville peut faire à cela, c'est plutôt cela la question, si le problème est connu de la part

du Collège et si dans les compétences de la Ville, on peut y faire quelque chose ?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël va vous répondre.

M. P. Noël, Président du CPAS :

Oui, Monsieur Warmoes, je vais essayer de vous répondre en deux temps. D'abord, le professeur qui a effectué cette étude, on l'a rencontré dans le cadre d'une visite que nous avons eu l'occasion de faire à Gand, il y a quelques mois, et nous avons donc étudié la méthodologie qu'il avait utilisé et effectivement, comme vous l'évoquez, la méthodologie qu'il propose est d'interroger des loueurs d'un bien en adressant des sollicitations par email ou via téléphone en modifiant juste un paramètre entre les différentes candidatures et bien souvent le paramètre est lié à une identification possible des origines de la personne, donc, en changeant simplement le nom d'une personne. Cela, c'est la méthodologie sur le principe. Elle a été exécutée à plusieurs reprises, notamment sur Gand et nous souhaitons organiser ce genre de choses plus spécifiquement sur Namur.

Ici, c'est un coup de sonde qui a été fait sur plusieurs grandes villes. Le professeur nous avait expliqué lorsque nous nous sommes rendus sur place comment il allait procéder pour donner ce tour d'horizon, mais principalement et là c'est le 2^{ème} volet de ma réponse, comment est-ce que l'on peut gérer les choses et comment est-ce que l'on peut envisager les choses sur le territoire wallon parce que l'intention avec Unia est de réaliser ce même genre de travail avec différentes villes du territoire wallon ? C'est un dossier qui est en gestation pour l'instant. On avait abordé les choses avec le précédent Ministre du Logement, vous savez qu'il a récemment changé et donc, il faut voir s'il va continuer de poursuivre la dynamique de son prédécesseur. Mais l'intention derrière ce genre de sondage est de pouvoir créer une sensibilisation à travers une forme de publicité des résultats et avec une sensibilisation des acteurs qui ont été identifiés comme étant discriminants. En répétant, à plusieurs reprises, ce type d'enquête, on devient de plus en plus contraignant vis-à-vis des personnes qui auraient fait l'objet d'une discrimination, qui font plutôt discrimination aux logements. Donc, la première fois que le sondage est fait, les personnes qui font la discrimination sont identifiées et sont contactées de manière privée. À partir des 2^{ème} et 3^{ème} sondages, comme cela a été le cas à Gand, on commence à faire la publicité des organismes qui font la discrimination et donc, l'image primant bien souvent notamment sur les organismes telles que les agences immobilières, ils réagissent très rapidement pour cesser ce type de discrimination, mais... Désolé, je poursuivrai ultérieurement Monsieur Warmoes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà, vous pourrez continuer votre dialogue à un autre moment. Monsieur Warmoes, vous avez encore 1 minute.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB :

Merci pour la réponse, on poursuivra là-dessus. Je trouve cela positif que le CPAS soit actif sur cette question-là et vous a précisé, j'ai oublié de le dire, que c'est effectivement Unia qui est aussi à la manœuvre, là, ce que je trouve assez positif.

Par ailleurs, j'ai noté aussi que l'on cite, ici, Unia qui accueille beaucoup de personnes qui pour des questions d'origines, de couleurs, de croyances ou de pauvreté, se voient refuser la visite d'un bien. Donc, je veux juste souligner aussi, et vous le savez certainement en tant que Président du CPAS, que ce n'est pas seulement une discrimination ethnique ou raciale ou de croyance, mais aussi vis-à-vis des personnes en précarité. On a 2 centres, et cela me revient des gens qui sont dans les collectifs, les réfugiés et les demandeurs d'asile qui quittent les centres où ils sont temporairement parce qu'ils sont reconnus, ont aussi cette difficulté, à un moment donné, et ils peuvent aller habiter en dehors du centre, mais n'arrivent pas à trouver, parfois, un logement. Voilà, merci pour votre réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois qu'il n'y a pas d'autre question orale d'actualité, donc, cette fois, je peux clôturer la séance.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :

Madame la Présidente, je soulevais ma petite main, mais pas la bleue.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excusez-moi parce que comme c'est sur 2 pages.

Question 3: Plan Trottoirs (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :

Oui, je me doute que c'est compliqué cette gestion de vidéoconférence.

Juste un point, on a vu dans la presse, en tout cas sur un site Internet, la semaine dernière que le plan trottoirs était enfin sur les rails pour Malonne, Champion et Erpent. Vous savez combien j'étais intéressée d'en savoir plus sur la manière dont on pouvait investir dans les alentours de ces implantations scolaires importantes vu le nombre d'élèves qui les fréquentent et la sécurité instaurée aux alentours des infrastructures. J'ai vu la publication de ce dossier, j'ai vu des plans. Est-ce qu'il est possible de les obtenir ? Donc, je ne vous demande pas de réponse en séance, mais simplement de nous faire parvenir le dossier. Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gennart ?

M. L. Gennart, Echevin :

Oui, vous m'entendez ? Bien sûr, il a été traité en Commission, j'ai donné les documents à la Commission et je me ferai un plaisir de vous les transmettre également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà une réponse pratique qui vous satisfait.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS :

Je vous remercie. Je serai heureuse de recevoir le dossier bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cette fois, je n'ai oublié personne ? Non ? Je peux souhaiter une bonne fin de soirée à ceux et celles qui nous quittent et clôturer la séance publique du Conseil communal ? Voilà.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 octobre 2020 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 22h44

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot